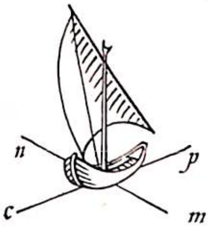

Giannalisa Feltrinelli

PROVINCIA DI TORINO

BIBLIOTECA

R c 276

Anonime
1714

2330

LA SARDAIGNE PARANYMPHE DE LA PAIX AUX SOUVERAINS DE L'EUROPE.

A
BOULOGNE.
1714.

AUX SOUVERAINS DE L'EUROPE.

LOrſque le Roi Très-Chrétien, dans l'intention de rétablir la Paix de l'Europe, reprit en 1710. à Gertruydenberg la Négociation, qui avoit deja été

 com-

commencée l'année précedente à la Haye, on crût, que le Projet le plus propre pour ajuster la principale difficulté, comme étant celle, qui faisoit le sujet de la Guerre, étoit, que le Roi Charles Troisiéme, aujourdhui Empereur regnant, renonçât en faveur du Roi Philippe Cinquiéme, au Royaume de Sardaigne & à celui de Sicile; sauf à Sa Majesté T. C. de se reserver après cette cession la liberté d'examiner plus mûrement & de régler ensuite à qui des deux Competiteurs devroit apartenir toute la Monarchie d'Espagne, ou de quelle maniere elle pourroit être partagée entre le Roi Charles & le Roi Philippe. Mais comme il

il ne fut pas possible aux Plenipotentiaires des deux Parties de convenir de la Renonciation de ces deux Royaumes en faveur du Roi Philippe, parce qu'on aprehendoit, qu'après qu'elle seroit faite, le Roi Philippe ne refusât encore d'évacuer la Monarchie en faveur du Roi Charles, la Negociation fut rompuë, & le Roi T. C. remit à traiter de la Paix, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de se declarer, pendant le cours de la guerre, sur le droit des deux Competiteurs. C'est aussi ce que ce Dieu tout puissant & tout juste semble avoir fait, en permettant des évenemens, par lesquels on a pû humainement conjecturer à qui

de ces deux Princes ſa Bonté Divine deſtinoit la poſſeſſion de la Monarchie, dont il étoit queſtion. Les choſes étant dans ces termes, on reprit à Utrecht, au commencement de l'année 1712. les Negociations de Paix, & cela à l'inſtance du Roi T. C. & du conſentement de tous les Alliez de la Maiſon d'Autriche, & de l'Empereur même. Toutes les difficultés ayant été examinées & mûrement conſiderées dans cette Ville, pendant l'eſpace de quinze mois, la Paix fut à la fin concluë, l'onziéme d'Avril de l'année paſſée, entre le Roi Très-Chrétien, ſes Alliés, & les Alliés de l'Empereur; mais non pas avec S. M. Imperia-

riale, ni avec l'Empire. On leur accorda néanmoins le terme de cinquante jours pour déliberer, afin qu'ils puſſent auſſi concourir à la Paix, en acceptant les offres, & les conditions, que le Roi T. C. leur avoit alors propoſées; à faute de quoi, & le terme venant à expirer, il ſeroit libre de continuer la Guerre, juſqu'à ce qu'il plût à Dieu de mieux diſpoſer les eſprits à la Concorde. Comme ce terme n'avoit pas été donné pour ralentir l'ardeur des Guerriers, mais pour faciliter le Traité de Paix, on fit dans le Congrès toutes les diligences poſſibles; & on ſe donna tous les ſoins imaginables, pour aſſoupir toutes les conteſta-

tions, & particuliérement celles, qui pouvoient aporter le plus d'obstacle à la conclusion de la Paix generale, si ardemment desirée. Pour ce qui regardoit l'Empire, le point le plus dur à digerer paroissoit être la Barriére entre le même Empire & la France; Mais on crût cette difficulté suffisamment applanie dans la Conference, que Monsieur le Baron de Kirchner & Messieurs les Plenipotentiaires de France tinrent le 15me de Mai chez les Ministres de la Grande Bretagne, où l'on convint unanimement, de remettre cet Article sur le pied qu'il se trouve dans le Traité de Paix de Ryswick. Quant à ce qui concer-

cernoit l'Empereur & l'Empire ensemble, ce qui parut le plus difficile, fut le rétablissement de l'Electeur de Baviére, à quoi on tâcha de joindre les Interêts de l'Italie. On proposa à cét égard de restituer à cet Electeur tout ce qu'on lui avoit accordé dans la Conference du 22^{me} du Mois de Mars, ce qui se trouve exprimé au Chapitre 9. & 10. du Traité de Paix, fait entre Sa Majesté T. C. & Leurs Hautes Puissances, les Etats Generaux des Provinces Unies. Mais parce qu'en vertu de ce Traité, le même Electeur devoit retenir la Souveraineté & les Revenus du Duché & de la Ville de Luxembourg, jusqu'à l'en-

l'entier dédommagement de tout ce qu'il a souffert au prejudice du Traité d'Ilbersheim, Mylord Comte de Straffort, pour faire cesser une telle demande, proposa de restituer à l'Electeur de Baviére, immediatement après la Paix, le Haut Palatinat, & après la mort de l'Electeur Palatin regnant, le premier Rang, dans le Collége Electoral, deja reservé dans le Chapitre 9me, ci-devant allegué. Les Ministres de France y ajouterent de plus, que l'on devoit aussi assigner à l'Electeur de Baviére le Marquisat de Burgau situé dans la Suabe. Pour terminer cependant à quelque prix que ce fût, touchant cette nou-

nouvelle propoſition à l'égard de Burgau, on conclut la Conference par les deux Alternatives ſuivantes, ſavoir, qu'on ſe deſiſteroit de la prétenſion de Burgau, lorſque l'Empereur voudroit reſtituer les Duchés de Mantouë & de la Mirandole à leurs Souverains, & ſe contenter que la Garniſon de Mantouë fût moitié Imperiale & moitié des troupes du Duc: ou, qu'en donnant le Marquiſat de Burgau à l'Electeur de Baviére, l'Empereur pourroit retenir ſeul le droit de Garniſon de Mantouë. Il ne paroit pas néanmoins clairement par ce Projet, ſi l'Electeur de Baviére devoit ceder ſa prétenſion ſur Luxembourg,

bourg, pour le Haut Palatinat, & pour le prémier Rang dans le Collége Electoral après la Mort de l'Electeur Palatin regnant; ou bien s'il devoit se contenter de Burgau, au lieu du prémier Rang Electoral & du Haut Palatinat; ou enfin si l'Electeur de Baviére se desisteroit de la prétension du prémier Rang, du Haut-Palatinat & de Burgau, lorsque l'Empereur voudroit restituer Mantouë & la Mirandole à leurs Maîtres, & permettre au Duc de mettre la moitié de la Garnison dans Mantouë.

Au contraire, il paroit plûtôt, que si l'Empereur ne vouloit point restituer Mantouë & la

la Mirandole à leurs Souverains, ni permettre, que le Duc de Mantouë mit la moitié de la Garnison dans cette Capitale, en ce cas l'Electeur de Baviére pourroit persister à prétendre Burgau, le premier Rang dans le College Electoral, le Haut-Palatinat, outre les autres Etats, qu'on lui a accordés, dans la Conference du 22me Mars, & encore le Royaume de Sardaigne avec le Titre de Roi. Il semble aussi par ce projet, que les affaires d'Italie doivent être mises en parallele, avec celles d'Allemagne: Que les Interêts des Souverains de Mantouë & de la Mirandole doivent avoir quelque connexion

nexion avec ceux de l'Electeur de Baviére, & que le Droït de mettre la moitié de la Garnison de Mantouë soit un équivalent du Marquisat de Burgau & du Duché de Luxembourg. Mais, quoi qu'on puisse inferer de ces reflexions, & soit, que l'on affecte même d'unir les affaires de l'Italie avec celles de l'Allemagne, il importe fort peu, pourvu que tous ces moïens conduisent à une bonne fin. Le point est de voir présentement, si l'on doit veritablement s'en tenir à la Conclusion du 22me de Mars, qui étoit de donner à l'Electeur de Baviére, au lieu du Haut-Palatinat, & du premier Rang qu'il

tenoit dans le Collége Electoral, un autre Rang, fut-ce même le dernier, & le titre de Roi avec le Royaume de Sardaigne, ſans plus parler ni de Burgau, ni de Luxembourg, ni d'Ilbersheim, & laiſſer réciproquement les Interêts de l'Italie dans leur ſituation; puiſqu'on peut toujours les terminer ſans les faire dépendre des autres affaires. A Dieu ne plaiſe, que comme dans les Conferences de Gertruydenberg le Royaume de Sardaigne fut un des motifs, qui cauſa la rupture de cette Aſſemblée, au préjudice du Bien Public, ce même Royaume en fourniſſe encore un preſentement, pour diſſoudre

tout-à-ſait les Conferences de la Paix, & qu'il ſoit une Pomme de Diſcorde, qui oblige de continuer & de pouſſer la Guerre, juſqu'au point le plus déplorable, tel que peut l'être une Campagne, lorſqu'elle doit être déciſive. Il doit être dur à la vérité à l'Empereur de voir détacher ce fleuron de ſa Couronne, & S. M. Imperiale ne verra peut-être pas ſans chagrin, qu'il ſerve à former celle d'un nouveau Souverain en Europe. Mais il faut quelquefois vaincre ſa répugnance & ſe faire quelque violence en cedant une choſe, quoique chere, pour n'en pas perdre une autre beaucoup plus conſiderable. Quand il s'agit

git de Paix, on ne doit pas ſe formaliſer de voir ôter quelques Païs aux uns, pour les donner aux autres, ni qu'on faſſe des échanges, qui paroiſſent s'éloigner un peu du cours & de la valeur ordinaire des choſes. C'eſt dans une pareille occaſion qu'on doit regarder les Plenipotentiaires comme des Arbitres, qui ne ſont pas obligés de s'aſſujétir aux regles les plus ſcrupuleuſes de la Juſtice; puiſqu'il leur ſuffit alors de ſuivre celles d'une prudence autoriſée, qu'on appelle communément *Equité*, & qui n'a pour objet que le bien & le repos du Public. Quelle Metamorphoſe & quel ſujet de ſpeculation ne ſeroit-ce pas pour

les Politiques, ſi l'Electeur de Baviére inſiſtoit de ravoir le Haut-Palatinat, en ſe contentant du Rang que l'on lui accorderoit au Collége Electoral, & ne ſongeoit plus à Luxembourg, ni au Traité d'Ilbersheim ; Et que l'Empereur ſe reſolût à conferer le Royaume de Sardaigne avec le Titre de Roi à l'Electeur Palatin, en échange du Haut-Palatinat qui lui a été reſtitué, en conſideration des grands ſervices, qu'il a rendus à la Maiſon d'Autriche, & principalement dans cette Guerre?

Bien des Gens croïent que l'Empereur pourroit avoir la complaiſance de relâcher ce Royaume à l'un ou à l'autre de

ces

ces deux Electeurs, pour contribuer à l'accommodement de tout le reste; d'autant plus que c'est l'opinion commune, que le Royaume de Sardaigne n'est qu'un petit Ecueil au milieu de la Mediterranée, qui ne merite pas de faire échouër le Vaisseau très-precieux de la Paix; à moins que ce ne fût pour y cueillir en passant quelque branche d'Olivier, qui pût devenir le symbole d'une Paix si ardemment desirée de toute l'Europe.

Pour fournir donc aux Interessez à la pretension de la Sardaigne, quelque éclaircissement, & leur procurer une connoissance plus exacte de ce Royaume, on a cru à propos

pos de presenter à tous les Souverains de l'Europe la Description Geographique, Historique & Politique du Royaume de Sardaigne, qui va suivre, afin de faciliter à Utrecht ou ailleurs, par l'établissement de cette Isle, la conclusion d'une Paix, qui devoit se conclure par le même moyen, il y a quelques années, à Gertruydenberg.

TA-

TABLE DES PIECES

Contenues dans ce Volume.

I. *Description Geographique du Royaume de Sardaigne.* Pag. 1
II. *Description Historique du Royaume de Sardaigne.* 13
III. *Description Politique du Royaume de Sardaigne.* 36
IV. *Projet pour accorder leurs Altesses Serenissimes, les Electeurs Palatin & de Baviére au sujet de la Sardaigne.* 65
V. *Sentimens du Royaume de Sardaigne par raport au nouveau Roi.* 110

DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE DU ROYAUME DE SARDAIGNE.

LE Royaume de *Sardaigne* consiste dans une Isle, au milieu de la Mediterranée, environnée de plusieurs autres petites Isles adjacentes, qui sont, *la Zavara*, ou *Asinara*, *la Rossa*, *Il Tavolato*, *St. Antioco*, *St. Pietro* &c.

Cette Isle, plus longue que large, est située entre les 37. degrez 10. min. & les 39. degrez 50. min. de latitude, & entre les 31. degrez 10. min. & 33. 15. min. de longitude; de sorte, que du Midi au Nord, elle a cent soixante quinze Milles d'Italie de longueur, & de l'Occident au Levant, cent Milles de largeur; & dans toute sa Circonference elle a environ sept cens Milles de tour, suivant les Cartes

tes Geographiques les plus éxactes & les mesures pratiquées par les *Portolans*. Elle est arrosée de deux assez grands Fleuves, qui sont le Tirsi & le Cedro; & c'est de ce dernier qu'elle a reçû autrefois le nom de *Cedregna* & ensuite de Sardaigne, d'où les petits Poissons si connus sur toutes les Côtes de la Mediterranée ont été apellez Sardines, à cause de la grande quantité qui s'en pêche autour de cette Isle. Outre la commodité de ces deux Rivieres, qui par un cours opposé semblent diviser toute l'Isle dans sa longueur, elle est encore distinguée en deux Caps, dont l'un s'appelle *Cap de Cagliari*, à cause de la ville de ce nom, située vers le Sud, du côté de la Barbarie: L'autre se nomme le *Cap de Sassari*, vers le Nord du côté de l'Italie. L'Isle de *Corse* se trouve entre l'Italie & la Sardaigne, & n'est separée de cette derniere, que par le petit Detroit de *Taphros*, ou de *Boniface*, de la largeur de sept Milles.

La Sardaigne est entremêlée de Collines & de Montagnes, qui ne sont pas moins fertiles que les Vallées & les Plaines. Elle est ornée çà & là de divers Etangs, ou Lacs très-remplis de Poisson,

ce qui vient peut-être de la communication de ces Eaux avec la Mer, qui ſur les Côtes de Sardaigne, a une plus grande abondance de toutes ſortes de Poiſſons, que dans tout le reſte de la Mediterranée.

Tous les Fruits de la Terre y abondent, particulierement les grains, les vins, les olives, les oranges & les citrons: Mais ſur tout on y voit une infinité de Beſtiaux, particulierement de Bêtes à corne, d'où vient la quantité de Fromages, de Laînes & de Peaux, dont l'Iſle ſe ſert, non ſeulement pour ſon uſage, mais dont elle fournit encore une partie des Côtes de l'Italie. Il y a autour de l'Iſle pluſieurs Ports, capables de recevoir toutes ſortes de Bâtiments: Mais les plus renomméz, les plus grands & les plus ſûrs, ſont *Porto Conde*, *Porto Torre*, *Porto Scuſo*, & celui de *Cagliari*, où le Gouvernement du Royaume entretenoit autrefois une Eſcadre de ſept Galéres; & où de très-nombreuſes Flottes peuvent ſe mettre à couvert, hiverner & radouber leurs Vaiſſeaux, ſans crainte des Vents ni des Tempêtes. Non ſeulement ces Ports, mais les autres qui ſont plus petits, & en plus grand nombre dans la Circonference de cette Iſle, ont des

des Tours & des Forts commodes pour ſe défendre des Ennemis, & ſur tout des Corſaires de Barbarie; comme auſſi pour ſauver & donner refuge aux Bâtimens étrangers, lors qu'ils ſont pourſuivis. Les petites Iſles voiſines ſont auſſi pourvuës de pluſieurs Tours: Elles ſont naturellement fertiles, & ſi elles étoient habitées, elles n'auroient pas ſujet d'envier l'abondance de la Sardaigne: Mais il faut qu'elles ſe contentent d'être le ſéjour de quelques Pêcheurs & des Beſtiaux. Ces derniers y trouvent veritablement des pâturages exquis, ſur tout dans l'Iſle d'Aſinara, où l'on trouve encore un nombre infini de Tortuës & de Gibier.

La Ville de Cagliari, qui renferme plus de ſoixante mille Habitans, eſt preſentement la Capitale de Sardaigne. Peut-être n'a-t-elle cet avantage, que parce qu'elle a preſque toujours été la Réſidence des Vice-Rois, quoique ces derniers, pour la commodité des Peuples, ſoient obligez de reſider ſix mois de l'année à Saſſari, qui eſt auſſi une belle Ville, garnie de plus de trente mille Habitans. Elle n'eſt pas à la verité ſituée ſur la Mer comme Cagliari, mais elle eſt aſſiſe dans

une Plaine très-delicieuſe, qui n'eſt éloignée que de dix Milles, de *Porto-Torre*, Ville maritime, anciennement très-fameuſe avant ſa deſtruction, & des debris de laquelle, la Ville de Saſſari a été bâtie; ce qui lui a fait donner le nom de *Turritana.* Il y a pluſieurs autres Villes autour des Côtes, comme *Ampurias*, ou *Caſtello Aragoneſe*, *Alghero*, *Boſa*, *Oriſtano*, *Igleſias* &c. entre leſquelles, après Cagliari, *Ampurias* & *Alghero* ſont les plus fortes; étant régulierement fortifiées & toûjours fournies de Munitions & de Garniſons. Toutes ces Villes, à la reſerve d'Igleſias, ont des Evêques. La Ville d'*Ales*, qui eſt au Centre de l'Iſle, eſt encore un Evêché, tellement que la Sardaigne eſt ornée de trois Archevêchés, qui ſont *Cagliari*, *Saſſari* & *Orriſtano*, autrement *Arborea*, & de quatre Evêchés, ſavoir, *Ampurias*, *Alghero*, *Boſa* & *Ales.* Outre ces Villes, qui ſont toutes bonnes, belles, & bien peuplées, il y a quantité d'autres endroits, comme des Châteaux & des Villages, diſtribués dans le Centre même de l'Iſle, ou le long des Côtes, entre leſquels il s'en trouve où l'on compte juſqu'à vingt mille habitans & plus, comme *Tempio*, *Oziero*, *Orano*, *Oro-*

Orosei, *Borgalli Nuro* &c. Les bâtimens, tant des Villes que des Villages, sont ordinaires, suivant la maniere Espagnole, qui regarde plus à la commodité qu'à la magnificence. Les Eglises cependant & les Couvents sont très-somptueux, principalement les Eglises & les Colléges des Jesuites, qui font beaucoup de figure dans ce Royaume, mais qui meritent aussi beaucoup, par les soins infatigables qu'ils se donnent. On trouveroit en Sardaigne plus de Villes & plus d'Habitations, ainsi, qu'il y en a eu autrefois, si l'Isle avoit un peu plus d'Habitans, à proportion de sa grandeur; Mais on n'y compte pas plus d'un million d'Ames, ce qui n'est pas suffisant. Cela vient de ce qu'en certains endroits, & particulierement dans ceux qui ne sont pas cultivez, ou dans lesquels il y a beaucoup d'Eaux; l'air y est mal sain, principalement pendant l'Eté, comme il arrive ordinairement dans les Païs de cette nature.

Au reste le Climat de la Sardaigne, generalement parlant, est temperé & très-bon; & l'on peut dire, que chaque saison y fait son cours d'une maniere aussi douce que réglée. C'est apparemment par cette raison, que l'Isle est couverte

en

en tout tems de fleurs, ou de verdure; de sorte qu'on y laisse paître le Bétail même pendant l'Hiver. Elle est si fertile en toutes choses, aux endroits cultivez, qu'on ne trouve point ordinairement ailleurs de fruits qui surpassent ceux des Arbres & de la Terre de cette Isle, soit en qualité ou en quantité. La nature des Eaux, qui arrosent les Campagnes, contribuë sans doute aussi à cette fécondité, parce qu'elles sont très-pures. Mais outre le bien qu'elles procurent à ceux qui en jouïssent, elles font encore plaisir à ceux, qui les voyent si bien partagées, en tant de Rivieres, de Ruisseaux & de Fontaines, qui font l'ornement de cette Isle, soit à la Campagne, ou dans les Villes. Il y a entre autres à Sassari une très-fameuse Fontaine, nommée de Rosello, qui, sans exagerer, peut être comparée aux plus magnifiques de Rome; aussi est-ce la coûtume en Sardaigne, de dire à ce propos, que: *Chi non vidde Rosel, non vidde Mondo.* Les Montagnes y sont presque toutes minerales, les unes renfermant des Mines d'or, les autres d'argent, de plomb, de fer, d'alun & de souffre; Et cela est si vrai, que le Cap de Sassari se nomme encore aujourd'hui

Lieu

Lieu d'or, parce qu'autrefois on y travailloit aux Mines de ce Metail. Sur les mêmes Montagnes aussi bien que sur les Collines & dans les Plaines, on a la chasse de toute sorte d'Animaux, tant volatiles, qu'à quatre pieds, & ils y sont aussi communs, que singuliers & extraordinaires: On y trouve des Cerfs, si bien marquetés, qu'on auroit de la peine à les distinguer des Tigres, sans leurs défenses. En un mot la chasse de toute sorte de Gibier y est si commune & s'y fait en tant d'endroits, que la nourriture la plus ordinaire des Bergers & des Païsans même, est les Perdrix, les Cerfs, & les Sangliers, qui en Sardaigne sont d'une grandeur extraordinaire.

Les avantages que cette Isle tire du côté de la Mer, par raport à la Pêche, ne sont pas moindres, que ceux dont elle jouït du côté de la Terre; puis qu'entre autres Poissons, on y prend une grande quantité de Tons. On a disposé de certains Pieux dans la Mer, apellez *Tonnare*, ausquels on attache les Filets; de sorte qu'outre le divertissement que donne cette Pêche, les Habitans en retirent un profit considerable; parce qu'on envoie ce Poisson, après l'avoir mariné, par

Barils & par Tonneaux dans toute l'Italie. Enfin on trouve dans la Mer, aux environs de cette Isle, une si grande quantité de Corail, que la Pêche qu'on en fait tous les ans dure depuis le mois de Mai, jusqu'en Septembre; ce qui produit un profit considerable aux Pêcheurs, qui en fournissent les Villes de commerce, & principalement Genes & Livorne, d'où on le transporte ensuite par toute l'Europe.

Mais pour revenir au Climat de cette Isle, on doit ajouter, que non seulement il communique, par sa benigne influence, l'agrément & l'abondance par tout, mais qu'il y est encore très-sain & très-favorable à tout ce qui a vie; & dans tout l'Univers on ne trouve point de Chevaux ni plus beaux, ni meilleurs, ni plus dociles, ni plus vifs, que ceux de Sardaigne; le seul défaut qu'ils ont, est de n'être pas des plus grands.

Pour ce qui regarde les Habitans, la beauté des Femmes y est incomparable. Elles jouïssent la plus part, aussi bien que les Hommes, d'une santé si parfaite, que s'ils n'arrivent pas les uns & les autres à un âge décrepit, du moins communément meurent-ils vieux. Pour ce qu'on appelle

de l'Esprit, on peut dire, que c'est une merveille: aussi n'y a-t-il point de Nation qui se puisse vanter d'avoir la Physionomie plus spirituelle; & si celle-ci avoit l'occasion d'apprendre les exercices necessaires, elle ne le cederoit sans doute à aucune autre, pour les Belles Lettres, les Armes, les Arts & la Politesse. L'Empereur Charles-Quint avoit reconnu toutes les belles qualités de cette Isle & de ses Habitans, pendant le sejour qu'il y fit, à son retour de Tunis en Italie; y ayant goûté tous les plaisirs de la vie avec tant de satisfaction, particulierement à Alghero, qu'il ne pouvoit les quitter, ni se lasser d'en parler. On croit même, que, si le poids & les soins d'une aussi vaste Monarchie qu'étoit la sienne ne l'avoit point appellé ailleurs, ce grand Prince avoit formé le dessein de faire sa Résidence ordinaire en Sardaigne, cette Isle lui ayant paru à peu près le milieu de l'Europe & le Centre de ses Etats, à cause de sa situation également proche de la France & de l'Espagne, & encore moins éloignée de ses Royaumes de Naples & de Sicile. Quant à sa distance de l'Italie, ce n'est qu'un fort petit Trajet. On peut se rendre de Genes & de Livorne à cet-

te

te Iſle ſans prendre le large, ni ſe mettre en pleine Mer, en cotoïant ſeulement les Bords de la Toſcane & ceux des Iſles, d'Elbe & de Corſe, d'où on arrive ordinairement dans une heure en Sardaigne.

De tout ceci il eſt aiſé de conclure, que ſi on peut ſe reſoudre à donner ce Royaume en échange du Haut Palatinat, que l'Electeur Palatin doit retenir pour ſoi, à l'Electeur de Baviere, ou *vice verſâ*; qu'aſſurément cet équivalent n'eſt point à mépriſer, & merite bien, que l'Electeur Palatin ne faſſe aucune difficulté, de rendre le Palatinat à l'Electeur de Baviére, ou bien que celui-ci relâche à l'Electeur Palatin le Haut Palatinat, non ſeulement pour lui & pour le Prince Charles ſon Frére, mais auſſi pour ſes Heritiers & Succeſſeurs, tant que durera la Ligne Rodolfine, enſuite dequoi, les Deſcendants de la Ligne Guillelmine devront ſucceder, ſuivant les diſpoſitions des Anciens Palatins.

Si l'on conſidere bien les avantages de ce Royaume, c'eſt tems perdu que de vouloir le confondre dans les Traitez avec le Luxembourg & le Burgau, parce que le Royaume de Sardaigne vaut plus que ſix Hauts Palatinats. Que ſi, à ces condi-

tions, l'Electeur de Baviére ne s'en contente pas, l'Electeur Palatin pourra fort bien s'en accommoder: par la même raison que si ce Royaume vaut plus que six Hauts Palatinats, il vaut beaucoup mieux même que toute la Baviére: D'ailleurs le premier ou le dernier Rang dans le College Electoral n'agrandira, ni n'abaissera point celui qui en sera revêtu, lors qu'il se trouvera uni au Titre de Roi. Qu'on convienne donc seulement d'assigner ce Royaume à l'un ou à l'autre de ces Princes, après quoi on les verra bientôt consentir tous deux de bonne intelligence, à la Conclusion de la Paix.

DES-

DESCRIPTION HISTORIQUE DU ROYAUME DE SARDAIGNE.

ON passe sous silence les Remarques fabuleuses, que les Poëtes nous donnent de cette Isle; aussi bien que quelques-unes de leurs Chroniques, qui prétendent, que cette Isle fut anciennement le séjour solitaire & délicieux des Dieux; & qu'ils y ont demeuré, jusqu'au tems de l'Empereur Tibere. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce même Tibere, ayant crû cette Isle inhabitée, & par consequent d'un air pestilenciel, résolut d'y releguer ces Juifs, restez à Rome après la persecution d'Auguste, qui en avoit déja fait mourir plus de trente mille; dans la pensée que le reste de ce malheureux Peuple venant à respirer l'air grossier de

cette Isle, ne manqueroit pas d'y crever en fort peu de tems. On y en envoya donc cinq à six mille; mais à peine furent-ils debarquez dans cette Isle, qu'ils s'y accommoderent fort bien & y multiplierent de sorte, que s'étant adonnez de tous côtez à la cultiver, il en provint en peu d'années une Nation, qui dure encore & fait gloire de l'ancienneté de sa Noblesse. Les Habitations, que la multitude des Peuples établissoit de tems en tems en divers endroits, s'augmenterent successivement, & formerent des Bourgs & des Villes très-peuplées. Les Habitans s'attachérent à profiter de la Pêche, que leur fournissoit la commodité des Eaux, & y réussirent si bien, que n'ayant besoin d'aucune chose, & pouvant se passer des autres Païs, ils menoient une vie fort tranquille, sans qu'on sût presque s'il y avoit là des Habitans; ce qui confirma les Romains dans la pensée, où ils étoient déja, qu'ils étoient tous morts. Dans cette supposition, les Successeurs de Tibere y releguérent beaucoup de Chrétiens; & parmi eux, plusieurs Evêques & autres Ecclesiastiques de la primitive Eglise. Ces derniers s'occupérent avec tant de zéle à catéchizer les Juifs, qu'ils trouvé-

vérent dans l'Isle, qu'ils en convertirent assez, pour publier & pour avancer dans cette Isle l'Evangile de Jesus-Christ. Les Empereurs ayant été informez, que les Juifs & les autres Releguez s'y étoient multipliés, en conçurent tant de rage, qu'ils y envoyerent des Juges & des Prevôts, qui en firent un tel carnage, que dès ce tems-là, la Sardaigne fut nommée par les Contrées voisines, l'*Isle des Saints*, à cause du grand nombre de ses Martyrs.

Cependant les persécutions des Empereurs étant venuës à se calmer, les Habitans commencérent à refleurir, & la Foi avec eux; de sorte qu'à la faveur des commodités & de l'abondance, qui croissoient à mesure que le Peuple augmentoit & travailloit, ils commencérent à faire commerce en toute sureté avec les autres Nations étrangeres, en quoi ils réüssirent parfaitement bien.

Les Sarasins, sur ces entrefaites, ayant été informez de la bonté de l'Isle & de la prosperité de ses Habitans, résolurent de s'en emparer, ce qu'ils executérent, lorsqu'on y pensoit le moins; après quoi l'ayant pillée, & y ayant mis tout à feu & à sang, ils en emmenérent autant

d'Habitans, qu'il en put tenir ſur leurs Vaiſſeaux.

La nouvelle de cette invaſion étant venuë aux oreilles de l'Empereur Frederic Barberouſſe, qui faiſoit alors ſon ſejour à Naples, il fit d'abord équiper une puiſſante Flotte, dont il donna le Commandement à un de ſes Fils, nommé Henri, ou, comme d'autres diſent, Enzio. Ce jeune Prince vint très-glorieuſement à bout d'une entrepriſe ſi difficile. Il chaſſa les Saraſins de cette Iſle, dont l'Empereur ſon Pere lui donna immédiatement après l'Inveſtiture, l'en déclarant Roi, en recompenſe de ſa bravoure; & ce fût dès ce tems-là, que l'Iſle de Sardaigne commença à porter le Souverain & Glorieux Titre de *Royaume*.

La joie de ce nouveau Regne ne fut pas à la verité fort longue, & fut au contraire bien-tôt changée en un funeſte Deuil. Car le Roi Enzio, étant paſſé en Italie, pour aller au ſecours des Modenois, qui étoient pour lors en Guerre contre les Boulonois, il fut fait priſonnier par ces derniers, & conduit à Boulogne, où il mourut. Les Saraſins n'aprirent pas plûtôt l'accident arrivé au nouveau Roi, que ce Royaume fût de-

re-

rechef envahi par ces Infideles, & ce dernier ravage fut encore plus grand que le prémier. Fiers de leur nouvelle Conquête, ces Barbares formérent le dessein d'attaquer les Côtes voisines de l'Italie, ce qui réveilla les Puissances de ce Païs-là. Les Républiques de Genes & de Pise, toutes deux fort puissantes en ce tems-là, s'unirent contre l'Ennemi commun, mirent une Flotte en Mer, & allérent faire une descente en Sardaigne, où ils firent une horrible boucherie des Sarasins & s'emparérent du Royaume.

Cependant il s'éleva quelque different entre les deux Républiques, au sujet du Gouvernement de cette Isle. Car quoiqu'elles eussent également & unanimement concouru au recouvrement de ce Royaume, il n'étoit pas néanmoins convenable qu'elles en restassent toutes deux en possession, de peur qu'il n'en arrivât un jour entr'elles quelque sujet de division. Dans cette contestation, savoir à qui des deux resteroit la possession; ou laquelle rembourseroit à l'autre les frais de l'Armement; on jugea que le meilleur expédient seroit, de remettre la décision de cette affaire à l'arbitrage du Pape, qui étoit alors Gregoire Neuviéme. Mais le

Souverain Pontife, après avoir bien considéré le merite & la puissance des Parties, & connoissant leur émulation réciproque pour l'Interêt & pour la Gloire: Après avoir, dis-je, mûrement pesé toutes les circonstances de cette affaire, & prévû d'ailleurs le danger d'une nouvelle invasion de la part des Infideles, aussi bien que les difficultez de pouvoir réunir ces Républicains; sa Sainteté résolut enfin d'appeller à la possession de ce Royaume l'invincible *Jacques*, Roi d'Aragon, surnommé *le Conquerant*, à cause des insignes Victoires qu'il avoit toujours remportées sur les Maures & sur les Sarasins. Ainsi après avoir déclaré & mis ce Royaume au nombre des Fiefs de l'Eglise, il en donna l'Investiture à ce même Prince. L'Acte en fut stipulé le 7me.Janvier 1240. entre le même Roi Jacques le Conquerant en personne, & St. Raimond Pegnafort Religieux de St. Dominique, & Commissaire du Pape à cet effet; & la chose se passa dans l'Isle de Majorque, près de la Ville de *Palme*, ou *Palomera*, dans un endroit appellé *Premontor*, sous une Tente, le Roi étant par occasion à la Chasse. L'Instrument original & le Détail de cette Histoire se trouvent écrits en

Par-

Parchemin en Langue Catalane, & ſe conſervent dans les Archives de Barcelone, ſous la garde du Prieur des Peres de la Merci, qui eſt ordinairement le Gardien de ces Archives.

Le Roi Jacques par un ſentiment de reconnoiſſance & de reſpect, voulut enſuite aller en Perſonne prendre poſſeſſion de ce Royaume. Il s'appliqua avec beaucoup de ſoin à ſon arrivée, à y raffermir la Religion. Outre les Egliſes qu'il y rétablit, il en fit bâtir de nouvelles, remit les Evêques dans leurs Siéges & en inſtitua de nouveaux, où il trouva qu'il étoit neceſſaire. Il fonda auſſi des Chapitres & des Colléges avec des Emoluments convenables, & érigea des Monaſtéres & les dota pour l'entretien des Religieux, qui devoient s'appliquer à prêcher l'Evangile. Il établit des Régles d'un Gouvernement auſſi ſage que doux, publiant de bonnes Loix pour le Bien des Sujets. Enfin ce Monarque diſpoſa du Temporel & du Spirituel de ce Royaume, avec tant d'équité & de prudence, qu'après ſon départ, & même après ſa mort, la Sardaigne a très-long tems joüi d'une grande tranquillité ; & on y a toûjours gardé & obſervé les Ordonnan-

ces & les Coûtumes de ce Conquérant.

Les Sardes & les Catalans lierent dès lors une si forte correspondance, que la Ville d'Alghero en Sardaigne, comme étant située près de Porto Condé, où ceux qui viennent de Catalogne ont coûtume d'aborder, fut nommée Barcelonette par les Catalans mêmes: Et qui plus est, c'est que non seulement les Barcelonois & les Algherois jouïssoient réciproquement de tous les Privileges des deux Villes; mais il y avoit toûjours dans la Magistrature de Barcelone un Citoyen d'Alghero, comme il y avoit continuellement un Bourgeois de Barcelone dans celle d'Alghero.

Par cette correspondance avec les Etats du Roi d'Aragon, le Commerce de Sardaigne augmenta considérablement; mais on peut dire aussi, que la Couronne d'Aragon n'y a rien perdu. Elle s'est vûë plusieurs fois réduite à de grandes extrémitez, soit par la Guerre, ou par la Cherté des vivres; mais ayant eu recours à la Sardaigne en ces occasions, elle en a reçu de si grands Secours, que les Aragonois en ont donné aux Sardes le nom de *Fréres*. On peut bien mettre au rang des services rendus par les Sardes à la

Cou-

Couronne d'Aragon, ce qui arriva du tems du Roi Jean. Ce Prince eût une Guerre très-fâcheuſe contre les Caſtillans, dans laquelle il étoit ſur le point de perdre la Couronne, s'il n'en fût venu à un accommodement, dans lequel il falloit de l'argent. Dans cette extrémité il s'addreſſa à Louïs Onze Roi de France, pour lui emprunter trois cens mille Ecus d'or. Ce dernier fit compter cette Somme au Roi d'Aragon le 24[me] du Mois de Septembre 1462, comme il paroit par un Acte écrit en Parchemin & gardé dans les Archives dont on a déja fait mention. Mais parce que le Roi de France prétendit du Roi Jean une Hypotheque & une ſureté particuliére pour ce prêt, & que celui-ci n'avoit pas le pouvoir, ſuivant les Loix d'Aragon, d'engager aucune portion des Domaines de la Couronne, on eut encore recours aux Sardes, afin qu'ils vouluſſent bien s'engager au Roi Louïs, qui ne fit pas la moindre difficulté de les accepter. On pourroit remarquer ici en paſſant, que cette Dette n'ayant jamais été aquitée par le Roi Jean, ni par les Aragonois, ni par leurs Heritiers, la France conſerve encore aujourd'hui ſur le Royaume de Sardaigne, ce

Droit

Droit d'Hypotheque & pourroit par consequent prétendre les Interêts de cette Somme depuis ce tems-là ; puisque dans toutes les Cessions qu'elle a faites, elle n'y a jamais expressément renoncé, si ce n'a été à la Paix des Pirenées.

Le Royaume de Sardaigne étant, comme on vient de dire, engagé à la France depuis si long-tems, a dû souvent craindre d'être quelque jour envahi par la force, & auroit pû, sous ce prétexte, se soustraire volontairement à la Domination d'Aragon & d'Espagne, tant pour s'acquiter de la Dette, que pour se délivrer du danger d'être subjuguez. Cependant il a toûjours persisté dans son dévouëment & sa fidelité envers ses Monarques : En sorte qu'il n'a jamais donné la moindre marque de chagrin, quoiqu'en plusieurs rencontres, il ait eu lieu de se plaindre du mauvais Gouvernement, & de se revolter à l'exemple de Naples & de Messine. Au contraire il a très-constamment suporté le joug & s'est soûmis à toutes les Impositions, jusqu'à la derniére extremité ; se montrant toûjours prêt à se sacrifier pour les besoins de son Souverain. Si ce Royaume eut le malheur en 1664. de perdre le Marquis de Camerazza, son Vice-Roi,

Roi, qui fut tué dans la Ville de Cagliari, ce meurtre ne doit pas lui être imputé, n'ayant point été commis dans aucune émotion populaire, quoique le Peuple eût beaucoup souffert des véxations de ce Vice-Roi; mais ce fut un effet de l'animosité particuliere de ce Marquis contre quelques Familles Nobles, qui n'étoient pas bien aises de voir qu'un Vice-Roi se mêlât de toute autre chose, que du Gouvernement Politique, & prétendît s'ingerer des affaires particulieres des Dames.

Le Roi d'Espagne, Charles Second, étant venu à mourir, & le Duc d'Anjou ayant succedé en vertu du Testament de ce Prince, à la Couronne d'Espagne, sous le nom de Philippe V., le Royaume de Sardaigne, à l'imitation des autres Etats de la Monarchie, lui prêta en 1701. le Serment de Fidelité, qu'elle lui garda pendant plusieurs Années avec la derniere exactitude: Mais la Flotte combinée d'Angleterre & de Hollande étant partie en 1708. de Barcelone, où le Roi Charles III., qui avoit aussi pris le Titre de Roi d'Espagne, faisoit sa Residence; & s'étant presentée quelques jours après devant le Port de Cagliari, pour obliger le Royaume de Sardaigne à reconnoître ce nou-

nouveau Monarque ; cette Ville dépourvûë, aussi bien que toute l'Isle, des choses nécessaires pour resister à des forces si redoutables, se trouva forcée de manquer à la fidelité qu'elle avoit jurée au Roi Philippe, pour se soûmettre à la Domination du Roi Charles. La marque la plus évidente que la soûmission dont on vient de parler fut involontaire, c'est que quelques-uns de ceux qui eurent le plus de part au changement qui se fit alors, firent ensuite tout leur possible, en 1710. pour rentrer sous l'obeïssance de leur premier Souverain : mais comme l'expédition, qui devoit les soûtenir, fut confiée au Duc d'Uzede mal intentionné pour le Roi Philippe, leurs esperances furent vaines ; une seconde Flotte des Alliez, ayant surpris & rendu inutile l'Armement qui devoit faire rentrer la Sardaigne sous la Domination du même Roi. Ce fut alors que ce pauvre Royaume fut contraint d'essuïer toutes les calamités qu'entrainent ordinairement après elles ces sortes de Révolutions. Les vengeances qu'on a coûtume d'exercer en de pareilles conjonctures, furent sans bornes, & on n'eut presque plus d'égard à l'Humanité. Ce mauvais succès a été

cause

cause, que les Familles les plus illustres, & les Personnes les plus capables de contribuer à l'avantage & à la tranquillité de la Patrie, ont été contraints de se bannir elles-mêmes & sont encore errantes dans les Païs étrangers; que leurs biens sont devenus la proie du Fisc; & que leurs revenus ont servi à l'entretien & à la nourriture des plus grands Ennemis de ce Royaume. On a vû plusieurs Gentils-hommes & des Dames également respectables par leur Prudence & par leur Honnêteté, pourrir dans les Prisons; & les Familles les plus anciennes & les plus capables de faire ressouvenir la posterité des entreprises memorables des Sardes, se sont éteintes depuis ce tems-là: Enfin tout le Royaume est resté dans une confusion si extrême, qu'ayant perdu cet Esprit qui anime les cœurs à la Vertu, il se trouve comme enseveli dans une lethargie de miséres, & est devenu l'opprobre des autres Nations, la Fable des autres Royaumes, le but de la Politique du Congrès de la Paix, & peut-être, si Dieu n'y met la main, le sujet d'une plus cruelle Guerre.

C'est néanmoins dans le même Congrès d'Utrecht qu'on avoit concerté, d'assigner à l'Electeur de Baviére

le Royaume de Sardaigne, pour dedommagement d'une partie de ses Etats; mais on s'aperçut bien-tôt que l'Empereur ne vouloit point consentir à ce qui avoit été conclu dans la Conference du 22me Mars, où cela fut mis sur le Tapis. On apprit même ensuite, que le Pape n'y vouloit pas donner les mains, parce qu'il prétend que cette disposition n'est pas au pouvoir de la France, ni de l'Espagne, ni de l'Empereur, sans un consentement positif de sa Sainteté, qui proteste d'en être Elle seule le Maître & le Souverain legitime.

Cette Demonstration Historique pourroit cependant suffire toute seule pour faire voir que le Pape n'est ni Maître, ni Souverain de la Sardaigne. Il est constant, que lors que le Roi Pierre d'Aragon, Fils de Jacques le Conquerant, fut excommunié & detrôné en 1282. à cause des Vêpres Siciliennes, le Pape Martin IV. qui étoit François de Nation, confera ces Royaumes, qu'il regardoit comme Fiefs de l'Eglise, à Charles, Comte de Valois, Fils de Philippe le Hardi, Roi de France; Mais on ne trouve point que le même Charles ait pris aucune Investiture, ni de la Sardaigne, ni des autres Royaumes, sous le

Ti-

Titre de Fiefs de l'Eglise. Bien plus, lorsque Charles rendit tous les Royaumes à Alphonse & à Jean, tous deux Fils du Roi Pierre, deja déposé; ceux-ci ne prirent non plus aucune Investiture de la Cour de Rome, qui pût autoriser le Droit de Souveraineté du Pape selon la disposition des Loix, & suivant la teneur desquelles les autres Rois d'Aragon qui ont regné en suite, & après eux les Rois d'Espagne leurs Successeurs, ayent été obligez de prendre une pareille Investiture. On ne prétend point nier que dans le treiziéme Siécle, quoique fort troublé, tous les Rois de l'Europe, à cause de la Sainteté des Pontifes, & particulierement d'Innocent III. ne se soient efforcez, comme à l'envi, de rendre aux Papes de ce tems-là tous les honneurs & tous les respects imaginables. On convient encore, que la plûpart de ces Princes ne pouvant leur donner assez de marques d'un entier Dévoûment, leur offrirent leurs Royaumes, & mirent à leurs pieds leurs Couronnes & leurs Sceptres, les recommandant, avec leurs propres Personnes au Saint Siége. En un mot on croïoit alors, d'une foi ferme, & avec une vive confiance, que c'étoit-là le moïen

d'attirer la Benediction du Ciel & la prosperité sur les Royaumes: Et plusieurs de ceux qui le mirent en pratique en ressentirent les effets, non seulement en Europe, comme les Rois d'Aragon, de Dannemarc, de Hongrie & d'Angleterre, mais même en Asie comme les Rois d'Armenie & de Jerusalem.

On ne doit pas conclure cependant, que toutes ces soûmissions & ces oblations de Couronnes fussent de la même nature qu'on les prétend aujourd'hui, ni qu'elles obligeassent chaque Successeur au Royaume, d'en prendre l'Investiture du Pontife sous peine d'en être privé, ainsi que les Rois d'Espagne l'ont pratiqué jusqu'ici pour le Royaume de Naples & de Sicile. Ces oblations n'étoient que de pures Dévotions & des Recommandations volontaires, que ces Souverains faisoient au Pape, pour implorer la Protection celeste & les Benedictions spirituelles, dont ils croioient que sa Sainteté étoit dans ce Monde le Distributeur infaillible. Quand un Prince pour faire honneur à une Personne privée, & la faire jouïr de sa protection, veut bien lui permettre de mettre ses Armes sur la Porte de sa Maison, ce même Prince n'aquiert aucun

cun Droit de proprieté ſur cette Maiſon. C'eſt de cette maniere & pas autrement, qu'il falloit que ces Rois pieux l'entendiſſent, puis qu'aucun de leurs Succeſſeurs n'a jamais pris des Pontifes d'Inveſtiture formelle.

Pluſieurs de ces Royaumes étant demeurez ſans Succeſſeurs, d'autres ayant renoncé, non ſeulement à la Protection Apoſtolique, mais encore à la Croïance de l'Egliſe Romaine, on n'a jamais ouï dire pour cela, que les Pontifes ayent eu la moindre demangeaiſon d'en exiger un certain Homage juridique & réel, qui emportât une Dévolution en cas de manquement, ou de desobeïſſance. Le Royaume d'Angleterre s'étoit non ſeulement ſoumis au St. Siége, mais s'étoit de plus obligé de payer au Pape un certain Subſide annuel, qu'on appelloit communément le Denier de St. Pierre. Ce Subſide ne pouvoit cependant point être conſideré comme une redevance ou un Tribut qui eût du rapport à la Souveraineté du Pape. Pluſieurs Rois d'Angleterre ont permis qu'on continuât à payer ce Denier de St. Pierre: Mais ils n'ont jamais pris de ſa Sainteté d'Inveſtiture pour l'Angleterre, & n'ont pas reconnu le Souverain

Pontife, d'une autre maniere, que font les autres Souverains; c'est-à-dire par le moïen de leurs Ambassadeurs, & avec les Ceremonies accoûtumées.

On pourra dire, comme il est vrai, que tous les exemples alleguez ci-dessus, ne paroissent pas se rapporter au cas present; puisque ce ne fut point Jacques le Conquerant, qui soumit le Royaume de Sardaigne au Pape, mais que ce fut le Pape qui le confera à Jacques le Conquerant; d'où on pourroit conclure, qu'il pouvoit bien reconnoître le Pontife comme Seigneur direct, & obliger ses Heritiers & Successeurs à faire la même chose, du moins pour ce Royaume en particulier, sous peine d'en être privez. Mais pour répondre à cela avec toute la Veneration qu'on doit au St. Siége, on le supplie d'avoir la bonté de reflechir un moment sur la nature du Contract que fit Gregoire Neuf, un de ses Prédecesseurs, avec Jacques, Roi d'Aragon. Sa Sainteté, mettant alors la main à la conscience, comprendra indubitablement, que ledit Prédecesseur, en déclarant la Sardaigne Fief de l'Eglise & en en donnant l'Investiture au Conquerant, ne répondit point du tout à l'intention des deux Républi-

ques,

ques, qui venoient de conquérir cette Isle & de défendre l'Italie contre les Barbares: Au moins déclarerent-elles assez ouvertement, qu'on les avoit trompées. Puisque ces Républiques tâcherent de s'accorder entre elles sur le remboursement des Frais de la Conquête de ce Royaume; mais ils n'en purent jamais venir à bout, sans avoir recours aux Armes. Ce fut en ce tems-là que se donna cette fameuse Bataille entre les Genois & les Pisans, dans laquelle ces derniers furent défaits, & cette Action se passa sur le rivage de la Mer, proche de la petite Isle de Mellora, qui depuis ce combat a retenu le nom de *Mallora.* Le Pape n'ayant donc jamais eu, ainsi qu'on peut voir, aucun Droit bien fondé sur la Sardaigne, & ne pouvant par consequent établir aucune Prescription, qui puisse legitimer la prétendue Souveraineté du St. Siége sur le Royaume de Sardaigne; tout le monde espére, & particulierement dans la crise où sont les affaires, que le Très-Saint Pere ne voudra pas retarder la suite de la Negociation de la Paix. On se flatte qu'il laissera plûtôt à l'Empereur la liberté de renoncer à tous les Droits, qu'il peut avoir sur ce

Royaume, en faveur de l'Electeur de Baviére, ou de celui, à qui l'on trouvera le plus convenable de l'ajuger; puisqu'il doit suffire au Pape, que ce soit un Enfant de l'Eglise, qui entre en possession d'un Royaume si proche de Rome, laquelle pour son propre Interêt, a grande raison, d'entretenir avec lui le Commerce & la bonne intelligence.

On ne doute pas non plus, que l'Empereur ne se relâche aussi sur l'Oposition qu'il a fait paroitre jusqu'ici à cet égard: & qu'il ne permette plûtôt de bon gré, que l'on ajuste les Prétensions de la Maison Palatine & de celle de Baviére, par la Cession d'un Royaume, qui, pour parler clairement, ne lui appartient point; à moins que de le regarder comme une Conquête, aprouvée en dernier lieu dans le Traité de Paix. Par ce fidele recit de l'Histoire, il est aussi incontestable que ce Royaume n'appartient pas de meilleur Droit à la Monarchie d'Espagne, si ce n'est à titre de Prescription. Il n'est que trop clair, par l'évidence du Droit, que ce Royaume devroit apartenir aux Pisans & aux Genois; & que si on a laissé depuis ce tems-là à ces derniers la possession libre de l'Isle de Corse, on devroit par le même motif

leur

leur abandonner encore celle de Sardaigne. En un mot ce Royaume n'appartient ni à l'Empereur ni à l'Espagne; Et quand Sa Majesté Imperiale y renonceroit en faveur de la Paix, on pourroit toujours dire, selon le proverbe Italien, *che vendesse il Sol d'Agosto* : qu'elle n'a fait que *vendre le Soleil du mois d'Août*, c'est à dire, ce qui ne lui appartenoit pas.

Un autre Motif qui devroit porter l'Empereur à consentir de bonne grace à cet Expédient, c'est le Droit évident & legitime, qu'a la France sur la Sardaigne, en vertu de l'Hypotheque deja mentionnée des trois cens mille Ecus prêtez au Roi d'Aragon; puisqu'avec le Principal, & les Interêts de cette Somme échus depuis tant de siécles, on pourroit acheter la Sardaigne & la meilleure partie de la Mediterranée. Eh qui sait, si cet Armement qu'on prépare sourdement à Toulon & à Marseille, n'a point en vuë la surprise de cette Isle; & si l'entreprise ne réussira pas mieux que celle de Philippe V. en 1710? D'ailleurs qui pourroit empêcher ce Jeune Monarque, étant presentement en Paix presque avec toutes les Puissances de l'Europe, & après avoir rangé les Catalans à la raison, d'aller fondre avec toutes ses forces

fur la Sardaigne, où des Milliers de Mecontens du Gouvernement de la Maison d'Autriche le recevroient à bras ouverts? Non seulement ces Flottes formidables d'Angleterre & de Hollande ne traversent plus incessamment comme autrefois la Mediterranée, pour veiller aux Interêts de l'Empereur & défendre ses Conquêtes; Mais ces Ministres indignes de la confiance du Roi Philippe V. ne sont plus munis, comme autrefois, d'un plein-Pouvoir de ce Prince dans les Villes Maritimes d'Italie, pour s'en servir à le trahir, & pour s'efforcer comme ils ont fait à le renverser de son Trône.

Il faut demeurer d'accord que de pareilles Circonstances causeroient de terribles embaras, en reduisant les interessez à chercher un autre Equivalent qui pût compenser la Restitution ou la Detention du Haut Palatinat. En effet si la chose souffre déja tant de difficultez quand la Sardaigne se presente si naturellement pour satisfaire aux Pretensions des Electeurs, Palatin & de Baviere, que seroit-ce, si on se trouvoit privé d'un expédient si convenable, pour dedomager l'un ou l'autre de ces Princes? La Paix ne se pourroit faire alors sans priver l'un de ces deux

Elec-

Electeurs du Haut Palatinat, ou d'un Equivalent pour cet Etat : ce qui ſeroit une Injuſtice criante, & une des plus grandes difficultez qui ſe ſoient encore rencontrées. Ce qu'il y a de pire, & de fort à craindre, dans tout ceci, & qui merite bien quelque attention, c'eſt que l'Empereur, preſentement deſtitué de forces Maritimes, & de tout ce qui eſt neceſſaire pour la conſervation de ce Royaume-là, le pourroit bien perdre pendant cette Negotiation de Paix, de la même maniere qu'il penſa en être depouillé, durant celle de Gertruydenberg.

DES-

DESCRIPTION POLITIQUE DU ROYAUME DE SARDAIGNE.

LE Gouvernement de Sardaigne, depuis quelques Siécles n'a pas été fort avantageux pour les Peuples, & encore moins pour les Monarques d'Eſpagne, depuis les Rois d'Aragon, à cauſe de l'éloignement, qui fait, pour ainſi dire, tout oublier. La Cour de Madrid avoit accoûtumé de nommer au Gouvernement de ce Royaume des Vice-Rois, qui en qualité d'hommes, avoient chacun leurs defauts naturels. Les Sardes, à leur arrivée dans ce Royaume, s'attachoient à connoître leur foible, dont ils ne manquoient pas de profiter, en ſe mettant à l'abri de leur Avarice, par la Generoſité ; de leur Orgueil, par des honêtetez ; & de leur Hypocriſie par l'affectation ;

tion; gagnant, par ce moien, la bienveillance de ces Vice-Rois, pour qui ils avoient plus de respect, & de déference, que pour leur propre Monarque. Les Vice-Rois d'un autre côté, qui n'acceptent leur Gouvernement & ne quittent la Cour pour s'y rendre, que dans la vûë de s'y enrichir, s'appliquoient d'abord à faire tourner toutes choses au profit de leurs Charges, en accordant aux demandes des Peuples tout ce qu'ils jugeoient devoir contribuer à cette fin; & en préférant toujours sur toutes choses leur Interêt particulier à celui du Gouvernement, & par conséquent à celui du Roi. Les Sujets trouvoient de leur côté bien plus d'avantage à s'attacher directement au Vice-Roi, & à vivre avec lui en bonne intelligence, qu'à s'addresser à la Cour d'Espagne, parce qu'elle n'agissoit que par le canal de ce Ministre, & qu'on s'en rapportoit toujours à lui, soit qu'il fût question d'accorder des Graces, ou de rendre Justice. Cette Methode de la Cour jettoit les Peuples dans la necessité indispensable de se conformer en tout au Genie du Vice-Roi, & de tâcher, comme on vient de dire, de profiter du foible auquel ils lui avoient remarqué le plus de pen-

penchant. Tous les ſoins de la Cour pour ce Royaume ſe réduiſoient donc à ſoutenir l'autorité du Vice-Roi. Plus elle le connoiſſoit intereſſé, & plus elle lui lâchoit la Bride; ſe contentant que cette Iſle, qu'elle a toujours regardé comme une eſpéce d'Ecueil ſec & aride, pût fournir d'aſſez groſſes Sommes au Vice-Roi, pour qu'il pût en faire part aux Miniſtres dont il avoit l'appui auprès du Prince.

Comme la Face du Gouvernement changeoit ordinairement à l'avenue de chaque nouveau Vice-Roi, il n'a jamais été poſſible d'y établir aucun Syſtême de Gouvernement fixe : Auſſi trouve-t-on dans ce Royaume une telle foule de Pragmatiques, de Capitulations & d'Ordonnances, en Langues Caſtillane, Catalane & Sarde, qui ſont les plus uſitées dans cette Iſle, qu'on peut bien dire que la confuſion du Gouvernement ne procede uniquement, que de la multitude & de la diverſité des Loix. Les Privileges que les Catalans accordérent aux Algherois n'ont pas peu contribué à cette confuſion; les Sujets du reſte de l'Iſle en conçurent beaucoup de jalouſie, & voulurent à toute force y participer; de ſorte que les Vice-Rois, qui n'oſoient conſentir à leur demande, de

de crainte d'un soûlevement de la part des Algherois, prirent le parti d'accorder à tors & à travers d'autres Privileges à ces Mecontens.

Entre ces Privileges, celui dont jouït la Noblesse, de ne pouvoir être condamnée à mort par le Vice-Roi, pour quelque crime que ce soit, non pas même pour celui de Léze Majesté, est très-remarquable. Car le Procès doit être examiné par sept Gentilshommes qui ont seuls le Droit de condamner ou d'absoudre le coupable; & il arrive le plus souvent, que toutes les Voix vont à l'absolution du Criminel, parce que les Juges s'entendent; en suite de quoi, il faut de necessité que le Vice-Roi s'entende aussi avec eux. Les Gentilshommes, n'apprehendent presque point d'être punis de mort, & en étant ordinairement quittes pour quelque leger bannissement, cela fait naître aux gens aisez ou protegez du Vice-Roi, l'envie d'acheter de la Cour des Lettres de Noblesse; ce qui a rendu les Nobles encore plus communs dans ce Royaume, qu'ils ne le sont en Pologne & en Hongrie. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est de voir que toute cette Noblesse exemte de punition de mort, & sujette seulement à quel-

quelque petite peine qui lui ſera infligée par un Vice-Roi, & dont elle ſe redime ſous un autre, tient le Peuple dans une telle ſujetion, qu'il n'a preſque pas la Hardieſſe de lever la tête, ni d'ouvrir la bouche; & qu'il eſt contraint, bongré malgré, d'eſſuïer les mauvais traitements, les corvées & les oppreſſions, auxquelles il ne devroit pas être plus ſujet, à proportion, que la Nobleſſe.

Le Fardeau que l'Exemtion d'un ſi grand nombre de Nobleſſe rejette ſur le pauvre Peuple augmente encore de beaucoup, par celle des Eccleſiaſtiques, tant Seculiers que Reguliers, qui ſont en très-grand nombre dans cette Iſle; & qui, outre la magnificence de leurs Egliſes & de leurs Monaſtéres, ſont extremement riches. Il n'y a point de Famille qui n'ait quelque Enfant à qui on fait recevoir la ſimple Tonſure, afin que la Maiſon ſoit exemte de toute charge, & que tous les revenus paſſent ſous le nom du Clerc. Tous les Reguliers, ſoit parce qu'ils ſont Mendiants, ou en vertu de leurs Indults, poſſedent tout ce qu'ils ont, dans une ſainte tranquillité, ſans ſavoir ce que c'eſt que Gabelle, Péage, ou Contribution

tion

tion. Comme il y a dans l'Isle sept Eglises Cathedrales, & beaucoup d'Eglises Collegiales, dispersées dans le Païs, il s'y trouve une grande quantité de Canonicats & d'autres Benefices ; de sorte qu'on trouve peu de Prêtres, qui n'ayent quelques Benefices. Les Evêchez sont d'un gros revenu ; l'Archevêque de Cagliari tire 15. mille Pieces par an de son Eglise, ce qui fait environ 30. mille Florins ; & les autres Archevêques ou Evêques n'en ont pas moins de 10. mille, ce qui est plus que suffisant pour leur entretien. Les Chanoines sont encore mieux pourvûs à proportion ; puis qu'il y en a qui ont deux ou trois mille Piéces par an : En un mot, à prendre en gros tous les émolumens des Chapitres, des Monastéres, & de toutes les autres Eglises, les Revenus Ecclesiastiques ne vont pas à moins, l'un portant l'autre, qu'à 250. mille Piéces par an. Or le pauvre Peuple étant obligé de remplacer, à la sueur de son corps, tout ce que les Nobles & les Ecclesiastiques devroient contribuer, & de païer encore les Dixmes avec tant d'autre casuel à ces derniers ; c'est une consequence necessaire, qu'il faut que ce Peuple soit fort pauvre & fort miserable. La

Misére s'augmente cependant encore plus, par une autre espece de Personnes exemtes, qui sont répandues dans le Royaume: Ce sont ceux, qui ont des Patentes de l'Inquisition. Lorsque du tems de Ferdinand le Catholique on établit en 1491. l'Inquisition en Espagne, en vertu d'une Bulle d'Innocent VIII. le Royaume de Sardaigne fut compris sous la Jurisdiction de ce nouveau Tribunal. Le Grand Inquisiteur envoioit donc toûjours un Subdelegué dans l'Isle, pour y exercer la Charge d'Inquisiteur en sa place, auquel on avoit choisi pour Residence la Ville de Sassari, où on lui avoit assigné le Château, qu'habitoient autrefois les Gouverneurs de ce Cap.

Comme ce Ministre du Grand Inquisiteur avoit besoin d'autres Ministres Subalternes, comme sont le Fiscal, les Commissaires, Secretaires, Notaires, Geoliers, Gardes & Sergens, tous ces Gens-là prétendirent joüir des Exemtions des Ecclesiastiques, parce que leur Tribunal étoit de cette nature.

Ils firent plus; ils prétendirent que leurs *Familiers*, leurs Domestiques & Valets fussent aussi exemts, de maniére qu'y ayant dans le moindre Bourg un Commissai-

missaire de l'Inquisition & avec lui une Famille très-nombreuse, il s'en falloit peu, que tout le Royaume ne fût exemt des Contributions naturelles & indispensables. Cependant toutes ces Exemtions de tant de Familiers & d'Officiers de l'Inquisition n'ont point été diminuées pendant cette Guerre, ni même depuis 1708. que la Maison d'Autriche fit la Conquête de la Sardaigne : Et quoique l'exercice de la Jurisdiction du Tribunal suprême de l'Inquisition d'Espagne ait alors cessé dans cette Isle, parceque tout Commerce fut interrompu avec le reste de l'Espagne, les Exemtions ne cesserent point pour cela. Les Evêques prétendirent alors être rentrez dans le Droit primitif & ordinaire qu'ils tenoient des Sacrez Canons, & firent chacun dans son Diocese l'Office d'Inquisiteur. Mais sur ce fondement, outre que chaque Evêque du Royaume entretenoit dans son Diocese la quantité d'Officiaux & de Ministres necessaires pour l'exercice de la Jurisdiction ordinaire, il retint encore, contre l'intention des Sacrez Canons, le même nombre d'Officiers & de Ministres, que le Subdelegué du Grand Inquisiteur entretenoit autrefois. De cette maniere

les Perſonnes, qui doivent porter le faix des Contributions, diminuant tous les jours, pendant que le nombre de ceux qui prétendent, ſous un prétexte ou l'autre, aux Exemtions, augmente, on voit croitre de plus en plus la miſere du petit Peuple; lequel ne pouvant profiter de ſa peine, parce qu'on le ſuce de tous côtez, aime mieux quitter le travail pour s'abandonner à l'oiſiveté & à toute ſorte de vices.

Il n'y a point de doute que l'extrême miſére des Sujets & l'extenſion exceſſive des Privileges, ne ſoient la veritable cauſe de la diminution des Finances du Souverain, puiſqu'elles ne peuvent s'augmenter que par la richeſſe des Peuples. Il ne faut donc pas être ſurpris, ſi les Treſoriers d'Eſpagne ont employé ſi peu de Livres pour enregiſtrer les Revenus de la Sardaigne; & ſi ce Royaume a, par conſequent, été ſi peu en eſtime auprès des Rois d'Eſpagne; puis qu'on peut clairement voir à preſent le mauvais emploi qu'on a fait, non ſeulement de ce qui devoit juſtement revenir au Roi, mais encore de ce qui étoit néceſſaire pour l'Entretien & le Luſtre du Royaume. C'eſt effectivement à ce peu d'opinion

qu'on

qu'on a toûjours eû de la Sardaigne à la Cour d'Eſpagne, qu'on doit attribuer l'oubli, pour ne pas dire le mépris, qu'on y a toûjours eû pour cette Iſle, ayant en quelque ſorte été abandonnée, comme un Etat inutile, à la diſcretion d'un Vice-Roi, qui en tiroit par toutes ſortes de moïens le plus qu'il pouvoit.

Ce ne fut qu'en 1708. quand elle eut été conquiſe par la Maiſon d'Autriche, qu'on commença à connoitre ce qu'elle valoit, & de quelle importance elle étoit; puiſque ſans cette Conquête, & les grands Secours de Bled, de Bétail & de Chevaux qu'on en tira, on couroit grand riſque de ſouffrir une extrême Diſette à Barcelone, & de reſter peut-être dans l'impoſſibilité de faire ſubſiſter l'Armée.

C'eſt encore par le peu de cas qu'on faiſoit en Eſpagne de la Sardaigne, que les Eſprits de ſes Habitans ſe ſont en quelque façon rouillez, & que l'induſtrie, au lieu d'augmenter, a toûjours diminué, & cela n'eſt arrivé que parce que la Cour ſuppoſant les Sardes plus miſerables encore qu'ils n'étoient, les a crûs incapables de remplir les Charges & le Miniſtére du Païs, y admettant des Etrangers, &

principalement des Espagnols en leur place; de sorte que les Naturels de l'Isle, n'esperant plus de recompense, ont negligé l'Industrie & la Vertu, qui sont les fondemens les plus sûrs & les moïens, les plus salutaires, pour la conservation & l'élevation des Peuples & du Païs.

Ce seul defaut d'industrie & d'émulation est cause que l'Isle est demeurée inculte & depeuplée, & que l'air s'y est corrompu en bien des endroits. C'est cette même cause qui a entierement épuisé le Royaume d'Argent, parce qu'étant, faute d'industrie, denué de toutes choses, il a été contraint d'avoir recours aux Etrangers, qui en laissant leurs Marchandises dans l'Isle, en ont emporté tout l'argent comptant. C'est encore ce qui a contribué à la ruïne & à la démolition de tant de Bâtimens & de Forteresses; qui, si on avoit pu les maintenir & les reparer, auroient peut-être empêché l'Isle de Sardaigne de faire la figure d'un Balon pendant cette Guerre, & dans le Congrès de cette Paix. Cette même Isle dépourvûë de Commerce, d'Argent & de Fortifications, n'a plus paru aux Ministres d'Espagne & aux Vice-Rois valoir la peine d'être menagée: Et sa foiblesse

blesse leur a inspiré la hardiesse de l'écorcher impitoïablement, & de la ronger jusques aux os; De sorte, que, si on vouloit faire aujourd'hui un Portrait naturel de la Sardaigne, telle qu'elle est à present, il seroit inutile de se servir d'artifice & de couleurs pour deguiser la verité. On seroit obligé d'avouër au contraire, que cette Isle, par la grande distance où elle se trouve du Souverain (ce qui veut autant dire, que par le mauvais Gouvernement passé) n'est plus veritablement à present, malgré la Description Geographique qu'on en a faite, qu'un Squelette, un Rocher, ou un Ecueil, en comparaison de ce qu'elle pourroit être & de ce qu'elle a été autrefois. Ce ne sera pas même une exagération, que d'avancer, que quand même on voudroit faire cesser les barbares Oppressions, dont on accable le Peuple, & qui crient vengeance au Ciel; non seulement les Revenus Royaux pourroient à peine suffire pour les Gages du Vice-Roi & du Ministére; mais que le Souverain seroit même obligé de suppléer de son propre fond pour entretenir le peu de Troupes qui servent, plûtôt en apparence qu'en effet, de Garnisons.

Aussi ces Garnisons, par les raisons qu'on vient d'alleguer, sont-elles réduites à trois; savoir Cagliari, Alghero & Castello Aragonese, sans y comprendre néanmoins quelques Tours, qui sont le long des Côtes, où il y a quelques pieces de Canon, mais où on ne met le plus souvent qu'un simple Soldat de la Nation. Les Garnisons des Places ne sont pas mieux reglées: Celle de Castello Aragonese est reduite à cinquante hommes, celle d'Alghero à cent, & celle de Cagliari à deux cens. Le peu de Places fortes & le petit nombre de Soldats pour les garder, aussi bien que les Tours dont on vient de parler, sont cause que les Corsaires de Barbarie y font des descentes de tems en tems, & que ne trouvant aucune résistance, après avoir fait sauter les Tours, ils emmenent les Habitans en Esclavage & mettent souvent plusieurs Villages à feu & à sang. Il arrive de-là, que les Pêcheurs n'osent s'éloigner du rivage, soit pour la Pêche du Poisson, soit pour celle du Corail, dans la crainte d'être enlevez par ces Barbares; ce qui est cause que la Pêche ne se fait pas, ou qu'elle ne se fait qu'à la perte de ceux qui l'entreprennent. D'ailleurs les Côtes n'étant point gardées,

les

les Bâtimens étrangers abordent par tout où bon leur ſemble, & y debarquent ce qu'il leur plait de Marchandiſes, ſans païer ni Douanes ni Gabelles. Bien plus, les Sardes mêmes, qui ont quelque peu de Grains, de Vins, de Fromages, ou de quelques autres Denrées, les vendent à ces Etrangers, qui les tranſportent ailleurs. Ces deſordres ne ſe peuvent cependant commettre, qu'au grand préjudice du Païs: ſoit à cauſe que ces Gens, vendant aux Etrangers des choſes défendues, font que le Peuple, dans la plus grande abondance eſt obligé de les païer cherement par l'avarice impunie des Riches: Soit parce que ces Denrées, ſe vendant en cachette, ne païent aucun Droit de ſortie, ce qui n'arriveroit pas, s'ils étoient obligez de les déclarer & de prendre des Billets ſelon la coûtume. Mais le plus grand mal qui naît encore de la rareté des Places fortes & de la foibleſſe des Garniſons, eſt que le Peuple en devient plus inſolent & plus inquiet; manquant de reſpect pour le Gouvernement, & ne faiſant aucun cas de la Juſtice, parce qu'il a la liberté de ſe ſauver en tout tems & de quel côté qu'il lui plait, en ſe dérobant à ſes pourſuites; & que

le Gouvernement n'a pas de Lieux ni de Forces suffisantes pour l'arrêter, sans parler des Exemptions qui ne sont que trop frequentes dans ce Païs-là.

C'est une chose déplorable, que de voir de quelle maniere on administre la Justice dans ce Royaume, tant à cause de la confusion des Loix, dont on a déja fait mention, qu'à cause du desordre qui se trouve dans les Tribunaux, & de la dureté & la corruption des Membres qui les composent. On ne trouve pas plus d'ordre & d'équité dans les Tribunaux Ecclesiastiques; au contraire, c'est encore pire; & l'on peut hardiment dire, que Foi & Loi, tout est également à vendre dans ce miserable Royaume. Il n'y a point de Ville, de Bourg, & même de Village, où il n'y ait un *Alcalde* ou un *Vaguer*, qui rend la Justice à sa fantaisie, sans qu'on se mette beaucoup en peine de quelle maniere, parce qu'on en peut toujours appeller à un autre Tribunal. Ces Tribunaux sont à Cagliari & à Sassari, comme les Lieux les plus commodes pour les Habitans; Mais lorsque les Procès y ont été jugez en seconde instance, on en appelle en troisiéme lieu au Conseil suprême du Vice-Roi, établi à Ca-

gliari,

gliari, enſuite dequoi, lorſque l'une des Parties ne vouloit pas s'en tenir à ce troiſiéme Jugement, elle avoit encore autrefois, la liberté d'en appeller en dernier reſſort au Conſeil ſuprême de Barcelone, ou à celui de Madrid; de ſorte que les Cauſes devenant éternelles par tous ces tours & retours, on ne voit ordinairement finir un Procès que par l'impuiſſance où ſe trouvent les Parties de fournir aux Fraix immenſes qu'ils ſont obligez de faire dans cette diverſité de Tribunaux. Les affaires vont le même train dans les Cours Eccleſiaſtiques. Les appels ſuivent toujours un premier jugement; mais ces appels ne ſe font pas toujours, ſelon la diſpoſition des Canons, ni au Metropolitain, ni à un certain Juge établi & delegué par la Cour de Rome, pour épargner aux Parties le peril des voyages, & les fraix qu'il en couteroit, ſi les Procès étoient portez juſqu'à Rome. On en appelle donc malgré tout cela directement à cette même Ville de Rome, où les mêmes parties ne pouvant ordinairement comparoître, à cauſe de la diſtance des Lieux, & par les raiſons qu'on vient de raporter, les Procès ſe perdent ou ſe prolongent d'une telle maniére, qu'il ſort

par

par ce moïen un argent infini du Royaume, avec un égal dommage du Public & des Particuliers. Il en ſort encore bien davantage pour les Expeditions des Evêchez & autres Benefices ; la Datterie Apoſtolique ayant taxé la Sardaigne à cet égard, ſur le même pied des autres Royaumes de la Monarchie d'Eſpagne. La nomination des trois Archevêchez ; ſavoir de Cagliari, de Saſſari & d'Alghero apartient au Roi, qui peut y nommer qui il lui plait, quand même il ne ſeroit pas né en Sardaigne. Celle des autres Evêchez regarde le Conſeil d'Etat du Royaume, établi à Cagliari ſous la Direction du Vice-Roi ; mais quoi qu'il ne les puiſſe conferer qu'à des Naturels du Païs, il les donne cependant à qui plus lui donne. Les Canonicats & autres Benefices ſont à la collation du Pape & des Ordinaires alternativement & de mois en mois, conformément aux regles de la Chancelerie Apoſtolique, à la reſerve des Dignitez que le Pape a Droit de conferer lui ſeul.

Comme les Benefices ſont en grand nombre, les expeditions qu'on fait venir de Rome ſont auſſi très-frequentes, ce qui fait qu'il s'y tranſporte des Sommes très-conſiderables, ſans parler de ce qu'on

y

y envoïe de tems en tems pour les Diſpenſes de Mariages, Reſignations, Collectes &c.

Il paroit de toutes les raiſons alleguées, que la Sardaigne eſt d'un mediocre revenu; mais comme la meilleure partie de ce peu eſt poſſedée par des Gens exempts, & qu'on en tranſporte encore une partie hors du Royaume, il eſt facile de voir que ce n'eſt que du reſte, qui eſt la moindre partie, dont on puiſſe tirer de quoi païer les Gages des Miniſtres & entretenir les Garniſons; de ſorte qu'il n'y a nulle apparence que le Souverain de ce Royaume en puiſſe retirer aucun aide, ſubſide, aſſiſtance ou profit pour lui-même; & encore moins qu'il puiſſe ſubvenir à l'indigence du Peuple, à la ſureté du Royaume, ni à la ſplendeur de l'un ou de l'autre, puiſque par les raiſons mentionnées il ne lui reſte aucun moïen.

Il n'eſt pas même poſſible de dire préciſement à quoi peuvent monter les Revenus annuels que le Souverain peut tirer de ce Royaume, ce qu'on ne doit attribuer qu'au Syſteme irregulier du Gouvernement de l'Iſle. Il faut avouër que ſous le Gouvernement preſent de Sa Majeſté Imperiale cette Iſle raporte plus qu'elle ne faiſoit ſous celui de Philippe V. Mais

il

il en faudra deduire les revenus des Biens & des Fiefs confisquez, sur ceux qui ont refusé d'adherer au Parti de la Maison d'Autriche, lesquels leur doivent être restituez à la Paix, soit que le Royaume reste à cette Maison, ou qu'il soit cedé à un autre Prince. Il en faudroit encore retrancher le produit des Charges & des Impôts exorbitans dont on a accablé le Peuple depuis quelques années ; la multitude de tant de Griefs ne pouvant pas absolument durer long tems, sans un danger manifeste de soulevement ou de desespoir. On devroit au contraire calculer les dépenses extraordinaires qu'on a dû faire de tems en tems pour y envoïer, ou pour y entretenir des secours de Milices, plutôt pour la crainte du Peuple, que pour la défense de l'Isle. Il y faudroit joindre les magnifiques Présens envoïez de là à la Cour de Barcelone ou à celle de Vienne par les Vice-Rois ; & entre autres ce que ces derniers se sont approprié pour eux-mêmes pendant l'espace de cinq années. Cependant en faisant un Compte exact, & un Calcul juste, de tout ce qui est entré ou sorti de ce Royaume, il ne seroit pas possible encore, quand même on se regleroit sur son état

an-

ancien, ou ſur celui qui a précedé cette Guerre, de fixer ce qu'il a pu produire; parce que le Gouvernement en ayant toujours été inconnu aux Souverains, negligé de la Cour, & traité d'une maniére arbitraire par les Gouverneurs, on trouveroit, qu'il a rendu beaucoup une année, peu dans une autre, & quelquefois rien du tout; & cela ſuivant l'avidité des Vice-Rois, le pouvoir des Peuples, & la qualité des Saiſons.

Pour donner néanmoins à quelque prix que ce ſoit, quelques lumieres aux Perſonnes qui paroiſſent curieuſes de ſavoir les Revenus de ce Royaume, & ſatisfaire autant qu'il ſera poſſible à tant de Gens, qui font aujourd'hui mille Almanachs ſur ce ſujet, il faut d'abord poſer en fait, que la Sardaigne, tant que le Souverain n'y fera pas ſa Reſidence, & la voudra laiſſer gouverner par ſes Miniſtres, ne rapportera que fort peu de choſe, & même à peine ce qu'il faut pour entretenir le Miniſtére qui gouverne, & les Garniſons ſimplement neceſſaires. Il eſt arrivé, qu'ayant été quelquefois gouvernée avec quelque diſcretion par ſes Vice-Rois, on a conjecturé qu'elle pouvoit rendre, année par année, cent mille Pie-

ces

ces, qui font environ deux cens mille Florins d'Allemagne. Mais il faut remarquer que pendant que le Royaume a produit cette Somme, on ne faisoit alors, non plus qu'à present, aucun usage des Mines, des Oliviers & de la Soïe, ni aucun Commerce formel de Grains, de Vins & de choses semblables, ce qui auroit pu augmenter les Revenus du double, tant pour le profit du Roi que pour celui du Public. Les Vice-Rois qui n'alloient en Sardaigne que pour trois ans, ne vouloient rien emploïer de leurs Revenus à améliorer les choses, parce qu'il ne leur paroissoit pas qu'ils dussent être par avance les Economes de leurs Successeurs, & dépenser pour cela une partie de ce qu'ils pouvoient mettre en poche. La vûe principale des Vice-Rois étoit seulement de gouverner, pour ce qui regardoit la Politique, en faisant voir, au moins en apparence, que ce Royaume appartenoit à la Monarchie d'Espagne. Ils ont eu grand soin de tirer leurs Assignations, leur Casuel, qui consistoit en Epices, Condamnations, Traittes & autres choses semblables: Mais ils ne se sont pas mis en peine de faire quelque chose pour l'avantage du Public, de peur de nuire à leur avantage

par-

particulier : au contraire pour avancer leurs affaires particuliéres ils n'ont point fait de difficulté de nuire au Public toutes les fois que l'occaſion s'en preſentoit ; comme on le pourroit prouver par une infinité d'exemples, dont en voici un entre les autres.

Le Royaume de Sardaigne entretenoit autrefois une Eſcadre de ſept Galeres, qui ſervoient non ſeulement à donner la chaſſe aux Corſaires de Barbarie, & à les tenir éloignez des Côtes de l'Iſle, à laquelle ils ſont très-incommodes, mais encore pour tranſporter les Marchandiſes de l'Iſle en Terre ferme, & en rapporter d'autres en Sardaigne. Comme la Chiourme de ces Galeres étoit ordinairement composée de ceux, qui pour leurs Crimes, avoient été condamnez à la Rame, elles faiſoient la terreur des Mechans, en même tems qu'elles ſervoient à l'utilité du Public, ainſi qu'on vient de le dire. Il ſemble que le Gouvernement auroit dû ſe contenter du profit que lui aportoient ces Galéres par les Droits d'entrée & de ſortie ; & cela d'autant plus, qu'elles étoient entretenues aux dépens du Royaume par une impoſition particuliere, & que le Vice-Roi ſeul en tiroit le

plus d'utilité, le Royaume n'y en trouvant point d'autre, que de se défaire des Mechans & d'être à l'abri des Corsaires. Cependant les Vice-Rois ont souffert que cette Escadre soit devenuë à rien, en negligeant d'en reparer, ou d'en renouveller les Galeres, quand elles étoient vieilles, & en faisant sordidement vendre le Bois & les Agreils, sans en faire construire de nouvelles. Mais ce qu'il y a de plus criant, c'est que les Vice-Rois, après avoir laissé dépérir & vendu les Galeres entretenues par le Royaume, ont néanmoins prétendu, que l'on continuât de païer les mêmes Taxes destinées pour l'entretien desdites Galeres, quoique de sept qu'il y en avoit, il n'en soit resté qu'une seule, & même incapable de servir.

Au reste quand le Souverain de la Sardaigne voudra se desabuser, & croire que ce Royaume est tel, qu'il est representé dans la Description Geographique qu'on en a vûe, & quand il pourra se resoudre à y faire sa Residence, ce sera alors un tout autre discours, un autre Calcul & un autre Royaume, qu'on ne pourra plus comparer avec la Description Geographique, parce que la Mer aura changé son flux & reflux, & que la face de l'Isle sera changée

gée en un Ciel. La ſeule Preſence d'un Roi en Sardaigne y apporteroit la ſemence de la Richeſſe, qui n'eſt autre choſe que l'Induſtrie & l'Emulation, puiſque cette même Preſence animeroit les Ouvriers & ceux qui aiment les Arts & les Sciences, par l'eſperance d'être recompenſez. On verroit alors cultiver ces Campagnes fertiles, dans la confiance d'en percevoir les fruits, ſans être ſujets à tant d'inſuportables avanies, parce que les charges ſeroient entierement levées, ou tout au moins diſtribuées avec proportion. La bonne opinion du Prince qui eſt l'ame des Peuples, ne ſeroit pas plûtôt établie dans le Païs, qu'on y verroit ce même Peuple travailler à l'envi pour le bien de la Patrie. Les uns s'occuperoient à creuſer les Mines, les autres feroient valoir les Soies & les Laines, ou les mettroient en œuvre, d'autres feroient profeſſion des Sciences, & toutes choſes réuſſiroient admirablement dans ce Royaume, où l'on trouve d'ailleurs un grand fondement pour la perfection.

On ne verroit plus ſur tout l'argent, ſortir du Païs, comme de coûtume, pour enrichir les Vice-Rois & les autres Miniſtres. Perſonne ne feroit plus de Com-

merce de Contrebande, & les Habitans ne ſeroient plus obligez d'aller plaider en Eſpagne. Peut-être même qu'à l'imitation des autres Royaumes, on pourroit trouver quelque temperament à l'égard de l'Exemption de tant d'Eccléſiaſtiques, & de l'expedition des Benefices qui ſe fait à Rome. En un mot la ſeule Reſidence d'un Roi dans le Royaume, ſelon l'opinion des plus habiles Gens, pourroit raporter cent mille Piſtoles les premieres années pour le ſoûtien du Royaume & du Prince, ce qui augmenteroit à proportion qu'un tel Gouvernement s'affermiroit. Ce ſeroit encore toute autre choſe lorſque le Roi commenceroit à établir & à encourager la Navigation, parce que la Sardaigne étant ſituée au milieu de la Mer Mediterranée & pourvûe de tout ce qui eſt eſſentiel à la vie de l'Homme, comme elle le ſeroit ſous un bon Gouvernement, il n'y a point de doute que ce Royaume ne devint le Centre du Commerce de Etats d'alentour, ce qui tourneroit au grand profit du Peuple & du Roi.

Il pourroit même arriver, que les Perſonnes étrangeres de diſtinction, qui demeurent en Eſpagne & ailleurs, & qui ont beaucoup de Fiefs en Sardaigne & peut-

peut-être des meilleurs, se resoudroient d'y venir habiter, pour y faire leur Cour au Soleil Levant & faire leur séjour dans un Climat sous lequel il n'y a point de doute que le pain ne soit plus blanc, que celui de Madrid. Cela ne contribueroit pas moins à la splendeur du nouveau Monarque, qu'à l'avantage du Royaume, puis qu'autrement l'argent que produisent les Fiefs sortiroit encore du Païs pour être envoïé à Madrid: Outre que ces Fiefs demeurant sur le pié où ils sont presentement, par raport à cette abominable administration, cela ne pourroit causer que du chagrin au Souverain, & que ces Feudataires ou Vassaux, qui sont comme les Pierres precieuses d'un Diadême, feroient l'ornement d'une autre Couronne que celle de leur propre Roi, ce qui merite bien qu'on y fasse réflexion.

Enfin puisqu'il s'agit à present de consacrer ce Royaume au bien de la Paix & à l'Accommodement des deux Serenissimes Electeurs Palatin & de Baviére, le principal Point, & le plus avantageux pour celui qui doit en être revêtu, seroit, ainsi qu'on a déja dit, de prendre la resolution d'aller faire sa residence dans ce Royaume; étant très-certains l'un & l'autre, d'y trouver une demeure plus gran-

de, plus noble & plus délicieuse qu'il y en ait presentement dans aucuns de leurs Etats. Il n'est pas necessaire de les exhorter à envoïer chercher des fruits du Païs, comme les Israëlites, pour les encourager; puisque, toute exagération à part, il est certain que le Royaume de Sardaigne deviendroit par la Presence de son Roi un vrai Paradis terrestre. A la verité l'un & l'autre de ces deux Princes sera toujours Electeur de l'Empire, Dignité inséparable de la residence en Allemagne tant par les constitutions de l'Empire, que pour l'interét de ce même Corps, que tout Electeur est obligé d'assister journellement de sa Presence & de ses Conseils. C'est ce qu'on peut voir par l'établissement de la Diette à Ratisbonne & l'ancien usage du Collége Electoral. Mais il est vrai aussi que l'Electeur Palatin a des Parens & l'Electeur de Baviére des Enfans qui venants peu à peu à se naturalizer avec le Royaume, le Royaume se naturalizeroit en même tems avec eux; de sorte que cette Semence Royale se multiplieroit infailliblement plus en Sardaigne, qu'elle n'a fait en tout autre Païs; parce que la situation de cette Isle est beaucoup plus belle; que la douceur de l'air y est merveilleuse; & que la qualité de ce Climat

toû-

toûjours ſerein eſt incomparable. Il ſeroit au reſte inutile, qu'aucun Prince ſongeât à accepter ce Royaume, dans le deſſein d'en joüir & de le faire gouverner par les Miniſtres, à condition de lui envoïer une partie des Revenus en Allemagne; puiſque cela n'eſt pas praticable, & ſi l'un ou l'autre ne vouloient l'accepter qu'à cette condition, il vaudroit beaucoup mieux qu'il y renonçât, & cherchât quelque autre moien de ſe dedommager. On ne doit point douter, que tous ceux qui ont été exilez du Royaume, de l'un & de l'autre Parti, ne retournent dans leur Patrie, dès que la Paix ſera faite: Cependant ces Reconciliations & ces Amniſties ne feront pas ſuffiſantes pour faire perdre au Gouvernement tout le ſoupçon qu'il pourroit avoir de ces ſortes de Perſonnes; ce qui produira ſans doute des Embaras au deſſus de la capacité d'un ſimple Gouverneur. Il ne faut donc point que ces Princes ſe mettent d'autres vûes dans l'eſprit, que celles d'agrandir leurs Familles & de les rendre glorieuſes à la Poſterité. Et ſi la Bonté Divine a bien voulu diſpoſer les choſes de maniere, qu'il s'agiſſe preſentement de demembrer le Royaume de Sardaigne de la Monarchie d'un Prince qui ne peut reſider dans cette Iſle, on doit croire que ſon intention eſt, que ce

Royaume ſoit donné à un Roi qui y reſide lui-même, ou qui y faſſe tout au moins reſider celui qui doit heriter de ſa Souveraineté. En verité le ſort de la Sardaigne ſeroit fort à plaindre ſi cela n'étoit pas; puiſqu'au milieu des eſperances dont elle ſe flatte depuis quelque tems, de ſe voir bientôt ſeparée de la Monarchie d'Eſpagne, pour avoir un Roi qui l'honore de ſa preſence, elle ſe verroit plus éloignée que jamais de ſon Souverain, parce qu'il ſeroit alors en Allemagne.

Voilà ſur toutes choſes, à quoi le Prince qui aura le Royaume de Sardaigne doit faire attention. Il faut qu'il reconnoiſſe qu'il le reçoit uniquement de Dieu, qui ne confie des Royaumes qu'aux Rois ſeuls, afin que ces Rois les gouvernent eux-mêmes en qualité de Vicaires de ce même Dieu. La ſeule penſée de l'un & l'autre des deux Sereniſſimes Electeurs, toute vûë ou ſoupçon d'interêt mis à part, doit être, de faire voir à l'envi, à toutes les Nations de l'Europe, qu'ils ne concourent à l'acquiſion de ce Royaume, que pour la ſeule Gloire. Par là ils dementiront le bruit qui n'a déja que trop couru, que les Allemans ne cherchent à acquerir des Etats hors de l'Allemagne, que pour les piller & les ruiner, afin de les abandonner enſuite.

PRO-

PROJET

Pour accorder les Interêts des Serenissimes Electeurs

PALATIN

& de BAVIERE.

Au ſujet du

ROYAUME DE SARDAIGNE.

LA néceſſité qu'il y a, que le nouveau Roi de Sardaigne faſſe ſa Réſidence dans cette Iſle étant démontrée & très-bien juſtifiée, dans la Deſcription qu'on en vient de voir; & cette Reſidence Perſonnelle ne paroiſſant pas poſſible dans un Electeur de l'Empire, il s'enſuit par une raiſon fort naturelle, que ſi quelqu'un des Princes dont on a parlé ci-deſſus a en vûë la Poſſeſſion de ce Royaume, il eſt abſolument néceſſaire qu'il ſubſtitue, pour le gouverner en ſa place, quelqu'un de

ſes Enfans ou de ſes Parens ſelon que Dieu les lui a déja donnez. Il ne reſte donc plus par conſéquent qu'à examiner lequel des deux Sereniſſimes Electeurs devroit être préféré dans la Poſſeſſion de la Sardaigne, pour pouvoir conjecturer à qui la Commiſſion de reſider dans ce Royaume, & le ſoin de le gouverner pourront être confiez : Enſorte, qu'après que l'un ou l'autre de ces Electeurs aura joui pendant ſa Vie du Titre de Roi, on puiſſe connoître, après ſa Mort, qui ſera ſon Succeſſeur en Sardaigne, & fixer ainſi pour toûjours, l'établiſſement de cette nouvelle Souveraineté.

Déja le Royaume de Sardaigne, avec le Titre de Roi, fut deſtiné à S. A. E. de Baviére au Congrès de la Paix, dans une Conférence qui ſe tint le 22. de Mars de l'année derniere ſur ce ſujet; dont le réſultat fut inſeré dans un Protocole. On n'en vint, ſelon toutes les apparences, à une telle Réſolution, que pour indemniſer en quelque ſorte ce Prince, de tout ce qu'il avoit ſouffert, non ſeulement dans ſes Biens, mais encore dans ſon Honneur, pendant le Ban de l'Empire, auquel l'Empereur l'avoit mis ; & pour le dédommager des Pertes qu'il fit enſuite,

lorſ-

lorſque le Haut-Palatinat lui ayant été enlevé, on le conféra au Sereniſſime Electeur Palatin ; auquel il a été enſuite réſolu d'en aſſurer la Poſſeſſion, pendant ſa Vie & celle du Sereniſſime Prince Charles ſon Frere. Ce fut ſur le Plan de cette Conférence que la Paix fut conclue peu de tems après entre la France & les Etats Généraux des Provinces Unies : la Concluſion de cette même Conférence ayant été inſerée dans leur Traité, à l'Article IX. ; de maniere que S. M. T. C. & LL. HH. PP. par là s'en declarérent preſque Garands.

Le Roi de France, dans les Offres qu'il fit un peu après à l'Empereur, pour l'inviter à traiter de la Paix pour la rendre generale propoſa les mêmes Conditions à S. M. Imp. On délibera ſur ce même pié dans une autre Conférence qui ſe tint le 15. de Mai chez les Plenipotentiaires de la Grande Bretagne, où ſe trouvérent le Baron de Kirckner, & les Plenipotentiaires de France : Mais on y propoſa pluſieurs changemens au deſavantage de S. A. E. Palatine. On pouſſa même les choſes ſi avant, qu'il s'en falut peu, qu'on ne prétendît le rétabliſſement de l'Electeur de Baviére dans ſon entier, en y ajou-

ajoutant le Titre de Roi avec le Royaume de Sardaigne, & qu'on n'opinât à dépouiller l'Electeur Palatin du Haut-Palatinat, malgré le Resultat de la Conférence du 22. de Mars; l'Article stipulé entre la France & les Etats Généraux; & les Offres mêmes que le Roi de France venoit de faire.

Il est aisé de s'imaginer que ces Conférences, ces Résultats, ces Offres & ces Conditions ne furent point du goût de l'Empereur, & ne purent avoir son approbation, non plus que celle des Princes & Etats de l'Empire. Aussi tous leurs Plenipotentiaires, voyant le train des choses, s'étoient-ils déja retirez d'Utrecht, ou en partirent peu de tems après, sans avoir égard au terme de cinquante jours, destiné pour prendre une derniere Resolution. La Negociation d'Utrecht se trouva de cette maniere rompuë, au moins de ce côté-là, sans qu'il restât aucune apparence de la renouër, ainsi qu'on s'en étoit flatté, & comme il étoit arrivé autrefois à Nimegue & à Ryswick; où l'Empereur & l'Empire, après quelques façons, s'étoient enfin résolus peu de tems après, à concourir avec tous les autres à rendre la Paix Générale. Mais loin

loin de ſuivre cet éxemple, tous ces Princes & Etats de l'Empire, par une Réſolution qu'on n'auroit pas attenduë, & pouſſez d'un ſoudain mouvement de Générosité, s'unirent tous étroitement avec l'Empereur, dans le deſſein de pouſſer vigoureuſement la Guerre contre la France, & d'eſſaïer en cette occaſion, ſi l'Empire joint enſemble, après avoir ſi ſouvent reçu la Loi de ſes Ennemis, ne pourroit pas la leur donner, au moins une ſeule fois.

L'Armée ſe mit donc en marche vers le Rhin; & les Généraux qui la devoient commander, partirent pour aller ſe mettre à ſa Tête. Les Troupes furent d'abord partagées en pluſieurs Corps, & on ne perdit point de tems, pour les groſſir, en faiſant venir celles qui étoient en Italie; leſquelles furent bien-tôt ſuivies de celles qui revenoient de Catalogne. On croïoit les Troubles du Nord déja apaiſez par la Capitulation & la Priſon de l'Armée Suedoiſe à Tonningen. L'aprébenſion où l'on avoit été que les Turcs & les Tartares ne fiſſent une Invaſion en Moſcovie ou en Pologne, commençoit à s'évanouïr par la Negociation des Miniſtres Polonois & Moſcovites. La crain-

te

te dont les Miniſtres de la Cour Imperiale étoient agitez, par rapport aux Mecontens de Hongrie, étoit ainſi diſſipée, depuis que les Chefs, qui fomentoient la Diviſion, étoient venus à mourir ou ſe trouvoient trop éloignez du Royanme. On ſe flattoit que tant de Puiſſances, de Royaumes & d'Etats joints enſemble, ſuffiroient pour avancer le deſſein déja formé de pourſuivre la Guerre, & le ſoûtiendroient d'autant de Troupes qu'il en faudroit, pour faire voir à tout le Monde, que l'Empereur, uni avec l'Empire, étoit en état de donner un frein & même de faire la Loi à quelque Souverain de l'Europe que ce pût être. En un mot il ſembloit, qu'il ne manquoit plus rien pour faire réüſſir ce grand deſſein; ſi ce n'eſt que l'Empereur, pour encourager l'Armée Conféderée par ſa Preſence, quittât au plûtôt le danger de la Peſte, qui regnoit alors furieuſement à Vienne, pour venir, au riſque de la Couronne Imperiale & du repos de l'Empire, ſe mettre à la tête de cette Armée; s'expoſant ainſi tour à tour aux perils éminens de la Peſte & de la Guerre.

Tant de belles Diſpoſitions n'empêchoient pas néanmoins que beaucoup de

Gens ne fussent fort impatiens d'en voir la fin, & que plusieurs autres ne fussent fort attentifs à en examiner les commencemens. Un chacun loüoit la généreuse Résolution de S. M. Imperiale: Les Princes mêmes, & les Etats de l'Empire ne se lassoient point de l'admirer. Les uns étoient tout remplis de bonnes esperances, pendant que d'autres ne pouvoient s'empêcher de craindre l'incertitude des évenemens de la Guerre. Quelques autres qui crurent devoir tenir le milieu entre la crainte & l'esperance, ne jugerent d'un tel engagement, qu'avec beaucoup de circonspection. Il s'en trouva même qui s'imaginerent, que cette Idée éclatante de la continuation de la Guerre ne tendoit qu'au but specieux de délivrer l'Empire de l'Esclavage : Mais on crut beaucoup plus communément que la Cour Imperiale avoit en vûë de se dispenser sous ce prétexte, de rendre les Etats que la Maison d'Autriche s'étoit appropriez pendant le cours de cette Guerre.

Pour revenir à l'Esclavage de l'Empire, (ce qui ne doit s'entendre que de la nécessité d'une Barriere pour la sureté du Haut-Rhin,) on croïoit y avoir suffisamment pourvû, en réglant cet Article sur le pié du

Trai-

Traité de Ryswick, en y joignant les Conditions que la France avoit offertes depuis ; & les deux Plenipotentiaires de l'Empereur firent aſſez voir, dans les Conférences dont on a déja parlé, qu'ils en étoient perſuadez. Quant à la Reſtitution des Etats dont la Maiſon d'Autriche s'étoit emparez, on ſuppoſoit que l'Empereur, après avoir jetté les yeux ſur ce qui s'eſt paſſé avant lui, & avoir mûrement conſidéré les demarches de ſes Auguſtes Predeceſſeurs en de pareilles conjonctures, ne manqueroit pas d'imiter leur Magnanimité ſans aucune reſtriction, & de ſe rendre à la même facilité qu'ils avoient fait paroître pour la Reconciliation.

Mais, quoi qu'on puiſſe inferer de ces Reflexions, l'Empereur prétend que ſon Interêt & celui de l'Empire ne ſont qu'un, du moins quand il s'agit de faire valoir les Droits qui leur appartiennent à l'un & à l'autre en commun. Un des principaux de ces Droits, eſt celui qu'a l'Empereur de pouvoir degrader & mettre au Ban les Electeurs & Princes de l'Empire ; & S. M. I. s'en étoit ſervie contre le Sereniſſime Electeur de Baviére, les Ducs de Mantouë & de la Mirandole :

le: La Raiſon & la Bienſeance éxigeoient que l'Empereur & l'Empire ſoutinſſent cette demarche à quelque prix que ce fût. Si on écoutoit les conditions de la France & qu'ainſi on revoquât ce qui avoit été fait là-deſſus, on devoit s'attendre à voir augmenter la déſobeiſſance de plus en plus, & à voir arriver chaque jour de nouveaux renverſements, non ſeulement dans l'Empire, mais auſſi par toute l'Europe. La France, dira-t-on, n'auroit pas dû prétendre obliger l'Empereur à rétablir des Princes qui avoient pris ſon Parti contre S. M. Imperiale, & cette même France auroit encore moins dû preſcrire les Loix du rétabliſſement & les preſcrire telles qu'elles tendent à renverſer les premiers fondemens de la Monarchie Imperiale. Le Roi de France, ajoutera-t-on, n'avoit pas fait voir de ſi grandes facilités, lorſqu'à la Paix des Pirénées, ce Monarque put à peine ſe reſoudre, à la priere de Philippe IV., de pardonner au fameux Prince de Condé, dont l'Eſpagne, malgré tous les bons Offices qu'elle fit pour lui, ne put obtenir le Rétabliſſement que par une Compenſation. Le Roi Philippe V. preſentement regnant, n'en a pas uſé d'une autre maniere en ſemblable conjonc-

ture, ainſi qu'on peut le remarquer dans l'Amniſtie que ce Prince a accordée aux Catalans, dont pluſieurs Grands & beaucoup de Perſonnes de diſtinction ſont formellement exclus, entre leſquels le Cardinal Evêque de Barcelone ſe trouve non ſeulement compris, mais que S. M. Catholique a même prié le Roi de France de ne pas reconnoître pour Cardinal.

Ces Raiſons & d'autres ſemblables ſe répandirent juſtement dans les Cours des Princes de l'Empire au moment qu'ils étoient encore tout étourdis de la Nouvelle imprévûe du Traité de Paix conclu entre la France & la plûpart des Alliez. On lut encore peu de tems après dans ces mêmes Cours une eſpece de Manifeſte, qui contenoit les *Raiſons pourquoi S. M. Imperiale n'avoit pas concouru à la Paix Générale*; & on s'y laiſſa faſciner les yeux du brillant de certaines couleurs, qui dans le fonds n'étoient preſque rien, ſi ce n'eſt dans l'Imagination de celui qui les avoit tracées, ou dans l'idée de celui qui les lui faiſoit tracer. Ce ne fut donc pas merveille, ſi les Invectives de la Cour Imperiale firent alors plus d'effet qu'elles n'en auroient peut-être fait en tout autre tems & dans toutes autres circonſtances; & que

les Princes vivement pressez de continuer la Guerre, se soient déterminez à la chaude, d'y donner leur consentement, sans s'attacher directement à en approfondir le principal Motif: d'autant plus que la Saison de se mettre en Campagne en pressoit l'ouverture; que presque toutes les Troupes de l'Empire étoient déja en mouvement; que les Hollandois qui n'avoient plus besoin des leurs, les avoient en partie licentiées; que, par la Convention pour l'évacuation de la Catalogne & par l'Armistice d'Italie, il en devoit encore revenir quantité en Allemagne; en un mot, que les Quartiers d'Hiver étant finis, & les Milices n'étant pas entierement paiées, il auroit été trop criant de les reformer, avant que de les avoir satisfaites.

Au reste il n'est que trop vraisemblable, que tout le Monde prévoïoit assez l'impossibilité de continuer la Guerre. Beaucoup de Gens étoient même d'opinion, que sa fin ne pourroit jamais tant faire de tort à l'Empire, que sa continuation lui pourroit causer de domage. On convient qu'il y a plus de mal à se servir de moyens injustes pour parvenir à la Paix, qu'à la negliger pour continuer

la Guerre; & que les Conditions de la Paix ne doivent pas être plus dures, que les maux mêmes qu'apporte la Guerre: Mais il faut convenir aussi, que ce n'est pas toûjours aux Hommes, à oser se proposer des choses, dont Dieu peut avoir disposé tout autrement dans les sages Secrets de sa Divine Providence. On avouë que les Offres de la France sont bien differentes de ce qu'on se proposoit en 1709. & 1710. C'est-là la Nature des tems, suivant les changemens desquels, les Hommes & leurs desseins, doivent indispensablement se régler. Les Demandes specifiques que l'Empereur, qui venoit à peine de monter sur le Trône Imperial, fit faire à la France par ses Ministres au Congrès de la Paix, parurent alors justes, pour l'avantage & le repos de l'Europe: Cependant elles furent regardées fort peu de tems après, comme hors de Saison dans le même Congrès, & par les mêmes Alliez de S. M. Imperiale, qui les avoient soûtenuës, quelques années auparavant, non seulement comme justes, mais même, pour ainsi dire, comme sacrées. Bien plus, les Plenipotentiaires de l'Empereur, dans les deux Conferences ci-dessus mentionnées, insisterent si peu sur ces Demandes speci-

fi-

fiques, qu'ils s'attachérent moins à combatre la Propofition qu'on leur y faifoit du Traité de Ryswick, qu'ils ne parurent en quelque façon difpofez à l'accepter. D'autres Miniftres de quelques Electeurs & autres Princes de l'Empire, donnerent à connoître en cette occafion, que leurs Maîtres favoient fort bien, jufqu'où devoient s'étendre les vûes de l'Empereur. Au feul nom venerable de la Liberté de l'Empire, chacun fe fentoit enflamer le Courage; mais ils s'appercevoient affez dans le même tems, qu'il étoit plûtôt permis de fouhaiter cette charmante Liberté, que d'efperer de la voir rétablir dans ce Traité. Auffi fut-ce en conféquence de telles Confiderations, que l'Alliance fut rompue dès le commencement, par ceux-mêmes qui avoient autrefois pris le foin de la faire; & par cette rupture, les Demandes fpecifiques de l'Empereur ne furent plus fupofées dès lors, ni raifonnables, ni néceffaires au bien de l'Empire. Plufieurs en prirent au contraire la liberté de fe mettre en tête que S. M. Imperiale ne refufoit d'accepter les Offres de la France, que pour fe difpenfer de rétablir les Princes, dont les Etats fe trouvoient déja incorporez au Domai-

ne de la Maiſon d'Autriche, & particuliérement le Sereniſſime Electeur de Baviére.

Tout le Monde, non-obſtant cela, s'eſt toûjours perſuadé, & ſe le perſuade plus que jamais, que S. M. Imperiale preſentement regnante, pour donner un témoignage éclatant de la Clemence des Monarques Autrichiens, ſe trouvera enfin diſpoſée d'elle-même, à rétablir de bonne grace un Prince qui a autrefois ſi bien merité de ſon Auguſte Maiſon. On ne ſauroit diſconvenir que tous les coupables ne doivent être punis; & que l'indulgence exceſſive envers ceux qui ont manqué, ne ſoit fort ſouvent cauſe de la perte du Souverain & de ſon Etat. On trouve aſſez d'exemples de cette vérité ſans ſortir de l'Allemagne, & les Regnes Anciens & Modernes de l'Empire, n'en fourniſſent que trop. La Raiſon d'Etat veut que les Rebelles ſoient bannis & exterminez, dans toutes les Générations, car la Rebellion eſt ſujette à la récidive, & ſouvent même elle ſe perpétue à la Poſterité: Mais la Rebellion paſſe ordinairement pour un point ſi délicat, qu'on n'entreprend preſque jamais d'en venir à la preuve, de peur qu'en cherchant à la prouver,

on ne prouvât quelquefois la Tyrannie du Souverain. Ainſi ce n'eſt pas merveille, que la prétenduë Rebellion du Duc de Baviére ne ſe juſtifie pas, comme celles du Prince de Condé & des Catalans dont on a parlé ci-deſſus; d'où on doit naturellement conclure, qu'il eſt juſte de faire ceſſer la rigueur de la Loi pour faire au plûtôt place au Rétabliſſement de ce Prince.

Sa Majeſté Imperiale, dans le fonds, ne ſait que trop, que tous les Vaſſaux de l'Empire ne ſont pas obligez de prendre les Armes pour ſes Interêts particuliers; parce que l'Empereur, depuis pluſieurs Siécles, n'eſt que le Chef du Corps Germanique, ſelon la Capitulation & le Serment accoûtumé. Cela eſt ſi vrai que quelques Empereurs voulant forcer les Princes à s'engager dans leurs Querelles, les ont quelquefois obligez à prendre d'autres engagemens, pour reſiſter à la force, & pour défendre leur Liberté. L'Electeur de Baviére ſoûtient qu'on l'a mis dans la neceſſité de ſe défendre de ceux qui vouloient l'obliger à prendre parti dans une Guerre dont il croïoit devoir s'éloigner, tant par honêteté, que pour la tranquillité & le bien commun de l'Empire; ainſi

que la ſuite l'a verifié, au moins ſelon le Jugement de beaucoup de Perſonnes. Ces Raiſons ſeules, cependant, détruiſent les fondemens du Ban lancé contre l'Electeur de Baviére; ce Prince ſuivant la voix publique, ayant été effectivement condamné ſans aucun Fondement légitime, mais, qui pis eſt, encore, ſans y admettre les Formes ordinaires de la Juſtice preſcrites par les Bulles, les Capitulations & les Recès de l'Empire. Le Conſeil Imperial Aulique de Vienne a été le ſeul Juge qui l'a jugé, condamné, & proſcrit; & la publication du Procès, de la Condamnation & du Ban, ne ſe fit dans tous les Etats de l'Allemagne qu'au ſeul nom de l'Empereur. Comme aucun Electeur n'étoit nommé dans le Decret du Ban, on en infera, qu'aucun n'y avoit donné ſon conſentement. Le Collége Electoral diſſimuloit à la vérité; mais dans celui des Princes quelques-uns d'entr'eux proteſterent contre ce Ban, & pluſieurs autres ſe déclarerent ſi nettement là-deſſus, qu'ils refuſerent la permiſſion de faire afficher le Ban dans les lieux de leur Réſidence, & continuerent de donner au Duc de Baviére le Titre accoûtumé d'Electeur du St. Empire.

Le Procés étant nul, & le Ban n'ayant point été prononcé ſuivant les Formes, ainſi que cela ſe juſtifie par tant d'Argumens tirez des Loix & de la Politique, il s'enſuit clairement, que l'Electeur de Baviére n'ayant jamais ceſſé d'être Innocent, l'Empereur ne ſauroit mieux faire que de le rétablir dans l'état où il ſe trouvoit lorſqu'on le crut coupable; & de le dédomager au ſurplus, de toutes les Pertes qu'il a été obligé de ſouffrir, depuis ſon Ban & ſa Dégradation.

Selon cette Regle l'Electeur devroit rentrer dans l'entiere poſſeſſion de tout ſon Electorat, du Haut-Palatinat, & du premier Rang dans le College Electoral. On devroit pareillement l'indemniſer de tout le Préjudice qui lui a été fait, par voie d'invaſion, de démolition, de déſolation & de pillage. On devroit auſſi lui rembourſer tous les revenus & tant de Millions que l'Auguſte Maiſon d'Autriche a pu percevoir, à quelque Titre & en quelque tems que ce puiſſe avoir été, depuis le commencement du Ban juſqu'à preſent, ſur les Biens & Etats apartenants en propre à S. A. Electorale. On devroit de plus, lui reſtituer, en eſpece ou en équivalent, tous Meubles, Biens, Equipa-

ges, Argent & Joïaux à lui appartenants; & qui existoient, alors en quelque lieu ou part de sa Jurisdiction & de sa Résidence que ce puisse être. Enfin, on devroit reparer, autant qu'il sera possible, l'Honneur, la Renommée & la Réputation de cette Serenissime Maison, pour avoir été si outrageusement prostituée, diffamée & méprisée, dans le tems même qu'elle croïoit devoir être élevée au Comble de la Gloire.

On ne doit point être surpris après cela, que les Plenipotentiaires de la Grande Bretagne au Congrès de la Paix, ayent negocié le Rétablissement du Duc de Baviére, dans les Conferences du Mois de Mars & de Mai dont on a parlé. Il y auroit plûtôt lieu de s'étonner que ce Rétablissement aît été restraint à la seule Baviére, sans la restitution du Haut-Palatinat; & qu'en échange du premier Rang, dont il étoit ci-devant en possession, on ait pu se résoudre à en ériger un nouveau, ou un neuviéme, dans le College Electoral. Peut-être même que la surprise pourra augmenter, en aprenant que pour compenser les Domages, les Préjudices & les Pertes immenses dont on vient de parler, on proposa d'abord d'as-

d'aſſigner à ce Prince l'Uſufruit du Duché de Luxembourg, & qu'enſuite on ſe réduiſit à lui donner en propre le ſeul Marquiſat de Burgau. Il eſt vrai qu'en conſideration de l'Honneur de la Maiſon Electorale, qui ſe prétend injuſtement offenſée, il fut propoſé de lui faire ceder, par S. M. Imperiale, le Royaume de Sardaigne avec le Titre de Roi: on ne croit pas cependant que perſonne ſe doive formaliſer, non ſeulement que les Miniſtres d'Angleterre, mais ceux de l'Empereur même, en ayent pu venir juſques-là.

Il n'y a point de doute que cette Negotiation, en cas qu'elle eût réüſſi, n'eût été deſavantageuſe à l'Empire & à l'Empereur. L'inſtitution d'un nouvel ou neuviême Rang en faveur du Duc de Baviere, n'auroit pas manqué de faire croire, en quelque façon, qu'il eſt au pouvoir de l'Empereur & du College Electoral d'inſtituer, ſuivant leur bon plaiſir & les conjonctures, de nouveaux Electeurs ſans avoir égard au Nombre de ſept, ſi ſolemnellement preſcrit; & ſi religieuſement obſervé depuis tant de Siécles. Ce ſeroit en vain qu'on voudroit alleguer l'exemple de la même Maiſon de Baviére, qui fut aggrégée au College Electoral

ral à la Paix de Westphalie, & augmenta ainsi d'un huitiéme, le Nombre des Electeurs; parcequ'on ne doit jamais prendre pour Loi ou pour exemple, un Cas de pure necessité, & qui ne peut être regardé que comme un Accord Provisionel, Personne n'ignorant la qualité & la quantité des Incidens qui forcerent à faire cette Brêche à la Hierarchie Electorale.

Le Titre de Roi dans un nouvel Electeur ne seroit peut-être pas sujet à de moindres Inconveniens. Trois Rois Hereditaires, qui seroient en ce cas du College Electoral, ne pourroient jamais s'y trouver ensemble, à cause de la jalousie & du Faste dela Majesté Roiale: de sorte qu'on ne verroit plus les Electeurs s'assembler pour regler personnellement les affaires de l'Empire, au grand préjudice du Corps Germanique; & c'est ce qu'on n'a déja que trop éprouvé, depuis que les Electeurs ont cessé de s'assembler entr'eux & distinctement d'avec l'Empereur. Sa Majesté Imperiale d'un autre côté, n'auroit jamais pu de bon cœur, arracher à sa Maison laCouronne de Sardaigne,le Duché de Luxembourg, ou le Marquisat de Burgau, pour servir au Rétablissement du Duc

de

de Baviére : D'autant plus que, suppofant ce Duc Innocent, elle auroit été obligée de fatisfaire de fes propres Conquêtes aux plaintes de cette Maifon, qui en ce cas-là, auroit pu lui reprocher, que fes Prédeceffeurs lui avoient fait Injuftice. L'Empereur cependant auroit peut-être encore eu plus de dégoût, fi on avoit refufé d'admetre un neuviéme Electorat, ou fi on n'avoit pas pu laiffer le Haut Palatinat à l'Electeur Palatin : Parce que ce même Etat & le premier Rang Electoral étant rendus à l'Electeur de Baviére, les chofes fe feroient retrouvées au même état où elles étoient avant la Guerre ; auquel cas S. M. Imperiale fe feroit par conféquent trouvée redevable à l'Electeur Palatin, d'un équivalent pour le Haut-Palatinat, & d'un autre à l'Electeur de Hanovre, pour le Rang Electoral qu'elle lui avoit accordé pendant le Ban de l'Electeur de Baviere.

On favoit fort bien, lors qu'à la Paix de Weftphalie, il fut réfolu d'ôter le Haut Palatinat à la Maifon Palatine, que ce n'étoit que dans la vûë d'acquiter la Maifon d'Autriche d'une fomme de treize Millions, qu'elle devoit à celle de Baviére ; à laquelle on donna non feulement le

Haut

Haut Palatinat par forme d'équivalent pour cette Dette, mais encore le premier Rang Electoral, naturellement annexé à ce Palatinat. Sur ce même pied-là, l'Empereur ne se proposant point, selon les Négociations d'Utrecht, de rendre au Duc de Baviére le Haut Palatinat, avec le premier Rang Electoral, il semble que S. M. Imperiale ait en vûë de les laisser à l'Electeur Palatin, en recompense de ce qui lui peut être dû pour les grands Secours qu'il a fournis, & pour tous les Domages qu'il a soufferts en défendant la Cause de la Maison d'Autriche. Ce qu'il y auroit encore de pire, c'est que, selon cette pensée, on pourroit s'imaginer que la Cour Imperiale n'auroit peut-être menagé le Ban & la Deposition du Duc de Baviére, que pour trouver la commodité de recompenser la Maison Palatine, aux dépens de celle de Baviére. C'étoit à peu près sur ce ton-là qu'on parloit assez publiquement à la Paix de Westphalie, lorsqu'on ôta le Haut Palatinat à la Maison Palatine, pour le donner au Grand Duc Maximilien de Baviére, auquel la Maison d'Autriche étoit, ainsi qu'on vient de le dire, redevable de treize Millions.

Il est inutile d'alleguer que le Haut Palatinat

latinat avec le premier Rang Electoral, n'est assigné à l'Electeur Palatin que pour sa vie & celle du Serenissime Prince Charles son Frere; parce qu'on doit bien remarquer, que quand même ces deux Princes n'auroient jamais d'Enfans Mâles, ils ont néanmoins pour Heritiers les Descendans de la Maison de Sultzbach dont les Princes sont leurs petits-Neveux; & auxquels doivent revenir, par voïe de Succession, tous les Tresors que l'Electeur Palatin a depensez pour le service de la Maison d'Autriche; de sorte que les obligations que cette Maison a contractées avec la Palatine; ne se terminent point à l'Electeur présentement regnant, ni au Serenissime Prince son Frere; mais doivent encore s'étendre aux Descendans de ladite Maison de Sultzbach, les veritables & legitimes Heritiers des Princes Palatins encore vivans. L'Empereur s'accommoderoit, ce semble, encore moins de ceder le Royaume de Sardaigne & le Titre de Roi à l'Electeur de Baviére, en échange du Haut Palatinat avec le premier Rang Electoral, pour le laisser à l'Electeur Palatin & au Prince son Frere; vû que l'Electeur de Baviére rentrant, après la mort de ces deux Princes, dans la

la Possession du Haut Palatinat & du Rang qui s'y trouve attaché, en deviendroit encore plus puissant: ce qui ne manqueroit pas de faire dire à quelqu'un de ces Esprits Critiques & Malins, que la Maison de Baviére a profité de sa Disgrace & s'en est servie pour monter à un plus haut point d'Exaltation; au lieu que l'Empereur, pour laver la tache que ses Prédecesseurs avoient faite à cette Maison, s'est vû contraint d'arracher de son propre Diadême un aussi considerable Joïau que celui de la Sardaigne, & de reconnoître pour Roi, un Prince depouillé par la Cour de Vienne de la Qualité de Duc & de la Dignité Electorale.

L'Idée la plus raisonnable qui pourroit donc venir sur ce sujet à S. M. Imperiale, seroit probablement celle de recompenser le Serenissime Electeur Palatin des services presque innombrables qu'il a rendus en tout tems & en toute occasion à l'Auguste Maison d'Autriche; qui sont tels, que la possession du Haut Palatinat & les Prerogatives qui y sont attachées, ne peuvent jamais les égaler; quand même S. A. Electorale & tous ses Heritiers, tels qu'ils puissent être après sa mort, en devroient jouïr à l'infini. Ces louables dis-

dispositions à la Reconnoissance, que l'Empereur fait paroître envers la Maison Palatine, ont fait croire avec raison à tout le Monde, que c'étoit-là le but principal de S. M. Imperiale, en tâchant d'arriver à une Paix Generale. Aussi faut-il convenir, qu'elle a de pressantes Obligations à son Altesse Electorale pour la Constance extraordinaire qu'elle a fait paroitre, les risques qu'elle a courus & les pertes qu'elle a faites, particulierement dans cette Guerre, pour le soûtien des Desseins de l'Auguste Maison d'Autriche. On peut dire sans exageration que ce Prince s'est distingué comme un autre Atlas entre les Princes d'Allemagne, & qu'il a effectivement soûtenu, par ses Conseils & par ses Armes, tout le faix de l'Empire & de la Majesté Imperiale. C'est ce qui a paru, sur tout, pendant le tems de son Vicariat, dont les importantes affaires ont été dirigées avec une Prudence & une Habileté digne de ce grand Prince. Tant de si fortes raisons font que le Public est depuis long tems dans l'attente de voir à quoi aboutira la recompense, & quels seront les temoignages de Reconnoissance de S. M. Imperiale envers la Maison Palatine, même en faisant abstraction des

Traitez qu'elle peut avoir faits avec celle d'Autriche; parce qu'il est incontestable, que la Generosité du Serenissime Electeur a surpassé de bien loin dans l'execution, tous ses engagemens, & que S. A. E. a fait voir à toute l'Europe, qu'elle n'est née & ne vit, que pour le soutien de la Maison d'Autriche, de l'Empire & de la Religion.

Dans cet état present des choses, où l'Empereur se trouve comme environné d'une infinité de dangereux Ecueuils, S. M. Imperiale a certainement besoin d'une assistance toute particuliere du Ciel, pour pouvoir se déterminer à prendre des Résolutions plus proportionnées à la Justice qui est dûe aux Prétendans, aux Loix fondamentales de l'Empire, & à la Paix de toute l'Europe. On a vû dans toutes les Guerres des Princes dépouillez; mais on les a toujours vû rétablir à la Paix; & une demarche soûtenuë de tant d'Exemples & autorisée de la Pratique ordinaire, ne devroit faire aucune peine à l'Empereur. Si les Ministres, qui ont l'honneur d'être de son Conseil, étoient plus désinteressez, & n'étoient point de ces Etoiles Errantes, aussi funestes & d'aussi maligne

in-

influence, que le Soleil Imperial est ferain & bienfaisant, ils lui donneroient de tout autres Conseils; & lui remettroient souvent devant les yeux toutes ces véritez: en lui faisant bien remarquer, que les exemples de quelques Anglois, qui sont venus pleurer en France leurs Etats, envahis par des Etrangers, sont très-rares. Ils lui diroient sur tout, que les premiers fondemens d'une bonne Paix sont les Amnisties & les Rétablissemens, sans reserve, de tous ceux qui ont eu quelque Alliance, Union, ou quelque autre Engagement direct ou indirect que ce puisse être, avec les Chefs ou les Auteurs de la Guerre. Le Rétablissement de la Maison Palatine, alors proscrite & bannie, fut la premiere chose reglée à la Paix de Westphalie. Celui du Prince Guillaume de Furstemberg & de l'Evêque de Strasbourg, son Frere, fut proposé tout d'abord à la Paix de Nimegue; & à celle de Ryswyck, la Restitution du Marquizat de Berg-op-Zom au Prince d'Auvergne fut stipulée dès le commencement. On fit aussi au Congrès d'Utrecht, de pareilles Propositions en faveur de la Maison de Baviére; mais avec cette difference, que ces Rétablissemens n'allongerent

pas d'un jour la Negotiation des autres Païx, au lieu que celui du Duc de Baviére a retardé la Paix, fait rompre le Congrès, & a fourni, à la ruine d'une partie de l'Empire, le ſujet de la continuation de cette Guerre.

Cependant, Dieu qui ſe rit de la Prudence & des Deſſeins des Hommes, & qui ſait ſeul le tems d'allumer la Guerre & celui d'avancer la Paix, ſemble vouloir enfin ſe laiſſer toucher de Pitié & ſe déclarer lui-même le Mediateur de cette derniere Paix entre l'Empereur, l'Empire & la France. L'Entrevûe du Prince Eugene de Savoye & du Maréchal de Villars, qui a cauſé, avec un fondement très-legitime, tant de ſurpriſe à beaucoup de Gens, ne peut être qu'un coup de la Divine Providence; puiſque nous ne vivons plus dans ces Siecles, où ſelon l'uſage d'alors les Heros couronnoient de branches d'Olivier, au milieu du Champ de Bataille, leurs Epées croiſées, encore toutes fumantes du Sang de leurs Ennemis. Ces deux vaillans Guerriers n'ont pas paru moins unis quand il s'eſt agi d'applanir le chemin de la Paix, qu'on les a vûs oppoſez, lorſque leur Devoir les obligeoit à pouſſer vigoureuſement la Guerre; & on

on n'a que trop lieu d'esperer que la même ardeur qui les animoit à soûtenir la Guerre avec tant de valeur, les aura portez à avancer l'Ouvrage de la Paix avec autant de Zele que de Sagesse. On peut au moins se flatter que le Resultat de leurs sages Conferences étant communiqué à leurs Augustes Souverains, ces derniers embrasseront, de tout leur cœur, l'occasion d'avancer une Entreprise si sainte, en posant les Fondemens de la Paix par de bons Preliminaires; laissant ensuite au Tems, aux Lieux, & à des Ministres de Profession, le soin de terminer la Negociation au gré des Parties interessées. Il paroit, en un mot, que Dieu tout-Puissant veuille renouveller dans la Personne sacrée de Charles VI. quelque chose de pareil à ce que fit autrefois Rodolphe d'Autriche I., avant qu'il fût parvenu à l'Empire, & dans le tems qu'il étoit encore Comte d'Habsbourg. Ce Prince avoit de certains Démêlez avec d'autres Princes de l'Empire. Pour les terminer plus aisément, il s'avisa de rechercher d'accommodement quelques-uns de ses Ennemis. L'Abbé de St. Gal étoit un des plus puissants: Le Comte, sans l'en faire avertir, fut le trouver à son Couvent,

lorsqu'il y pensoit le moins. Il arriva justement comme l'Abbé étoit à diner avec ses Religieux au Refectoire, & y étant entré tout armé, s'alla mettre à Table à côté de l'Abbé, où il commença à manger & à boire avec tant de liberté, que l'Abbé & les Moines en demeurerent surpris, ne pouvant s'imaginer la cause d'ue telle Visite. Mais Rodolphe sage & discret, dit franchement à l'Abbé, qu'il étoit venu le trouver pour faire la Paix avec lui, & pour faire ensuite une Ligue, afin de triompher plus facilement de ses autres Ennemis, lui citant un Proverbe de ce tems-là, qui portoit, que de trois inimitiez, il en falloit assoupir deux, pour triompher de la troisiéme.

Quand donc S. M. Imperiale n'aprouveroit pas la Negociation du Congrès d'Utrecht, & n'auroit pas pour agreable l'entier Rétablissement du très-digne Electeur de Baviére, de la maniere suggerée par la France, du consentement même de la plupart des Alliez de sadite M. Imperiale, tous les Etats en commun, aussi bien que tous ceux qui ont veritablement à cœur, & sans partialité, le repos de l'Europe & de toute la Chrêtienté, seront d'opinion, qu'il est à souhaiter

que

que l'Empereur veuille au moins consentir au Rétablissement de ce Duc, dans le même état où il se trouvoit avant la Guerre; en sorte qu'il redevint Maître de toute la Baviere & du Haut Palatinat, & reprît par consequent le premier Rang dans le College Electoral: Comme aussi, que pour le Domage que S. A. E. a soufert dans ses Biens, dans son Honneur & dans celui de sa Serenissime Famille, S. M. Imperiale voulut avoir la bonté de lui conferer le Vicariat des Païs-Bas, qui lui avoit été assigné, après la Paix de Ryswyck, par Charles II. de Glorieuse Memoire, Monarque des Espagnes; & cela à la recommandation du Feu Empereur Leopold, aussi de Glorieuse Mémoire, qui fit cette démarche en consideration, non seulement des services importants rendus, en toute occasion, par ce Duc & par ses Ancêtres aux Monarques d'Autriche, mais encore en vûë de recompenser l'Electeur d'à present, des Sommes immenses qu'il a dépensées pour la défense des mêmes Païs-Bas, sans parler des Trésors dissipez pendant la Guerre de Hongrie, pour le Bien & l'Agrandissement du Domaine de la tres-Auguste Maison. Tout ce qu'on vient de dire, par rapport aux Païs-

Païs-Bas, ne doit s'entendre neanmoins que dépendemment de l'Accord à l'amiable que S. M. Imperiale & les Etats Generaux des Provinces Unies pourroient avoir fait entr'eux sur ce sujet; & sans s'écarter, non seulement de l'Alliance qui peut être entre ces mêmes Puissances, mais encore du Traité de Paix nouvellement conclu entre la France & les mêmes Etats Generaux.

Si nous passons ensuite à la Reconnoissance qu'on attend de S. M. Imperiale envers la Maison Palatine, tout le Monde conviendra encore, qu'il seroit juste, qu'elle voulût laisser à l'Electeur regnant le Rang qu'il avoit ci-devant dans le College Electoral; & qu'avec le consentement du College, Elle voulût perpetuer ce Rang & cette Dignité dans sa Serenissime Lignée. En effet, cette disposition paroîtroit plus conforme à l'Institution de ce College, à cause de la disparité des Voix établie par les premiers Fondateurs; puisque le Sufrage de la Maison Palatine venant à cesser, en vertu du Traité de Westphalie; & l'avancement qui a été accordé à la Sereniſſime Maison de Hanovre demeurant en son entier, il ne resteroit plus que huit Sufrages dans le College

lege Electoral : Ce qui seroit contraire au sentiment des Instituteurs & préjudiciable aux Elections futures, les Suffrages en ces occasions, devant être en nombre impair, ainsi qu'ils étoient à la premiere Institution des Electeurs.

Quant à ce qui regarde la Recompense dûe aux Secours innombrables que la Maison d'Autriche a reçues de l'Electeur Palatin, il n'y a personne, tant soit peu équitable, qui ne souhaite de tout son Cœur, que le Ciel inspire à l'Empereur de ceder à un si Glorieux Prince, le Royaume de Sardaigne avec le Titre de Roi. Et quoique le nouveau Roi, vraisemblablement n'entreprît pas le Voyage de Sardaigne, & qu'il aimât peut-être mieux y envoyer quelqu'un de ses proches Parens, le College Electoral, ne devroit pas pour cela concevoir aucun ombrage, de ce que l'Electeur Palatin, demeurant en Allemagne, il y auroit entre ses Membres un Roi de plus. Lorsque ce College fut institué, les Electeurs Laïques n'étoient à la verité que Comtes ou Marquis. Ils s'agrandirent ensuite peu à peu, les uns étant devenus Princes & les autres Ducs ; mais les Loix du College n'en reçurent aucune alteration ; &

on convint alors d'un Ceremonial pour ſe trouver collegialement aux Seances publiques. Ainſi ſupoſé qu'il y eût un troiſiéme Roi dans le College Electoral, cela ne devroit cauſer ni confuſion ni embaras; puis qu'on pourroit recourir encore au Ceremonial, comme cela ſe pratiqua lorſque Ladiſlas, Duc de Bohéme, parut pour la premiere fois avec la Couronne en tête dans ce même College.

De l'acceptation de ce Projet, il pourroit peut-être naître quelque remede plauſible à la deplorable Neceſſité où ſe trouve reduite la Reine Douairiere Veuve du feu Roi d'Eſpagne Charles II.; à laquelle il ne reſte plus de ſon Royal Epoux, que les Larmes, l'Exil & la Priſon. Par le Teſtament & le Codicille qu'avoit fait ce Monarque, il étoit dit: Que ſon Succeſſeur à la Couronne reſtitueroit immédiatement à ſa chere Epouſe & bien aimée Reine, ſa Dot toute entiere, avec tous ſes Joïaux: Qu'on lui conſigneroit encore les Joïaux, les Biens, Meubles & Immeubles, & tous autres Droits qui ne ſe trouveroient point affectez à la Couronne, mais apartenans librement & en propre au Roi: Que tout ce qu'elle auroit de Dettes à la mort

du

du Roi, lui ſeroient païées, ſuivant le compte préſenté par ſon Ordre : Qu'on lui compteroit chaque année, ſa Vie durant, quatre cens mille Ducats pour ſon Entretien: Qu'en cas qu'Elle voulût faire ſon ſéjour au Palais Royal de Madrid, on lui entretiendroit une Garde Eſpagnole & Allemande; & que lorsqu'Elle ne voudroit plus y reſter, & qu'Elle aimeroit mieux aller chercher ailleurs plus de Repos, on lui accorderoit, à ſon Choix, le Gouvernement & la Reſidence d'une des Villes d'Eſpagne; ou le Gouvernement & la Reſidence de quelqu'un des Royaumes d'Italie; ou enfin la Reſidence aux Païs-Bas, avec le Commandement & les Revenus de ces Provinces.

Nonobſtant cela, le Succeſſeur de Charles II. fut à peine ſur ſon Trône, qu'on preſcrivit à cette Princeſſe la Ville de Tolede pour y faire ſa Reſidence; mais de tant de Legats faits en ſa faveur, il ne lui fut aſſigné, pour toutes choſes, que cent mille Ecus pour ſon Entretien: Et parceque cette Princeſſe, par un effet naturel du Sang, ne put s'empêcher de donner quelque marque de Joie, à l'arrivée proche de Madrid de l'Empereur preſentement regnant, & qu'elle diſtribua

à

à ce ſujet quelques aumônes aux Pauvres, on la conduiſit quelque tems après, Priſonniere à Bayonne, où Elle a reſté depuis ſept ans.

On ne ſauroit cependant regarder les ſoufrances de cette Grande Reine, que comme un des mauvais effets de la Guerre, dont tant de Princes & d'autres Perſonnes de diſtinction ont été les malheureuſes victimes; & pour ne point s'éloigner du reſpect dû à la Cour de Madrid, on doit plûtôt rejetter ſur les excès ordinaires du Miniſtere, que ſur les Ordres formels de S. M. Catholique, le peu d'égards qu'on a eu pour cette Princeſſe.

Tout le Precis de cette affaire ſe réduit preſentement à examiner, quand & comment pourra finir la Priſon d'une Reine ſi digne de compaſſion. Quant à ſa Liberté, on doit croire que la Cour de Madrid, après avoir déja fait la Paix avec la plûpart des Puiſſances de l'Europe, ne voudra pas toûjours retenir une Priſonniere de cette importance, pour Otage de la Paix qui lui reſte à faire avec l'Empereur. D'un autre côté il n'eſt pas croïable que l'Empereur veuille differer plus long-tems à s'intereſſer pour la Li-

Liberté d'une si Grande Reine, sa proche Parente, quand même elle devroit lui coûter un Royaume en échange. On n'a pas laissé de faire depuis long-tems de part & d'autre des Echanges de Prisonniers avec l'Espagne, quoique l'Empereur n'ait point encore fait de Paix avec la Cour de Madrid. On a même publié en Espagne, à l'Evacuation des Troupes Imperiales de Catalogne, une Amnistie, qui s'étendoit jusques à quelques-uns des Partisans les plus zelez & les plus outrez de l'Empereur. Que si on prétendoit en Espagne retenir la Reine Douairiere sous prétexte de la désobéissance du Peu qui s'en est retiré pour se réfugier auprès de la Maison d'Autriche, ce seroit mettre en pratique une chose entierement opposée à toutes les Maximes d'une Politique équitable; & on pourroit légitimement dire alors, que ce seroit vouloir balancer quatre Mouches contre un Elephant. Il vaut donc mieux se persuader, que si la Cour de Madrid a si long-tems differé de remettre en Liberté cette Prisonniere Couronnée, ce n'est apparemment que par la difficulté qu'elle trouve de convenir avec l'Empereur sur le principal Point de cette Guerre. Il se peut bien faire encore,

que le Roi Philippe n'a pas pû jusqu'ici se resoudre à rappeller cette Princesse de Bayonne, parce qu'il ne sait pas bien veritablement qu'en faire; puis qu'en cas qu'Elle ne voulût pas reprendre le sejour de Tolede, ou de quelque autre Ville d'Espagne, ainsi qu'on apprehende, ce Prince ne seroit plus en état de lui assigner aucun des Lieux mentionnez dans le Testament, n'étant plus en possession des Païs-Bas, ni d'aucun des Royaumes d'Italie. Enfin il pourroit être encore qu'une affaire de cette conséquence rencontreroit de grands obstacles du côté des difficultez qui se trouveroient à effectuer les Clauses du même Testament, par rapport au Legat des Joïaux, des Biens Meubles & Immeubles libres, & des 400. mille Ducats d'Appanage, à cause de la confusion où est à présent le Royaume, & du grand embaras que lui donne la Guerre de Catalogne.

Mais quoi qu'on puisse penser de ces Reflexions, il sera facile d'en venir à un Accord, & même de terminer, du moment que S. M. Imperiale fera paroître du penchant pour la Paix Générale, & que pour y parvenir, il pourra se resoudre à ceder le Royaume de Sardaigne au

Sereniſſime Electeur Palatin. Il eſt vrai que le Roi Philippe, ſuppoſé que la Reine Douairiere d'Eſpagne eût envie d'aller chercher hors du Royaume plus de ſanté ou plus de repos, ne ſeroit plus en état d'accomplir la derniere volonté de Charles II. puiſqu'il n'a plus rien en Italie, ni aux Païs-Bas. L'Empereur même peut dire qu'il ne poſſede pas les Etats de la Monarchie Eſpagnole en Italie & dans les Païs-Bas, en vertu du Teſtament, comme le Roi Philippe fait l'Eſpagne. Le Roi Philippe de ſon côté pourra auſſi répondre, que ſuccedant de Droit, comme il croit, au Roi Charles, dans toute ſa Monarchie, la Succeſſion des Païs-Bas & celle des Etats d'Italie devroient lui apartenir, n'y ayant renoncé que par l'interpoſition des Puiſſances Mediatrices, & ſeulement pour le Bien de la Paix Generale de l'Europe.

Tout dépend donc, encore un coup, de la Magnanimité de S. M. Imperiale & de la Ceſſion qu'il pourroit faire de la Sardaigne en faveur de l'Electeur Palatin, preſentement regnant, & de ſes Sereniſſimes Héritiers. Il pourra ſe faire alors, comme on a déja dit, que S. A. Electorale aimera mieux vivre en Allemagne,

la

la Couronne ſur la tête, que d'aller mourir en Sardaigne le Sceptre à la main. Cela étant ainſi, & le Roi Philippe venant à faire païer à la Reine Douairiere d'Eſpagne les 400. mille Ducats par an, qui lui ſont aſſignez par le Teſtament, cette Princeſſe obtiendroit ſans doute, de ſon Sereniſſime Frere, la permiſſion de faire ſon ſéjour en Sardaigne. Le Nouveau Roi pourroit encore y envoier ſous les Auſpices d'une Reine ſi ſage, le Prince de Sultzbach ſon Neveu, afin que, ſous les exemples de ſa Regence, il pût ſe former aux Regles les plus propres à ſucceder au Trône de cette Iſle. La Souche des Princes Palatins venant à s'enter ainſi en Sardaigne, & enſuite à s'y multiplier, par la Lignée qu'on pourroit eſperer du Mariage futur du Prince Neveu; cela ne pourroit cauſer qu'une ſenſible Joie au Nouveau Roi, qui verroit, par ce moien, la Maiſon Electorale aſſurée en Allemagne, après la mort du Sereniſſime Prince ſon Frere, par le même ſang de la Branche de Sultzbach.

Que s'il prenoit envie au Nouveau Roi de prendre lui-même en main le Sceptre Royal, & d'aller faire reluire dans ce Royaume quelques Raïons de cette Muni-

nificence inépuisable qui lui est si naturelle, cela ne fermeroit point le chemin déja indiqué, pour accommoder la Reine Douairiere d'Espagne d'une Residence convenable, & pour fixer la Souche Palatine dans l'Isle de Sardaigne. Ce Prince en jouïssant des Délices de la charmante vûë de la Mer & de cette Isle fortunée, pourroit remarquer la difference qu'il y a entre les eaux troubles du Rhin & la clarté de celles qui baignent ce Royaume, & entre l'Air changeant de Dusseldorp ou d'Heidelberg; & la Douceur & l'Egalité de celui de Sardaigne. La Serenissime Electrice Palatine, qui, entre les premieres Princesses de l'Europe, n'a jamais trouvé sa pareille en Sagesse & en Prudence, ne manqueroit pas alors de retourner avec joie respirer un Air qui lui est presque natal, par la proximité de cette Isle avec la Toscane: & quand même les Toscans auroient oublié qu'ils ont été autrefois les Maîtres de cette Isle, l'Isle se souviendra sans doute, que la Nouvelle Reine est un des dignes Rejettons vivans de S. A. R. de Toscane. Toutes fois & quantes qu'on prendroit à la Cour Palatine la Resolution de faire ce Voyage; & que la Nouvelle Reine

& la Reine Douairiere viendroient à se trouver ensemble en Sardaigne ; bien loin de se causer reciproquement quelque embarras, elles ne feroient, au contraire qu'augmenter par leur presence le Lustre qu'Elles communiqueroient l'une & l'autre, à ce Royaume. Il y a plusieurs Lieux commodes & suffisants dans cette Isle, dont on pourroit faire des Residences Royales ; & Sassari & Cagliari sont deux très-belles Villes, assez remplies de Dames & de Cavaliers d'esprit & de merite, pour en composer une magnifique Cour à chacune de ces deux Majestez.

Le Serenissime Prince Charles, en ce cas-là, pourroit rester en Allemagne avec la Dignité & le Rang Electoral, & se marier dans l'esperance d'obtenir une Lignée digne d'une si belle Succession: Que si le Ciel ne jugeoit pas à propos d'exaucer ses Vœux, dans une occasion si souhaitable, il pourroit marier sa Fille à un Prince de Sultzbach ; à moins qu'il n'aimât mieux la destiner à épouser le Prince de cette Maison qui doit passer en Sardaigne, pour y établir une Branche de la Maison Palatine : Mais en ce cas-là, on trouveroit assez d'autres Princesses pour un Mariage si celebre, qui pourroit

faire

faire esperer, à la joie de tout le Monde, de voir la Maison Palatine se perpetuer en Allemagne. Enfin si par malheur les dispositions du Ciel permettoient que la Ligne Palatine vint à s'éteindre tout-à-fait en Allemagne, & en Sardaigne dans la Branche de Sultzbach qui y seroit établie; & que d'un autre côté quelqu'un de la Maison de Baviére, quel qu'il pût être, par raport au Rang Electoral, lui survêcût, le sentiment le plus commun voudroit certainement alors, que la même Maison de Baviére succedât immédiatement au Royaume de Sardaigne; parceque ces deux Maisons étant sorties d'un même Tronc, il est naturel que l'une succede à l'autre, ainsi que de semblables Alternatives se sont toûjours vû pratiquées en de pareilles Conjonctures.

Au reste on n'a point exposé ce Projet aux yeux des Souverains de l'Europe, dans l'attente qu'ils en procureroient l'entiere execution, soit par eux-mêmes, soit par leurs Ministres; mais dans la seule vûe de fournir, en cette occasion, quelques lumieres à ceux qui sont en pouvoir de travailler fortement & avec zele à la Paix Generale. On ne fait point de doute, que le Roi de France ne soit

plus diſpoſé que tout autre, à concourir à un ſi ſaint Ouvrage, afin de terminer, ſi à propos & ſi glorieuſement, l'admirable cours de ſes Actions, qui ont paru juſques-ici plus qu'humaines. On ne devroit pas douter non plus, que le Roi Philippe, en qualité de Succeſſeur de Charles II. à la Monarchie d'Eſpagne, ne conſente à l'Appanage des 400. mille Ducats aſſignez par ſon Predeceſſeur, à la Reine Douairiere d'Eſpagne ſon Epouſe; tant pour ne plus voir cette Princeſſe dans la neceſſité, que parce qu'enfin il eſt aſſis ſur un Trône, d'où c'eſt toûjours le devoir d'un bon Roi, de faire éclater en toute occaſion la Reconnoiſſance, la Pitié, & la Magnificence. Chacun eſpere, en un mot, que l'Empereur ſera le premier à avancer le Rétabliſſement, l'Honneur & le Repos des deux Sereniſſimes Electeurs, afin de donner par là à tout le Monde une marque inconteſtable de ſa Juſtice & de ſa Magnanimité. Il ne s'agit que de la Ceſſion du Royaume de Sardaigne, ſi éloigné de S. M. Imperiale, qu'Elle n'en pourroit tirer d'autre avantage, que la commodité de remplumer, de tems en tems, quelques-uns des Eſpagnols qui l'ont ſuivie en Allemagne,

en les envoïant là en qualité de Vice-Rois. Mais ne vaut-il pas beaucoup mieux ſacrifier ce Royaume au Repos de l'Empire & de l'Europe, & à l'avantage des deux Sereniſſimes Electeurs; afin qu'on puiſſe reconnoître qu'on ne doit la Paix prochaine qu'à l'Etabliſſement du Royaume de Sardaigne?

SENTIMENS DU ROYAUME DE SARDAIGNE SUR LE NOUVEAU ROI.

L'Isle de Sardaigne a toûjours été considerée de tous les Geographes comme unie à l'Italie. Cette Opinion n'est pas seulement fondée sur ce qu'elle se trouve plus proche de ses Côtes, que de celles des autres parties de l'Europe ; mais encore sur une Raison Politique ; parce que les Italiens qui la reconnurent des premiers, furent aussi les premiers qui l'habiterent. On a pû encore remarquer dans la Description Historique de la Sardaigne, que Enzio ou Henri, Fils de l'Empereur Barberousse, étoit aussi parti de l'Italie, quand il vint à bout de faire la Conquête de cette Isle, & de s'en faire Roi. Son Regne ne fut pas long, à la verité, le sort des Armes l'ayant fait tomber entre les mains des Bolonois, chez qui il eut le malheur de mourir Prisonnier peu de

tems

tems-après; Mais les Genois & les Pisans, en ayant ensuite chassé les Sarazins, s'en mirent en possession & la gouvernerent aussi quelque tems en commun. Ce ne fut, ainsi qu'on a pû voir, que par la Politique du Pape d'alors, auquel ils s'étoient remis de quelques differens survenus entr'eux au sujet de cette Isle, qu'ils s'en virent dépossedez, & qu'elle passa sous la Domination de Jacques Roi d'Aragon; ce Pontife ayant fait paroître en cette occasion plus de penchant pour l'Espagne que pour l'Italie. La Sardaigne, par ce Jugement du Pape, se trouvant unie au Domaine des Rois d'Aragon, commença dès-lors & a continué dans la suite à n'être plus regardée comme un des Etats d'Italie, mais comme un Royaume en quelque façon Naturalisé Espagnol: D'autant plus, que les Aragonois & les Espagnols se succedant dans la Possession de cette Isle, se la rendirent comme Domestique, & l'accoûtumerent tout-à-fait à leurs Loix & à leurs Usages.

Ces Loix & Coûtumes ne furent pas cependant fort differentes de celles que Jacques le Conquerant y avoit établies à son arrivée dans l'Isle: & si ses Succes-

ſeurs y changerent quelque choſe, ou en firent de nouvelles, ce ne fut qu'après que le Royaume, d'un commun conſentement, les eut aprouvées & enſuite acceptées. C'eſt-là la veritable Nature des Royaumes & des Rois, quand les uns & les autres ne ſont pas Hereditaires, & qu'un Etat ne tombe pas ſous la Domination d'un Tyran. Dieu a donné des Juges & des Rois aux Peuples & aux Nations, & les a même changez de tems en tems; Mais il n'a jamais ôté à ces mêmes Peuples la liberté de convenir avec leurs Maîtres de la maniere de commander & d'obéïr reſpectivement. On avouë qu'un Roi étant une fois établi, & le Peuple étant convenu avec lui, on a ordinairement ſuivi la coutume de recevoir ſes Succeſſeurs, ſans faire de nouvelle Convention; les Couronnes n'ayant été renduës Hereditaires, que par l'amour qu'on avoit conçu pour le Sang des premiers Souverains qui ſe ſont quelquefois fait aimer juſqu'à l'Adoration, & dont on chérit les Deſcendans à proportion qu'ils imitent les Vertus de leurs Ancêtres. C'eſt ce, dont le Peuple & le Senat de Toſcane viennent de donner depuis peu des marques bien authentiques, en acceptant

avec

avec joie dans cette Conjoncture, la Disposition que S. A. R. le Grand Duc de Toscane a faite de sa Succession, en faveur de sa Serenissime Fille Anne, presentement Electrice Palatine.

Mais pour revenir aux Privileges des Peuples, on doit mettre une grande difference entre un Royaume Hereditaire, un Electif, & un de Conquête. Entre les Royaumes Electifs ceux de Pologne & de Hongrie nous fournissent un grand nombre de Loix changées & augmentées à l'Election des Nouveaux Rois. Les Royaumes Conquis en ont aussi très-souvent usé de cette maniere ; au moins lorsque la Conquête s'est faite dans les formes ordinaires, & non point d'une façon tyrannique. On trouve des Exemples de pareilles Conquêtes dans plusieurs Royaumes des Indes & même dans quelques contrées de l'Europe ; & ce fut à peu près de cette maniere que l'Etat de Terre ferme de Venise entra sous la Domination de cette sage République lorsque, pour se delivrer de ses Tyrans, il fut conquis par la valeur incomparable de ses Chefs. C'est ainsi qu'un nouveau Souverain venant à entrer dans un Royaume, le Peuple rentre aussi en liberté de stipu-

ler de nouveaux Privileges, ou d'améliorer les Anciens ; de même qu'il eſt libre au nouveau Roi de conſentir à cette augmentation ou de s'y oppoſer, ſelon l'envie qu'il a de paroître Pacifique & Bienfaiſant, ou de ne pas paſſer pour un Tyran dans ſa nouvelle Domination.

De tout ceci, il nous reſte encore à éxaminer ſi un Prince parvenu à la Monarchie par Droit de Succeſſion eſt en pouvoir de ceder ce Royaume à quelque autre qui ne ſoit pas immédiatement ſon Heritier, ſans le conſentement du même Royaume ; en ſorte que le nouveau Roi puiſſe entreprendre de le gouverner par ſoi même ſur le même pied qu'il l'étoit auparavant par le Roi Hereditaire. Cette Queſtion naît naturellement du Projet de mettre ſur le Trône de Sardaigne un des deux Sereniſſimes Electeurs : Mais elle paroit decidée par ce qui eſt arrivé depuis peu dans le Royaume de Sicile, où le Duc de Savoie n'a pas été plûtôt arrivé, que les Siciliens l'y ont reçu à Bras ouverts, & avec la même facilité que le Roi Philippe lui en avoit fait la Ceſſion. On ne peut pas nier néanmoins, que les Siciliens, en ſe ſoumettant avec une parfaite obéïſſance à cette Diſpoſition Roya-

le, & en reconnoiſſant le nouveau Roi, n'ayent cependant donné leur conſentement à tout ce qui s'eſt fait juſques ici là-deſſus ; puiſqu'autrement ils auroient pû s'oppoſer a ſon Entrée dans ce Royaume, & que s'ils n'avoient pû l'empêcher, il auroit peut-être au moins fallu en venir à une Guerre ſemblable à celle de Catalogne, & laiſſer encore juger à un chacun, ſelon ſon Opinion, de la réuſſite de cette Entrepriſe. Il en auroit probablement pu arriver la même choſe & peut-être encore pire, ſi le Roi Philippe avoit prétendu ceder le Royaume de Sicile en qualité de Conquerant ; puis qu'un Roi Conquerant, qui ne veut point ſe faire regarder comme un Tyran, invite ordinairement les Peuples à ſe rendre, en leur offrant des Avantages & des Privileges ; & que le Peuple, à plus forte raiſon, ſe réſerve la liberté d'accepter ou de refuſer un Prince auquel le Royaume aura été cédé, à moins qu'il ne veuille convenir avec lui ſur les Privileges qu'il lui demande. Lorſque l'Amiral d'Angleterre conquit la Sardaigne en 1708., avant d'en prendre poſſeſſion au Nom de S. M. Imperiale, il traita avec le Peuple de ſes Privileges, & la Capitulation qu'il leur ac-

accorda fut si avantageuse, que l'Amiral s'engagea de leur faire augmenter leurs Privileges & Exemptions ordinaires, à proportion de la quantité de Grains qu'ils fourniroient au Nouveau Roi, pour remedier à la Disette que son Armée soufroit en Catalogne. On a vu tout recemment arriver la même chose dans la Cession que l'Empereur vient de faire aux Genois du Marquisat de Final: Car quoique cet Etat leur ait été cedé comme conquis, les Habitans n'ont cependant jamais voulu consentir à cette Cession, que tous leurs Privileges ne leur eussent auparavant été confirmez; ce qui a été executé de bonne grace & fort genereusement par cette Serenissime Republique.

La Liberté du Peuple consiste donc à pouvoir accepter ou refuser un Nouveau Souverain, quand ce dernier n'est pas du Sang de celui qu'ils avoient autrefois accepté & que la Ligne en est finie. Cette Liberté est certainement naturelle à tous les Peuples, depuis que Dieu & les mêmes Peuples ont établi de nouveaux Princes. Les Peuples ne sont point faits pour être marchandez entre les Rois, comme se marchande le Bêtail entre des Bergers, au moins s'il s'agit de Princes équitables

&

& exemts des Maximes de la Tyrannie. Il n'y a point de Roi qui puiſſe autoriſer la vente d'un Fief, ſans le conſentement des Peuples, puiſque ce ſeroit en effet vendre les Peuples; & ces ſortes de Marchez ne peuvent guere manquer d'être la Source fatale des Diviſions qui naiſſent enſuite entre le Prince Feudataire & les Peuples qui en dépendent. Divers Princes ont entrepris de ſoumettre les Peuples par la force; mais ils ont ſouvent rencontré, au fort de leurs eſperances, le même ſort qu'Abimelec éprouva en Sichem. Quelques autres ſe ſont vûs deſtinez à la Souveraineté d'un Etat par des Ceſſions, des Renonciations ou des Accords ſemblables; mais lorſqu'ils ont prétendu s'en mettre en poſſeſſion, les Peuples s'y ſont oppoſez; ainſi que firent ceux de Tranſilvanie à l'égard de l'Empereur Rodolphe II. Enfin pour achever de faire voir ce qu'on pouroit raporter ſur ce ſujet, on n'a qu'à conſiderer les ſurprenantes Metamorphoſes qui ſe ſont paſſées dans la ſeule Monarchie d'Eſpagne, pendant le memorable cours de cette derniere Guerre.

Les Peuples, après avoir accepté un Nouveau Prince, ne laiſſent pas de conſerver

ſerver encore cette Liberté de pouvoir traitter avec eux de tels ou tels Privileges, pourvu qu'ils ne ſoient oppoſez ni à la Raiſon, ni à la Tranquilité publique. Si la ſoumiſſion des Peuples eſt le Prix des ſoins que les Souverains prennent, pour eux, les Privileges doivent être la recompenſe & le fruit de leurs Homages & de leur Fidelité envers ces Princes. Les Peuples font ſerment les premiers d'être fideles aux Princes; mais ces derniers jurent devant Dieu de maintenir les Privileges des Peuples. De là vient que beaucoup de Gens ne font nulle difficulté de nommer juſte la reſiſtance que font les Barcelonois, pour ne pas rentrer ſous la Domination du Roi Philippe, parceque ce Prince refuſe de leur continuer les Privileges qui leur avoient été accordez par le Monarque, auquel il a ſuccedé à Titre d'Heritage. Toutes les Declamations qu'on pourroit faire ſur ce ſujet, en diſant, qu'un Roi n'eſt pas obligé de laiſſer les Privileges aux Sujets qui ont manqué à la Fidelité qui lui eſt duë, ſont tout à fait inutiles; parce qu'on ne prouvera jamais, quoi qu'on puiſſe dire, que les Barcelonois ſoient Rebelles, pour avoir paſſé de la Do-

mi-

mination du Roi Philippe ſous celle du Roi Charles. Ce changement ne s'eſt fait ni par une mûre Deliberation, ni par aucune volonté déterminée, leſquelles ſeules peuvent emporter le Crime de Rebellion ; mais par la Force d'un des plus fameux Sieges de cette Guerre : Ce qui ſuffit ſeul, pour effacer en eux toute tache de Rebellion, & pour exciter au contraire la compaſſion de tout le Monde en leur faveur.

Le plus grand Tort qu'on puiſſe donc reprocher aux Barcelonois, c'eſt la vanité & l'obſtination qu'ils font paroitre pour la conſervation de certains Privileges diametralement oppoſez à la Raiſon, au bon Gouvernement & à la Tranquilité publique. Il eſt conſtant qu'ils leur ont été accordez par les autres Rois, & confirmez par le Roi Philippe lui-même ; Mais il eſt encore plus vrai, que ces Privileges n'ont été que l'injuſte Prix des Revolutions paſſées des mêmes Barcelonois ; & ce qu'il y a de pire encore, c'eſt qu'ils ont été les veritables Soufflets qui ont allumé l'embraſement qui ſubſiſte encore à preſent.

Tout ce qu'on vient de dire des Barcelonois ſe peut dire de pluſieurs autres Endroits de Catalogne, puiſque le ſujet de leurs

leurs émotions n'a été que la conſervation de leurs Privileges, qui ne meritoient pas certainement une ſi opiniâtre reſiſtance; mais, qui, d'un autre côté, devoient encore moins ſelon l'opinion de beaucoup, porter la Cour de Madrid à une telle Vengeance, avant que d'avoir eu recours à quelque autre temperament. Chacun croit qu'on devoit plutôt examiner ces Privileges & retrancher enſuite ceux qui ont porté de tems en tems les Catalans à la Sedition, comme celui, par exemple, *de pouvoir tuer impunément ceux qui les appellent Rébelles*, & autres ſemblables. Quoique la Reſolution qu'a priſe le Roi Philippe de gouverner toute l'Eſpagne par une même Loi ſoit plauſible, il ſemble néanmoins que S. M. Catholique auroit pu ſe rendre aux Interceſſions de S. M. Britannique en faveur de ces pauvres Malheureux. Il n'eſt pas toujours tems d'imiter la fermeté de ce Roi d'Aragon, qui pour avoir effacé les Privileges ſcandaleux des Aragonois, de ſon propre ſang qu'il ſe tira de la Main, en a retenu le nom de *Dom Pedro du Poignard*. La Principauté de Catalogne, au bout du compte, eſt toute Catholique, & a été fort utile à la Cou-

Couronne d'Eſpagne. Elle ne meritoit pas la Licence effrenée que les Generaux de l'Armée ſe ſont donnée, de ruiner de fond en comble, tout ce que la Principauté avoit de plus beau; & cela ſans ordre exprès du Monarque. En effet il s'eſt fait des choſes ſi contraires à la bonne Religion & à la veritable Piété, qu'on ne doit nullement preſumer que la Cour ait envoïé de tels Ordres; & on ne ſe ſeroit jamais imaginé, que par le barbare Commandement & le Fanatique emportement du Lieutenant General Joſeph Almendaris, on ſe verroit reduit à pleurer la Deſtruction du fameux Sanctuaire & de la Ville de Manreza, comme on a fait autrefois celle du Temple & de la Ville de Jeruſalem.

Suppoſé donc, que l'Empereur veuille ſacrifier le Royaume de Sardaigne à la Paix Générale de l'Europe, & le ceder à un des deux Sereniſſimes Electeurs, il s'agira de ſonder l'Intention des Peuples, par raport à ſa Condeſcendance, laquelle étant auſſi ſuppoſée, il ne ſera plus neceſſaire que de ſavoir, qui des deux Concurrents ſeroit le plus agreable à toute la Nation.

Quant à ce qu'on entend par le terme de Condeſcendance, cela ne vaut pas la peine de s'y arrêter; puis qu'il ne peut jamais arriver de plus grand bonheur à la Sardaigne, que de voir ſon Roi reſider perſonnellement dans l'Iſle. Pour verifier cette Opinion, il ne faudroit que répéter ici ce qu'on a déja dit ailleurs dans la Deſcription Politique de ce Royaume: Mais la Raiſon principale qui doit, ſur toutes les autres, faire ardemment ſouhaiter la Preſence d'un Souverain en Sardaigne, eſt l'utilité évidente que les Sujets pourroient infailliblement s'en promettre. Il eſt inconteſtable que l'éloignement du Prince met la Principauté dans l'état d'un Cadavre, puis qu'en étant l'Ame lui ſeul, il ne ſauroit s'en ſeparer ſans lui faire perdre la Vie. Les Princes abſens de leur Etat, ne connoiſſent les vertus & les vices de leurs Sujets, que ſur le raport toujours intereſſé & le plus ſouvent infidele des Miniſtres; & les Oracles du Souverain ne parviennent aux Oreilles des Peuples que par des Bouches Menſongéres. Quel contentement pour ces Peuples, de voir leur Prince & de s'en faire voir; & de pouvoir parler de

bou-

bouche & immédiatement, à celui qui doit réprimer les Vices & recompenser la Vertu! Dieu en créant le Monde en plusieurs Parties qu'il a distinguées en Plaines & en Montagnes, & qu'il a separées de Mers & de grands Fleuves, semble nous avoir voulu donner à entendre, de quelle maniere les Etats doivent se distinguer. Aussi n'est-il pas difficile de se convaincre, qu'il est presque impossible qu'un Prince, qui demeure en Terre Ferme, puisse gouverner avec toute l'exactitude & la conscience requise des Peuples situez fort au delà de la Mer. Ces Grands Princes qui se sont fait une étude de l'agrandissement de leurs Etats, n'ont point eté chercher des Provinces qui en fussent éloignées, mais bien les plus proches; & ainsi, de l'une à l'autre, & joignant toujours les Etats les plus voisins à l'ancien Domaine, on a vû la France s'augmenter si considerablement, par tant de Glorieuses Conquêtes. Un Prince dont les Etats sont contigus, les gouverne tous par une même Loi; & cette Loi unique, s'étendant de tous côtez, ne contribue pas peu à réünir tous les Peuples sous une même Obeissance.

Il n'eſt donc que trop certain, que le Royaume de Sardaigne, pour n'être pas plus long-tems expoſé aux Deſaſtres dont il a tant ſouffert par l'abſence de ſon Souverain; & afin de n'être plus contraint de vendre, pour ainſi dire, ſon Ame pour acheter la Juſtice, ne balancera pas un moment à conſentir à la Ceſſion que l'Empereur en pourra faire à l'un ou à l'autre des deux Sereniſſimes Electeurs.

On ne doit pas non plus ſe donner le moindre mouvement pour découvrir, lequel de ces deux Princes Seréniſſimes ſeroit le plus du Goût des Peuples de Sardaigne, vû la tres-humble Reſignation où ſe trouve le Royaume à la volonté de ſa tres-Auguſte Majeſté Imperiale. Il ſuffit ſeulement à la Sardaigne, d'avoir un Roi, & un Roi d'une Souche qui a donné non ſeulement d'autres Rois, mais encore d'autres Empereurs au Monde. Comme il ne s'agit que de détacher une Branche de cette celebre Maiſon pour l'enter en Sardaigne, ce ſeroit une choſe odieuſe que de vouloir faire aucun Parallele de ces deux Sereniſſimes Electeurs; parce qu'on doit plus faire d'attention à l'Origine dont ils ſont ſortis, qu'à leurs

ad-

admirables Qualitez personnelles.

Dans cette indifference, qui n'est fondée que sur le trop profond Respect des Peuples Sardes pour le Sang Palatin, le Royaume de Sardaigne n'aura jamais la Hardiesse de se déterminer pour l'un ou pour l'autre de ces deux Serenissimes Princes ; Mais il attend seulement, que Sa Majesté Imperiale, après avoir ajusté leurs Interêts particuliers, lui en envoye un, trop content pourvû qu'Elle lui fasse la Grace de le lui envoyer. Tout ce qu'on pourroit souhaiter de plus, dans une Resolution si importante, seroit, qu'on voulût remettre au Jugement de tous les SOUVERAINS DE L'EUROPE, & principalement de l'Empereur, lequel des deux Serenissimes pourroit mieux convenir aux besoins du Royaume de Sardaigne. On pourroit même leur insinuer, en même tems, d'avoir quelques petits égards aux Interêts de l'Italie, à cause de la Connexion qu'elle peut avoir avec cette Isle qui lui étoit jointe autrefois, non seulement selon l'ordre de la Geographie, mais encore davantage suivant celui de la Politique.

Le Royaume de Sardaigne a besoin d'un Roi ; mais d'un Roi qui y puisse resider en personne, & rétablir par sa Présence le Culte dans la Religion, la Droiture dans les Coûtumes, la Justice dans les Tribunaux, la Discipline parmi les Ecclesiastiques, & l'Exercice des Arts & des Sciences chez les Peuples. Ce Royaume se trouvant au milieu de la Mediterranée, & étant le but où visent continuellement les Maures de Barbarie, il est nécessaire d'y entretenir toûjours une bonne Escadre de Galeres, & un certain nombre de Troupes pour disperser çà & là dans les Garnisons, afin de s'opposer aux Invasions & d'éloigner ces Pirates; puisque si ces Barbares venoient à s'emparer de cette Isle, Dieu sait ce que deviendroit la pauvre Italie & même l'Espagne, tant de fois envahies & saccagées par ces Infideles. Mais plût au Ciel, que quelque autre Port de la Côte d'Italie voisine, pût entrer dans quelque correspondance plus étroite & plus particuliere avec cette Isle, comme elle étoit par exemple autrefois avec la Ville de Genes; parce qu'elle pourroit alors recevoir plus aisément des Se-

cours d'Italie, en cas de neceſſité : Et quand même Elle n'auroit pas beſoin d'un ſemblable Port pour les Accidens dont on vient de parler, il ne ſeroit pas au moins inutile, pour que le Roi de Sardaigne pût envoyer plus commodément, de cette Iſle en Italie, le Secours, dont cette derniere pourroit avoir neceſſité en tant d'autres Conjonctures.

Tout étant ainſi diſpoſé en Sardaigne, le nouveau Roi pourroit s'y maintenir avec autant de Tranquillité que de Gloire: D'autant plus, que par ſon bon Gouvernement, & par ſa Preſence Royale, il verroit bien-tôt ſes Revenus augmentez de telle ſorte, qu'ils ſuffiroient pour aſſurer l'Iſle & les Peuples contre toute Entrepriſe, & pour y introduire la Magnificence. Tant de Fiefs uſurpez par les Miniſtres Eſpagnols au préjudice des Droits du Roi, pourroient ſe réunir à ſon Domaine; & ces Montagnes même & ces petites Iſles toûjours riantes & fleuries, qui ne ſont incultes que faute d'Habitans, pourroient être données en Fief à des Sujets de merite, afin d'augmenter tout à la fois la Richeſſe du Royaume & la Splendeur de la Couronne. Dans cet état la Sardaigne

ne

ne paroîtroit plus comme une espece de Rocher sec & desert, ainsi que quelques Ignorans ont voulu la faire passer jusqu'à present, mais comme un Royaume des plus abondans, des plus Delicieux, des plus Commodes & des plus Paisibles de l'Univers. L'Electeur qui aura été digne de recevoir cette Isle pour Recompense du Tres Auguste Empereur, connoitra enfin cette Verité: Veuille Sa Majesté Imperiale la reconnoitre aussi, afin de ceder ce Royaume & d'y renoncer en faveur de celui des deux Electeurs, qui pourra le mieux supléer à ses necessitez; & ce sera pour lors, qu'après tant de Guerres, on pourra veritablement dire, LA SARDAIGNE PARANYMPHE DE LA PAIX.

PIECES

PIECES ANNEXES.

A.

SENTIMENS & DECLARATIONS du COMTE DE SINZENDORF *sur les Propositions faites à Gertruydenberg le 21me & 22me de Mars de l'année 1710. par les Ministres de France, à Messrs.* BUYS *&* VAN DER DUSSEN, *dont rapport a été fait le 24me de Mars de la même Année.*

LEs Ministres de France ayant proposé comme un expedient sur l'Article XXXVII. par divers degrez pour faire sortir le Duc d'Anjou d'Espagne:

1. La Cession du Royaume de Naples & de Sicile à ce Prince.

2. En cas que la Cession susdite ne fût pas au gré des Alliez, celle d'Aragon.

3. L'Echange de la Sicile, contre les Etats d'un autre Prince sans le nommer, en remettant ses Pays au Duc d'Anjou; ceci cependant, comme une idée particuliere des Ministres de France.

4. Naples, Sardaigne & les Places sur la Côte de Toscane.

5. La Sicile, la Sardaigne & les Places de la

la Côte de Toſcane, ſur quoi néanmoins un des Miniſtres de France a dit, que l'autre s'étoit mépris, en nommant Sicile pour Naples. Qu'au reſte on ne feroit aucune difficulté de la part de France ſur l'execution des autres Articles Préliminaires avant la concluſion de la Paix, pourvû que la Trêve fut continuée juſques à ſa Concluſion. Que le Roi très-Chrétien ne pourroit pas prendre des Meſures contre le Duc d'Anjou, à moins qu'on ne lui aſſignât une portion de la Monarchie d'Eſpagne, où il ſe pouvoit retirer; & que s'il s'opiniâtroit néanmoins à ne vouloir pas ſortir d'Eſpagne, que pour lors le Roi de France étoit prêt de prendre avec les Alliez toutes les meſures portées par les Préliminaires; & ſi celles-là ne ſuffiſoient point, Sa Majeſté T. C. prendroit telles autres que les Alliez jugeroient à propos.

Le Comte de Sinzendorf eſt du Sentiment, que ces Propoſitions de la France montrent clairement le peu de Sincerité, que cette Couronne a de faire une Paix ſûre & ſtable & qui puiſſe convenir aux Alliez, ſoit en examinant les diſcours, qu'Elle fait tenir à ſes Miniſtres, ſoit qu'on regarde ſes actions.

Quant aux Diſcours & Propoſitions, on n'a qu'à examiner ce que les ſuſdits Miniſtres ont propoſé par degrez, pour voir qu'elles ſont la ruine de la Maiſon d'Autriche, des Alliez, & par conſéquent de l'Europe: Car pour ce qui eſt des Royaumes de Naples & de Sicile, ou d'un de ces Royaumes en particulier, l'on a déja fait connoître dans un Ecrit ſeparé, com-

comme la Propoſition de ceder les deux, ou l'un de ces Royaumes au Duc d'Anjou, étoit une Propoſition injuſte, captieuſe & inacceptable à la Maiſon d'Autriche. Il en eſt de même de celle de Naples, Sardaigne & des Places ſituées ſur la Côte de Toſcane, ou de celle de la Sicile, Sardaigne & des ſuſdites Places; Et comme dans toutes ces Propoſitions un des deux Royaumes, ou de Naples, ou de Sicile, entre, & qu'on y joint par divers degrez la Sardaigne, & les quatre Places de la Toſcane; Il eſt ſeulement ſurprenant que la France veuille faire revenir la même Propoſition ſous differentes couleurs, & avec des particularitez plus dommageables, comme ſont celles de la Ceſſion des Ports de la Toſcane & de la Sardaigne, qui toutes enſemble & ſeparées, ne tendent qu'à rendre la France Maîtreſſe du Commerce de la Mediterranée & du Levant, à l'aggrandir par de nouvelles Conquêtes, à empêcher la communication des deux Branches de la Maiſon d'Autriche, à reduire celle d'Eſpagne dans un état d'impuiſſance à ne ſe pouvoir ſoûtenir, ni par elle-même, ni d'attendre même le ſecours de ſes Alliez, en cas qu'elle fut attaquée, & à remettre enfin la Monarchie d'Eſpagne infailliblement entre les mains de la France.

D'ailleurs la France a-t-elle propoſé un moyen par lequel on puiſſe s'aſſurer plus poſitivement de l'execution de ce qu'elle promet, que par le paſſé? n'ayant offert pour l'evacuation d'Eſpagne autre ſûreté, que l'execution des Articles Preliminaires, ſans parler des Pla-

ces de ſûreté, qu'elle avoit offertes en cas de ſeparation de Guerre, & de la Paix particuliére avec la France, en cedant néanmoins toute la Monarchie, ſelon les ſuſdits Articles Preliminaires: mais elle propoſe comme un moyen de pouvoir réuſſir par la perſuaſion ſur l'Eſprit du Duc d'Anjou, de ceder une partie de la Monarchie à ce Prince.

Or on laiſſe à conſiderer à chaque homme de bon ſens & raiſonnable, ſi l'on peut croire, que cette perſuaſion, nommée telle par les François, ſera un moyen plus ſûr de faire ſortir le Duc d'Anjou d'Eſpagne, & de ceder les Indes, que ne le ſera l'execution des Articles Preliminaires, & la Ceſſion de quatre Places de ſûreté, que la France offre, en cas de Guerre ſeparée, & de la Ceſſion entiére de la Monarchie d'Eſpagne, qu'elle fait par les Articles Preliminaires?

L'on dira que le Roi de France aura en main de mettre la Raiſon de ſon côté, ſi le Duc d'Anjou perſiſte, nonobſtant l'offre, qu'on lui fera, à ne pas ſortir de l'Eſpagne, & pour lors la Gloire & l'Honneur de S. M. T. C. étant mis à couvert, elle pourra prendre toutes les meſures, que les Alliez jugeront à propos.

Eſt-il poſſible qu'on puiſſe ſe perſuader, qu'il s'âgit ici de mettre l'Honneur & la Gloire du Roi T. C. à couvert, & peut-on s'imaginer, qu'il abandonnera le Duc d'Anjou, autrement que par neceſſité? Et ſi les Eſpagnols ſont attachez à ce Prince, ou lui aux Eſpagnols, qui eſt-ce qui ſera caution qu'après

que

que la Division sera mise parmi les Alliez, ou si même elle ne l'étoit point, la France sera plus religieuse à tenir sa parole, qu'elle n'a été par le passé? Et ne faudra-t-il pas tenir les mêmes Forces sur pied, jusques à ce que le Duc d'Anjou soit sorti de l'Espagne, & entré dans la portion qu'on lui destineroit, & que les Indes soient remises au pouvoir de Charles III. Qu'en cas qu'on vienne à la Paix particuliere avec la France, & qu'on soit obligé de continuer la Guerre en Espagne.

L'on dira de plus, qu'on aura des Renonciations du Duc d'Anjou en bonne & dûë forme sur le reste de la Monarchie, en cas qu'on lui assigne une portion.

Peut-on croire, que la même France, qui a si peu observé les Renonciations solennelles des Pyrenées, les Traitez de Munster, d'Aix la Chapelle, de Nimegue, de Ryswyck & en dernier lieu le Traité de Partage, qu'elle sera plus religieuse observatrice de sa parole à l'heure qu'il est? Il faut donc necessairement conclure, qu'il n'y a que la necessité qui obligera le Roi de France d'abandonner le Duc d'Anjou, & que celui-ci ne sortira d'Espagne, que n'étant plus soûtenu de son Grand-Pere, & exposé à une force superieure, contre laquelle lui seul ne pourra plus résister; & que les Créatures, qui lui sont attachées, ne seront plus en état ni ne voudront plus le soûtenir, ou pour ne se pas perdre entierement avec le nouveau Prince, ou pour profiter de l'occasion de se ranger avec plus de convenance sous la nouvelle Domination.

La Propoſition de la Ceſſion d'Aragon eſt de la même nature que les autres, & particuliere en ce que par ce moyen, le Duc d'Anjou retiendroit un pied dans le Continent d'Eſpagne, de l'évacuation de laquelle il s'agit.

Et pour ce qui eſt de l'échange de la Sicile contre les Etats d'un autre Prince, en remettant ſes Etats au Duc d'Anjou, l'on a déja fait voir, que la Maiſon d'Autriche ne peut pas abandonner le Royaume de Sicile, & en le remettant à un Prince même qui ne fût pas de la Maiſon de France, le Royaume de Naples ſeroit ſujet à des Revolutions continuelles, le Peuple étant porté pour avoir un Prince chez eux, ce qui expoſeroit la Maiſon d'Autriche à perdre ce Royaume, & à tous les autres inconveniens deduits dans l'Ecrit qui montre les raiſons & la néceſſité, qu'il y a de retenir ces deux Royaumes, unis à la Monarchie d'Eſpagne & à la Maiſon d'Autriche; & s'il s'agiſſoit de trouver quelque autre échange en faveur du Duc d'Anjou, on ne laiſſera pas d'être expoſé aux mêmes inconveniens ci-deſſus marquez, par rapport à la volontaire retraite, que ce Prince devroit faire d'Eſpagne & de la Renonciation des Indes, & du reſte de la Monarchie.

D'ailleurs l'on ne nomme point ce Prince qui doit ceder ſes Etats, & l'on dit que c'eſt une idée particuliere des Miniſtres de France.

De tout ceci il eſt aiſé à juger que la Fran-

ce

ce par les diſcours qu'elle fait tenir à ſes Miniſtres, decouvre ſon peu de Sincerité & ſa Mauvaiſe Foi.

A l'égard des Actions, elle tâche de mettre le Duc d'Anjou en état de ſe ſoûtenir en Eſpagne, le plus qu'il eſt poſſible, en lui envoyant des Armes, en faiſant paſſer en Eſpagne les Troupes Eſpagnoles & Walonnes, qui étoient aux Païs-bas; en évacuant Roſes, qui étoit l'unique Place, où la France avoit Garniſon en Eſpagne, & en concertant toutes choſes avec le Duc d'Albe, Ambaſſadeur de ce Prince auprès du Roi Très-Chrétien. Il faut donc conclure que la France ne paroit nullement ſincere, ni dans ſes diſcours, ni par ſes actions, & que ſon but n'eſt autre, qu'en faiſant accroire aux Alliez, qu'il n'eſt pas dans ſon pouvoir de faire ſortir le Duc d'Anjou d'Eſpagne, de ne pas accepter l'Article XXXVII.; & par ce moyen de dire, qu'il ne lui reſte d'autre vóie pour contenter les Alliez, que de s'abſtenir d'aider le Duc d'Anjou, ou bien d'avoir de quoi en main pour lui perſuader de ſortir du Continent d'Eſpagne, en lui offrant une partie de la Monarchie, avec quoi elle fait revivre le Partage, met la Diviſion parmi les Alliez, & ſe fraie un chemin ſûr, de parvenir dans la ſuite par la Negociation à la poſſeſſion de la Monarchie d'Eſpagne, & par conſéquent à l'Univerſelle, ce qu'elle n'a pû & ne peut obtenir par les armes.

Dans cette ſituation d'affaires, il n'y a que deux moyens pour conduire les choſes à une heu-

heureuſe fin; l'un eſt de reduire la France & le Duc d'Anjou, en continuant la Guerre Univerſelle, juſques à ce que le premier preſſé dans ſon Royaume, ſoit obligé d'abandonner le dernier; & que celui-ci également attaqué par des Forces ſuperieures, ſoit contraint de quitter ces Royaumes.

L'autre moyen eſt, de faire la Paix particuliere avec la France; & moyennant l'Execution des Préliminaires & les Places de ſureté qu'elle offre, la tenir tellement en échec du côté des Païs-bas, du Rhin, & de l'Italie, qu'elle ſe trouve obligée de maintenir ſa parole, de n'aſſiſter le Duc d'Anjou, ni directement ni indirectement: Et qu'elle n'y puiſſe contrevenir ſans expoſer ſon Royaume à une perte inévitable, pendant qu'on fera paſſer un Corps de 20000 hommes, pour renforcer l'Armée de ſa Majeſté Catholique & la mettre en état d'agir avec ſuperiorité: c'eſt pourquoi il eſt plus qu'apparent que le Duc d'Anjou ne pourra pas ſe ſoûtenir, & que les Eſpagnols le voyant abandonné des Forces de la France, trop foible par ſoi-même, prendront le parti de ne plus s'oppoſer à leur legitime Souverain.

Quant au premier moyen, qui eſt celui de la Guerre Univerſelle: c'eſt à la Reine de la Grande Bretagne, & à cet Etat de juger, s'ils ſont en état de la continuer & en pourſuivant l'Offenſive aux Païs-bas & contribuant à celle, qu'on veut faire en Italie; s'ils peuvent mettre le Roi Charles en état

d'agir avec ſuperiorité, ce qui eſt abſolument neceſſaire, pour finir la Guerre en Eſpagne; en tel cas ſa Majeſté Imperiale continuera de ſoûtenir, non ſeulement les Forces en Campagne, contre l'Ennemi commun, comme elle a fait juſques à preſent, mais renforcera l'Armée du Rhin, comme elle le fait actuellement, en tirant des Troupes de Hongrie, & en faiſant tous les efforts imaginables pour trouver des ſommes conſiderables, comme il eſt connu à la Reine & à Meſſieurs les Etats, & ne ceſſera point d'exhorter continuellement les Etats de l'Empire, pour fournir leur contingent, & les choſes neceſſaires à la Guerre, ſelon les Conſtitutions & les Réſolutions priſes dans l'Empire.

Quant à l'autre moyen, qui eſt celui de faire la Paix particuliere avec la France aux conditions ci-deſſus dites: Le Comte de Sinzendorf eſt du ſentiment, que c'eſt l'unique de parvenir à la poſſeſſion de l'Eſpagne & des Indes, ſi l'on ne ſe trouve pas en état de faire la Guerre offenſive aux Païs-bas & en Eſpagne, au même tems, regardant celui de faire ſortir le Duc d'Anjou d'Eſpagne par la perſuaſion, en lui laiſſant une portion de la Monarchie d'Eſpagne en Italie, comme injuſte, impraticable, captieux, & qui ne ſera jamais accepté par la Maiſon d'Autriche, comme il a été dit, dans l'Ecrit ci-deſſus allegué, & qui a été remis, il y a quelques jours entre les mains de Mylord Duc de Marlborough, &

 de

de Monſieur le Penſionaire, tellement que l'Empereur & la Maiſon d'Autriche remettront plus tôt toutes choſes à la Providence, & prendront le parti qu'ils jugeront le plus propre pour ne pas perir les premiers, avant que d'y donner les mains.

Il reſte donc à examiner, les précautions qui ſont à prendre en cas de Guerre ſeparée avec l'Eſpagne, ſoit à l'égard de la ſureté de la parole du Roi de France, ſoit par rapport aux facilitez pour la continuation de la Guerre en Eſpagne.

Pour ce qui eſt du premier, le Comte de Sinzendorf n'eſt nullement d'avis d'inſiſter à avoir des Places en Eſpagne, comme n'étant plus au pouvoir du Roi de France; car cette Propoſition eſt celle, de ne pas vouloir ſeparer les Guerres & dire en même tems qu'on veut faire la Paix, & qu'on veut accepter un expedient pour l'Article XXXVII., c'eſt donner occaſion à la France de propoſer comme elle a fait un Partage & de renverſer les Préliminaires.

Le Comte de Sinzendorf ſe reduit donc par cette raiſon à demander des Places aux Païs-bas, & en France du côté de l'Eſpagne, & en cas qu'on ne puiſſe pas obtenir les dernieres, à ſe contenter avec les quatre du Païs-bas, que la France a offertes, qu'on doit prendre néanmoins au choix des Alliez, ſavoir Thionville, Cambray, Arras & Douai, ou telle autre qu'on jugera à propos, moyennant leſquelles, & l'execution des Articles Préliminaires, le Comte de Sinzendorf

croit

croit qu'on ſera en état d'entrer au cœur de la France, tant du côté des Païs-bas, que du Rhin & de l'Italie, en cas que la France contrevienne à ce qu'elle doit promettre, de n'aſſiſter ni directement ni indirectement le Duc d'Anjou.

Il faudra ſoûtenir toujours les mêmes Armées ſur pied, tant en Italie, ſur le Rhin, qu'aux Païs-bas, en cas de beſoin, & à meſure que la France ſera armée.

On oppoſera peut-être à ceci, que les Alliez & particulierement cet Etat & l'Angleterre, ne jouïront pas des fruits de la Paix, étant obligés d'entretenir les mêmes Armées, pendant que la France reſpirera, qui ſe trouvera en ſuite en état de recommencer la Guerre, où elle jugera à propos. A cela on répond, qu'on ſuppoſe, que le Duc d'Anjou ſorte par compoſition, ou par force, il faudra toujours dans l'un & dans l'autre cas, ſoûtenir les Armées juſques à ce que l'execution & l'évacuation de l'Eſpagne ſoit faite. Ainſi on demande, s'il vaut mieux de faire cette dépenſe pour la totalité, ou pour une partie de la Monarchie d'Eſpagne.

Il en eſt de même en ce que la France pourroit reſpirer, parce qu'elle jouïra de la même Trêve, quand il s'agira de l'évacuation de l'Eſpagne & des Indes, juſques à ce que le Duc d'Anjou ſoit tranſporté dans la portion, qui lui pourroit être deſtinée, que dans l'autre cas, juſques à ce que la Guerre d'Eſpagne ait été reduite dans une ſituation avan-

avantageuſe, pour être bien-tôt finie, ou jusques à ce qu'elle ſoit terminée actuellement avec la difference, que les mêmes Alliés, qui contribueront à la Guerre particuliere d'Eſpagne, ne ſeront pas aſſez mal aviſez pour donner les mains à un Partage, qui ſeroit leur ruine.

D'ailleurs, pendant le peu de tems, que la Guerre d'Eſpagne durera, ſelon toutes les apparences humaines, la France ne pourra pas ſe mettre pour agir contre les Alliez, quand ils ſont unis, & qu'ils ſont en poſſeſſion des Places portées par les Préliminaires, & de celles qui doivent leur être remiſes entre les mains pour la ſureté de la parole Royale, mais ſi l'on continuoit dans les penſées du Partage, pour lors la France profitant de la Diviſion & de la portion, qu'on lui deſtine, ſeroit en état de retomber ſur les Alliez, de plus on ſera dechargé d'abord des frais des Sieges & des autres depenſes extraordinaires, que les Operations dangereuſes de la Campagne requierent indiſpenſablement, & pour ce qui eſt de l'entretien de ce grand nombre des Troupes qui ſont preſentement à la ſolde de la Grande Bretagne & de cet Etat; l'on peut ſe regler ſur les forces que les Ennemis tiendront ſur pied, & il ſera fort facile de s'entendre avec les Alliez, pour ſe ſoulager les uns les autres; & en tout cas ne vaut-il pas mieux faire cette depenſe pour quelque peu de tems, en vûë de jouïr en ſuite d'une bonne & durable Paix, que de ſe jetter dans un précipice évident

par

par la voïe d'un Partage qui ne donnera pas les fruits de la Paix d'abord, qui jettera de la Division parmi les Alliez & qui donnera un aggrandissement si considerable à la France, on objecte, qu'il ne sera pas possible de tenir les Alliez unis & armez?

A cela on répond, que de la part de l'Empereur & de l'Empire & particulierement des quatre Cercles associez, du Portugal autant qu'il contribue à cette heure, & du Duc de Savoye, il n'y a aucun doute. Pour ce qui est de l'Empereur, il est superflu d'en donner des assûrances.

Quant aux quatre Cercles associez, ils sont tellement interessez à la balance de l'Europe, & ont tant d'attention pour les interêts de Sa Majesté Imperiale, que pour peu qu'on leur donne d'Esperance de rectifier leurs barrieres de l'Empire, ils ne feront aucune difficulté de prendre de concert avec Sa Majesté Imperiale, la Reine de la Grande Bretagne & Mess. les Etats les mesures qu'on jugera à propos.

Le Roi de Portugal, dans la vûë d'obtenir la satisfaction qu'il peut raisonnablement souhaiter, & pour faire sortir le Duc d'Anjou d'Espagne, continuera aisément de se tenir armé, pour le moins autant qu'il fait presentement.

Le Duc de Savoye suivra sans peine les mêmes sentimens, étant si fortement interessé dans la totalité de la Monarchie.

La

La Roi de Prusse, pour peu qu'on entre dans ses interêts, restera sous les mêmes conditions dans l'Alliance pendant la Guerre universelle; il entrera dans la garantie & se conformera aux sentimens & mesures à prendre avec les Alliez par rapport à la Guerre particuliere d'Espagne.

Il reste donc à voir les difficultez, que pourroient avoir la Reine de la Grande Bretagne & cet Etat.

Quant à la Reine, il est incroyable, que Sa Majesté n'y donne les mains. Pour Messieurs les Etats, l'on ne doit former aucun doute, que tous les inconveniens à craindre, dans les cas de partage, les détermineront à une resolution, dont le Salut & la Liberté de l'Europe dépendent, particulierement quand on aura fait voir dans le point suivant, les facilitez pour terminer la Guerre d'Espagne, qui subsistent:

1. En ce que l'Empereur offre de donner sa quote part dans les 18. ou 20. mille hommes, qu'on doit envoyer en Espagne, de concert avec la Grande Bretagne & cet Etat, de maniere que Sa Majesté Imperiale entretiendra sa susdite quote part à ses propres frais & dépens, tant que la Guerre d'Espagne durera, si bien que la Grande Bretagne & cet Etat ne seront pas chargez de plus pour la guerre d'Espagne, de ce qu'elle coûte presentement, que de quelque cent hommes de plus de six mille, se trouvant d'ailleurs dechargé de tous les autres fraix, qui sont marqués ci-dessus.

2. Il est constant que ce nombre des Troupes, joint à celles, qui se trouvent deja en Espa-

Eſpagne, ſera plus que ſuffiſant pour terminer la Guerre, étant évident que par là on ſera fort ſuperieur aux Forces Ennemies; il eſt ſûr que l'Armée ſous le Maréchal de Staremberg n'a pas été immobile par foibleſſe, mais par le manquement des vivres, & par la diverſion qu'il a toujours craint du côté de la France, vers laquelle il a été obligé d'employer toujours un Detachement conſiderable pour l'oppoſer à l'Armée, qu'y commandoit le Maréchal de Noailles.

3. Il y a aſſez d'Artillerie & de munitions de Guerre en Catalogne ſur la Flotte pour entreprendre les Sieges qui ſont à faire, lesquels ſe reduiſent à Lerida & à Tortoſe, ou l'un des deux ſeulement.

4. Les vivres ne manqueront plus à l'avenir, ſi l'on continuë l'achat des grains, comme Mr. Stanhope l'a commencé, le transport ſera non ſeulement aiſé par la Flotte, mais auſſi par le libre commerce, qui ſera établi par la Paix qu'on ſupoſe qui ſera faite avec la France, ce qui ſera de même avec le transport des Troupes, qui ſe pourra faire beaucoup plus aiſément avec moins de frais, les Vaiſſeaux n'étant pas expoſez à être pris des Ennemis, & pouvant en cas de tempête toucher ſans crainte les Côtes de France.

5. Il n'eſt pas à croire que les Eſpagnols ſe voyant abandonnez de la France, & le Roi Charles égal ou ſuperieur en force au Duc d'Anjou, voudront continuer dans l'aveuglement, où ils ont été juſques à preſent, car ſi l'on n'a pas vû une Revolution plus grande, juſ-

jusques à cette heure, c'est qu'on n'a pas été en état de soutenir les bien-intentionnez, soit par les fatalitez connues, ou par la foiblesse de l'Armée.

Pour ce qui est du concert des operations, on les fera voir plus clairement à l'arrivée du Prince de Savoye, & qui sont d'ailleurs si connus, qu'il n'y a pas de doute, qu'avec la superiorité susmentionée, on pourra finir la Guerre d'Espagne en fort peu de tems, & éviter par ce moyen les inconveniens, que les fausses Propositions de la France pourroient causer, lesquelles seroient, en y prêtant l'oreille, la ruine inévitable de l'Europe.

RAISONS, *pour montrer que la Proposition de la France, de laisser le Royaume de Sicile au Duc d'Anjou est* INJUSTE, CAPTIEUSE, *& telle que la Maison d'Autriche* NE LA PEUT *jamais* ACCEPTER.

INJUSTE: tant de la part de la France, que si quelqu'un des Alliez y voudroit donner les mains; car elle renverse entierement les Préliminaires, & ce que cette Couronne a proposé Elle-même il y a un An, par le Marquis de Torcy, qui a offert la Monarchie d'Espagne entiere, & ce qu'Elle a accepté de nouveau présentement, avant que d'entrer en Conférence.

INJUSTE par rapport aux Alliez, parce que cette Proposition est contre le Traité de l'Année 1689. qui subsiste encore, par lequel on promet à la Maison d'Autriche toute la Monarchie d'Espagne, sur le pied de la Paix des Pyrenées: Contre le Traité de la Grande Alliance de l'année 1701. par lequel on s'est engagé de la part de la Grande Bretagne & des Provinces-Unies, de faire tenir les Païs-Bas, l'Etat de Milan, Naples & Sicile à la Maison d'Autriche: & par le Traité fait à Lisbonne avec le Roi de Portugal, les mêmes Puissances ont pris des engagemens pour l'Espagn e & les Indes, & sont par conséquent en

Obligation de faire rendre, à la susdite Maison d'Autriche, toute la Monarchie d'Espagne. Le Traité conclu avec le Duc de Savoye entre la Grande Bretagne & cet Etat, porte la Totalité de la Monarchie d'Espagne pour la Maison d'Autriche, ensuite de quoi les Préliminaires faits l'année passée au 28me. de Mai, par lesquels la Monarchie d'Espagne entiére a été stipulée dans les termes les plus forts & les plus énergiques qu'il a été possible de trouver pour le Roi Charles III. & pour la Maison d'Autriche, ont été non seulement la base & le fondement de toute la Negociation du depuis, mais ont été aussi signez par les Ministres de Sa Majesté Imperiale, de la Grande Bretagne & de Messieurs les Etats Généraux, & ensuite approuvés par Sa Majesté Imperiale & ratifiez par les autres deux Puissances, sur lesquels on a insisté dans plusieurs resolutions solemnelles, & particulierement celles, du 14me. Decembre 1709. & dans les réponses successivement données à la France, sans parler du Droit incontestable acquis à la très-Auguste Maison, qui de tout tems a été reconnu par tous les Alliez.

CAPTIEUSE. Cette Proposition est *Captieuse*, parce qu'elle ne tend qu'à diviser les Alliez: car si même cet Etat vouloit s'oublier au milieu de ses prosperitez & Victoires, de donner un aggrandissement si considerable à la Maison de France, qui la rendroit Maîtresse absoluë du Commerce de la Mediterranée & du Levant par les Ports de Sicile, possedant déja ceux de Toulon & de Marseille; & qui la met-

mettroit en ſituation d'empêcher non ſeulement la communication d'Eſpagne avec le Royaume de Naples, mais auſſi de conquerir ce Royaume quand Elle le trouveroit à propos:

Quand même, dis-je, les ſuſdites Puiſſances voudroient conſentir à ce pernicieux Projet, S. M. I. & la Maiſon d'Autriche n'y pourra jamais donner les mains, par les Raiſons qu'on dira ci-après; ſi bien que la mauvaiſe Foi de la France n'a jamais paru plus clairement qu'en ceci, puiſque par là, Elle jetteroit la diviſion parmi les Alliez, qui ne peuvent ſubſiſter & ſe maintenir contre cette Puiſſance, que par leur Union; & comme il s'agit du tout par rapport à la Maiſon d'Autriche, Elle tâchera de trouver des Amis, comme Elle le pourra, pour perir la derniere, plûtôt que de ſubir une Loi, qui entraineroit ſa perte inévitable dès à préſent.

Dans cette ſituation d'affaires, il eſt impoſſible de comprendre, comment on pourra executer le reſte des Conditions qui pourroient être avantageuſes à cet Etat. Comment parvenir à l'évacuation d'Eſpagne & des Places des Païs-Bas, vû la meſintelligence des Alliez, qui éclateroit; & peut-on croire, que les Promeſſes & les Renonciations auront leur effet, ſi la France par une Trêve prématurée ou par la meſintelligence des Alliez peut échaper les premiers inconveniens qu'Elle a à craindre par l'ouverture de la Campagne préſente, qui ſe peut faire avant qu'Elle ſoit en état de s'y oppoſer? D'ailleurs ſi la France eſt obligée de ceder l'Eſpagne & les Indes par ſon

mauvais état, Elle obligera le Duc d'Anjou d'en sortir tout aussi bien en ne lui donnant rien, qu'en lui remettant la Sicile, quoi qu'elle soit d'une telle conséquence par rapport à la Maison d'Autriche qu'Elle ne peut & que les autres Alliez ne doivent pas abandonner ce Royaume, il est pourtant constant que l'Espagne & les Indes sont beaucoup plus à la bienséance de la France, parce que ces deux Parties de la Monarchie la rendront plûtôt Maîtresse de l'Europe, que le Royaume de Sicile seul, lequel néanmoins est un moïen indubitable de parvenir également au tout, mais avec un peu plus de tems & commençant par la Maison d'Autriche; Ainsi si la France, pour sortir du mauvais état où elle est, peut faire accroire à cet Etat, qu'Elle se contentera de la Sicile, elle est sûre de mettre pour le présent la division entre cet Etat & la Maison d'Autriche, & par conséquent parmi les Alliez, & pour l'avenir, Elle s'assure le moïen infaillible de parvenir au tout, car le Duc d'Anjou conservant un pied si considerable dans la Monarchie, étant par les Forces maritimes de son Grand Pere Maître de la Mediterranée, conservant un parti considerable dans la Castille, & les Flottes des Alliez étant retirées, comment pourra-t-on empêcher la perte du Continent d'Espagne? Par conséquent cette Proposition est *Captieuse* de quelle maniere qu'on puisse la regarder.

INACCEPTABLE. Qu'elle est Inacceptable pour la Maison d'Autriche, cela se demontre par les Raisons suivantes:

1. Parce

1. Parce que le Royaume, & particulierement la Ville de Naples ne peut pas se soûtenir sans les Grains de la Sicile.

2. Le Royaume de Sicile a des Ports qui peuvent contenir des Flottes, & le Royaume de Naples n'en a point; par conséquent il ne se peut maintenir sans la Sicile, n'ayant pas de quoi se défendre contre des Forces maritimes qui pourront faciliter des descentes, & lui couper toute communication.

3. Que le genie du Peuple de ce Royaume, qui est porté à des nouveautez continuelles, ayant un Prince dans son Voisinage, lequel pouvant être soûtenu par les forces maritimes de la France, seroit toûjours en état de se rendre Maître de ce Royaume, avant que la Branche de la Maison d'Autriche en Allemagne & le Roi d'Espagne le pût secourir.

4. Que par le moyen des deux ou d'un de ces Royaumes la Maison de France est en état de se joindre en fort peu de jours à tous ceux, qui mediteroient des nouveautez & des Rebellions en Hongrie, auxquelles ce Royaume est fort sujet, & de tomber sur l'Autriche inferieure, quand Elle le trouveroit bon.

5. La France auroit une communication directe & immédiate avec la Porte Ottomanne, en sorte que l'Empereur & la Branche d'Autriche en Allemagne ne seroient jamais en état, tant par cette raison, que par les susdites, d'éloigner un Corps d'Armée de ses Terres Hereditaires pour agir contre cette Cou-

ronne là où le besoin de ses Alliez le requereroit.

6. Toute la Communication de Naples avec l'Espagne seroit interrompuë, & par conséquent le Roi ne pourroit pas recevoir les Secours d'hommes & d'argent que l'Espagne tire de ce Royaume.

7. L'on seroit obligé pour conserver le Royaume de Naples, contre la Sicile possedée par une Puissance, qui au milieu de la Paix reste toûjours ennemie, de maintenir un Corps si considerable de Troupes, qui absorberoit entierement les Revenus de ce Royaume, le rendroit inutile pour la conservation de l'Espagne, & seroit tellement à charge au Peuple, que cet inconvenient joint aux Intrigues du Voisinage, causeroit de tels mouvemens, que ce Royaume ne pourroit jamais être soûtenu par la Maison d'Autriche.

8. Le Roi d'Espagne étant depourvû des Revenus de ces deux Royaumes, ou de celui de Sicile seul, il lui est impossible de se soûtenir pendant un fort peu de tems dans l'Espagne, jusques à ce qu'il puisse être secouru des Alliez, particulierement dans l'état où il se trouvera par l'épuisement auquel l'Espagne est reduite par cette Guerre, & par les Places & Païs qui doivent être cedez au Portugal.

9. La Garantie des Alliez, telle qu'elle puisse être, ne mettra jamais la Maison d'Autriche à couvert des Entreprises de celle de France dans le Royaume de Naples, par le

le parti que le Duc d'Anjou y a préſentement, & y aura d'autant plus quand il ſera dans le voiſinage: ſi bien qu'avant qu'on ait debattu avec les Alliez ſi le cas de la Garantie ſubſiſte, ou qu'on ſoit convenu des Secours à donner, le coup ſera fait; & comment ſe peut-on flatter des Garanties à venir après que l'exemple des paſſées a fait voir, que jamais on n'en a pû profiter à tems, & qu'elles ont laiſſé toûjours le tems à la France, de parvenir au point, où nous l'avons vûe. D'ailleurs, ſi tous les Traitez alleguez, les Preliminaires ſignez par les Alliez & acceptez par la France, la Superiorité des Armes des Hauts Alliez & le mauvais état de ce Royaume dans lequel il ſe trouve préſentement, ne reduiſent pas le Roi Très-Chrêtien, à deſiſter auſſi de ce Royaume; comment pourra-t-on eſperer d'être garantis dans la ſuite, quand la Maiſon de France aggrandie par la Paix avec le Royaume de Sicile, aura joüi pendant quelque tems du repos, dans le tems que les autres Etats ſujets à des Revolutions éternelles, ne feront ni en état, ni peut-être en humeur de reprendre ſi facilement les Armes?

L'exemple d'avoir eu d'heureux Succès contre la France dans la preſente Guerre, poſſedant toute la Monarchie d'Eſpagne, ne peut nullement ſervir d'Exemple à l'avenir; car les évenemens de cette Guerre ſont ſi prodigieux & ſi étonnans, qu'on ne peut pas les mettre au nombre du Cours ordinaire des choſes humaines.

La difference de voir la Sicile réunie à la Couronne, entre les mains d'un Prince Cadet de la Maison de France, qui a déja Succession, n'est donc plus d'une Consideration suffisante; car outre toutes les autres raisons ci-dessus alleguées, qui subsistent toûjours, il est indubitable, que ce prétendu Roi de Sicile, ne se gouvernera jamais que par les influences de la France & préferera son attente à cette Monarchie, & par conséquent son aggrandissement, à toute autre Consideration, & au bien qu'il posséderoit actuellement.

Les influences de la Maison & de la Couronne de France à Rome, seroient par ce Voisinage si grandes, que sans parler des autres inconveniens à craindre en Espagne & aux Indes, toutes les Elections d'Allemagne dependroient d'Elle, non seulement au préjudice irreparable de la Maison d'Autriche, mais aussi des Alliez; n'étant pas inconnu à cet Etat, ce qu'un Electeur de Cologne, ou un Evêque de Munster mal intentionné lui peut causer de Mal.

B.

DECRET

De Sa Majesté Imperiale contre l'Electeur de Baviére, par lequel ce Prince est mis au Ban de l'Empire, & declaré dechu de ses Etats & Dignitez.

NOus Joseph par la grace de Dieu, élû Empereur des Romains toûjours Auguste, Roi en Germanie, de Hongrie, de Boheme, de Dalmatie, de Croatie, & d'Esclavonie, Archi-Duc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Brabant, de Styrie, de Carinthie, de Carniole, de Luxembourg, de Wurtenberg, de la Haute & Basse Silesie, Prince de Suabe, Margrave du Saint Empire Romain, de Burgaw, de Moravie, de la Haute & Basse Lusace, Comte Prince de Habsbourg, de Tyrol, de Pfyrd, de Kybourg & de Gortz, Landgrave d'Alsace, Seigneur de Windismarck, de Porentru & de Salins &c. A tous & un chacun les Electeurs, Princes Ecclesiastiques & Seculiers, Prelats, Comtes, Barons, Chevaliers, Ecuyers, Gouverneurs de Provinces, Drossards, Bourguemaîtres, Juges, Conseillers, Bourgeois, Communautés, & généralement à tous nos autres Vassaux, Sujets, & Feaux, & de l'Empire, de quelque état & condition qu'ils soient, & par-

particulierement aux Etats de Baviére, Sujets, Vaſſaux, Parens, ou Amis, qui ces preſentes nos Lettres Imperiales, ou Copie authentique d'icelles, verront, liront, ou lire oiront, ou qui en étant avertis, s'y ſoumetront ou conformeront. Ofrons nôtre amitié d'Oncle & de Neveu, faveur Imperiale, grace & tout bien.

Tout le monde ſait, comment Maximilien Emanuel juſqu'ici Electeur & Duc de Baviére, en partie animé d'une ambition demeſurée, en partie pouſſé par une haine ſecrete, inveterée, & illegitime contre Sa Majeſté Imperiale ſon Seigneur & Couſin de glorieuſe memoire; s'eſt depuis quelques années tellement declaré contre nôtre Maiſon Archi-Ducale, que mepriſant, & foulant aux pieds tout l'amour, le devoir, l'honneur, & la fidelité dûe à feu Sa Majeſté & à l'Empire Romain, il s'eſt ataché au Roi de France, & a machiné avec lui par toutes ſortes de voies, les moyens de pouvoir parvenir à ce Souverain degré de grandeur & d'élevation où il aſpiroit, & au contraire à abaiſſer, afoiblir, dechirer, & oprimer le Saint Empire Romain, mais ſur tout à ruiner feu Sa Majeſté Imperiale, & nôtre Maiſon Archi-Ducale, aiant de fait, tâché d'executer ce maudit & pernicieux deſſein, particulierement depuis la mort de Charles II. Roi d'Eſpagne de Chrétienne & Glorieuſe Memoire, arrivée en mil ſept-cens un, & duquel deſſein, il ne s'eſt pas encore deſiſté.

Mais ſur tout, il eſt notoire dans l'Empire

&

ailleurs, comment par un esprit de Revolte & de Felonie, lui Maximilien Emanuel, a proditoirement fait tomber au pouvoir de la France, les Païs-Bas Espagnols dont la Garde, & le Gouvernement lui avoient été confiez, qui étoient dépendants de l'Empire, & apartenoient à nôtre Maison Archi-Ducale d'Allemagne. Avec quelle impudence, celui qu'il deputa de la part de la Bourgogne au nom du Duc d'Anjou à la Diete de Ratisbonne, entreprit de s'oposer à feu nôtre Seigneur & Pere qui repose en Dieu, avec quelle mechanceté, il a seduit son Frere, alors Electeur de Cologne, pour faire une Alliance défenduë telle qu'il a faite, & pour recevoir dans l'Electorat de Cologne, & dans le Diocese de Liege, des Troupes Françoises que par derision il nommoit Troupes de Bourgogne. Avec quelle fierté, il a voulu forcer les louables Cercles de Franconie, & de Suabe, à procurer l'avancement de ses pernicieux, & damnables desseins, & à les obliger à se soulever, contre Sa Majesté Imperiale. Par quels artifices, il a cherché à retarder les Resolutions de la Diete de l'Empire contre la France, & contre ceux de sa faction. Ce qu'il a machiné d'ailleurs & de quels maux non seulement il a menacé ceux qui refuseroient de lui obeïr, mais comment il les a accablez par tout, comment il s'est saisi par surprise de nôtre Ville Imperiale d'Ulme le jour de Nôtre Dame, & comment lui seul a temerairement éludé, les Desseins & les Conseils des Etats de l'Empire, ceux de Sa Majesté Imperiale

periale, & la Declaration de Guerre contre la parjure Couronne de France, le Duc d'Anjou, leurs Fauteurs, & leurs Adherans. On sait qu'il a méprisé les Ordonnances émanées contre lui en particulier, à cause de cette infraction de Paix: qu'il s'est moqué des exhortations & avertissements de tout l'Empire, & des remontrances plus que paternelles, aussi bien que des ordres de l'Empereur; Qu'il s'est emparé par surprise & par force, de plusieurs Villes Imperiales les unes après les autres, qu'il en a fait de même des Provinces, sans distinction ni diference de celles qui apartenoient à Sa Majesté Imperiale, & à nôtre Maison Archi-Ducale, ou aux autres fidelles Etats de l'Empire, autant qu'il a pû faire, & cela avec les Troupes de l'Ennemi qu'il a appellées dans l'Empire; Qu'il a forcé toutes les susdites Provinces & Places à lui payer contribution; qu'il y a commis toutes sortes de pillages, meurtres & incendies, sans avoir épargné ni les Eglises, ni les autres Lieux sacrés, jusques là qu'il a investi le jour de Pâques, la Ville Imperiale de Ratisbonne, nonobstant que la Diete de l'Empire, & son propre Envoyé fussent dedans; qu'il s'en est emparé & a prétendu la retenir pour soi en propre, aiant voulu forcer les Envoyez à revoquer les Conclusions Imperiales, qui avoient été prises contre lui, & contre ceux de sa Faction, jusques à ce qu'enfin, à l'arrivée des Troupes, il a été contraint de l'abandonner. La verité de toutes ces choses ne paroît pas seulement par les Ecrits, & les Negociations

pu-

publiques & particulieres de ce tems-là, mais aussi par les fleuves de Sang Chrétien qui a été repandu, & par l'abondance de larmes qui coulent encore des yeux d'un nombre infini de personnes, lesquelles depuis long-tems gemissent, pleurent, & reclament la vangeance divine & humaine. On n'a pas moins éprouvé, combien lui & ses Fauteurs, ont travaillé, quoi qu'inutilement, pour engager la constante Porte Ottomane, laquelle sait bien mieux qu'eux tenir sa parole, à se déclarer contre nôtre Seigneur & Pere & contre nous; Qu'il a sur tout exhorté nos Sujets Rebelles de Hongrie à perseverer dans leur Revolte, & à rejetter tous les moyens d'accommodement qui leur ont été offerts par feu Sa Majesté Imperiale, & par nous; leur prometant de promts secours, & les assûrant qu'à leur requisition, il passeroit vers eux en propre Personne & les meneroit contre Nous, non seulement en cas qu'il fût vainqueur comme il le suposoit indubitablement, mais encore en cas que contre son atente, il vint à être vaincu, ce qui paroît par les autres trahisons, tramées, suscitées, & fomentées dans plusieurs autres endroits, contre feu sa Majesté Imperiale, contre nous, & contre l'Empire. Sans parler des Injures atroces & des Calomnies infames, qu'il a vomies & fait publier contre nous, de vive voix, & par écrit dans toutes les Eglises de Baviére; ni de ce qu'avant le commencement des Hostilitez, Sa Majesté Imperiale n'avoit pas manqué de l'exhorter, lui Maximilien Emanuel, à rentrer

en

en ſoi-même, à ſonger à ce qu'il devoit à Dieu, à Sa Majeſté Imperiale, à l'Empire Romain, à lui-même, à ſes enfans', & à ſes Sujets, & à ne ſe point précipiter avec eux dans le dernier malheur, au grand dommage & detriment de feu Sa Majeſté Imperiale, de nous, & de nôtre Maiſon Archi-Ducale, en lui faiſant les ofres du monde les plus honnêtes, & les plus avantageuſes. Sa Majeſté Imperiale lui aiant auſſi depuis, & à pluſieurs repriſes, accordé ſes premieres demandes, même après le rude choc que lui & ſes Troupes auxiliaires avoient reçu auprès de Donawerth, Sa Majeſté Imperiale étant portée à cela, en partie par les avances trompeuſes que lui & les ſiens avoient faites à Sa Majeſté, & en partie par les remontrances des Hauts Alliez bien intentionnés; Pour voir ſi par les voies de la douceur, lui & ſon Frere pourroient être induits à rétablir au plûtôt le repos & la Paix dans le Païs. Mais tous ceux qui s'en ſont mêlez avec Sa Majeſté Imperiale & nous, ont experimenté qu'il n'a cherché que des ſubterfuges; & que tous les grands avantages & les ofres que Sa Majeſté Imperiale lui a faites, de lui donner des Terres, & des Principautez en propre, n'ont pû le raſſaſier, ni les Villes, & les Terres, de Suabe & de Baviére, contenter ſes deſirs immoderez, pour le recompenſer ſans honte de ſes mauvaiſes actions. Au contraire il a toûjours conſtamment perſiſté dans ces premiers deſſeins pernicieux & impies, n'aiant atendu pour les executer, qu'un renfort de nouvelles Troupes, & une nouvelle occaſion;

Et

Et ce qu'on ne ſauroit dire ſans rougir, à peine a-t-il cru avoir ce qu'il prétendoit, que ſe moquant d'une maniere qui ne ſe peut ſouffrir, de Sa Majeſté, il n'a pas negligé un ſeul moment de le faire paroître. Mais Dieu qui eſt juſte, du Nom & de la patience duquel il avoit ſi long-tems abuſé, dans ſes Paroles, & dans ſes Ecrits, eſt intervenu par ſa toute-puiſſance & a donné aux Généraux de l'Empereur & de l'Empire, de la Sereniſſime Reine d'Angleterre, & des Etats Généraux des Païs-Bas, & aux autres Commandants & ſimples Soldats de leur Armée, une telle force, prudence, courage & bravoure, accompagnée de bonheur, qu'après la defaite entiere des ſiens, & des François qui l'avoient joint, après que pluſieurs milliers en ont été faits priſonniers, lui avec le peu de Troupes qui lui reſtoit a été mis en fuite, & contraint d'abandonner ſon propre Païs, s'étant tenu depuis ce tems-là, parmi les Ennemis de l'Empire ſes Compagnons, ſans le moindre repentir, ni aucune aparence de Converſion, aiant perſiſté publiquement & ouvertement dans ſes premiers crimes.

Il ne reſte donc plus en conſequence, ſinon que ſuivant le Jugement qui a été rendu, & accompli, nous de nôtre part, nous excluyons poſitivement, lui Maximilien Emanuel, du nombre, de la dignité, & de la jouïſſance, des Membres de l'Empire Romain, que nous l'en declarions exclus, & que nous faſſions publier formellement, publiquement, & ſans plus de delai, le BAN ſelon que le me-

meritent ſes infames Calomnies, ſes Crimes de Leſe-Majeſté, & autres, & ſelon que le demande la Bulle d'or, les Conſtitutions de l'Empereur, & de l'Empire, la Paix du Païs, & les autres Statuts de l'Empire, & ſur tout les dernieres Reſolutions Imperiales, & comme nous y ſommes obligez par la Capitulation jurée à l'Election, & par nôtre Charge d'Empereur.

A ces cauſes, nous publions & déclarons, par ces preſentes, lui MAXIMILIEN EMANUEL, ci-devant Electeur & Duc de Baviére, Comte Palatin du Rhyn, Land-Grave de Leuchtenberg, & le mettons au BAN & arriere-BAN de nous & de l'Empire, le déclarant avoir encouru de fait, toutes les punitions & peines que contiennent & tirent après elles, telles Déclarations, ſelon le Droit, & les Coûtumes. Nous le depoſons par ces preſentes, déclarons & faiſons ſavoir qu'il eſt depoſé, & qu'il a perdu toutes Graces, Libertés, Droits, Regales, Honneurs, Charges, Titres, Fiefs, Proprietés, Patronages, Terres, Biens, Hommes, & Sujets, quels & quelque part qu'ils ſoient. Faiſons ſavoir à tous ceux qui apartiennent à lui Maximilien Emanuël, autrefois Electeur & Duc de Baviére, Comte Palatin du Rhyn, Land Grave de Leuchtenberg, qu'aucun d'eux n'ait à ſe joindre à lui, ni à embraſſer ſon parti, comme ayant été depoſé, & mis hors de nôtre Paix, & Protection, & de l'Empire, de quelque état & condition qu'ils ſoient, d'avoir dorenavant aucune correſpondance avec lui, de

le retirer chez eux, le loger, lui donner à boire ou à manger, ou de lui rien fournir en aucune maniere, de lui donner aucun ſecours & aſſiſtance, ou de lui en faire avoir, ou de le prendre en leur garde & protection. Nous commandons encore à ceux qui ont été ſes Vaſſaux, ſes Sujets, ſes Officiers, & ceux qui étoient de ſa dependance, Eccleſiaſtiques & Seculiers, de n'avoir plus aucun égard pour lui, ni de recevoir de lui, ni de ſa part, ou des ſiens quels qu'ils ſoient, aucun ordre, beaucoup moins de le ſuivre, mais de n'écouter que nous, & n'obeïr qu'à nous, & à ceux auxquels nous en avons donné la Commiſſion, ou à qui nous la donnerons ci-après ſelon l'occaſion. Nous reïterons en particulier pour la derniere fois, tous & un chacun nos Advocatoires à tous les Officiers & Soldats qui l'ont ſuivi, & ſont encore attachez à ſa perſonne, les avertiſſant qu'ils aïent inceſſamment à le quiter, lui & nos ennemis, à ſe ranger de nôtre côté, à ne ſe point laiſſer employer pour ſa défenſe, ni pour la défenſe de ceux de ſa faction, & à ne rien entreprendre contre nous, contre l'Empire, & ſes fidelles Etats, ou contre nos Sujets, & ceux de l'Empire, mais au contraire, à s'employer contre lui, & contre ſes Supôts, à lui courre ſus & aux ſiens, à lui nuire en tout, & à meriter par là nôtre grace & bienveillance. Nous abſolvons tous ceux qui lui ſont en quelque maniere engagez & obligez de tout ſerment de fidelité, de Foi & Hommage, Devoirs, Obeïſſance, Intelligence, & Alliance, de quelque nature qu'elles puiſſent être, ou

qu'elles puſſent être nommées, comme étant nulles & ſans force du moment de ſa Felonie, & crime de Leze Majeſté, & elles ſont declarées nulles par ces preſentes, & ne peuvent, & ne doivent plus lier perſonne. Ordonnons que tous & chacun nos Officiers & Vaſſaux de l'Empire, qui ont encouru ſemblablement & de fait, ledit BAN & arriere BAN, comme auſſi la privation Eccleſiaſtique & les autres peines mentionnées dans les autres Conſtitutions de l'Empire, ou les peines exprimées par nous, ſoient reconnus, declarez, & reputez tels, dès cette heure, & que les autres qui lui ſont ſoumis, leſquels s'opoſeront en quelque maniere à nos preſentes Déclarations, Manifeſtations, Publications, Decharges, Admonitions, Commandements, Ordres, & Défenſes, ou qui ne s'y conformeront pas entierement, ſoient punis à la derniere rigueur, par corps, & de la vie. Enfin nous caſſons, annulons, & relevons, toutes & une chacune des Graces, Privileges, Franchiſes, Coûtumes & Uſages, données, accordées, ou confirmées, ci-devant par nous, nos Prédeceſſeurs, en l'Empire, ou autres qui ſont en quelque maniere contraires aux Preſentes, ou qui pourroient être alleguées à l'encontre, en quelques termes, ou ſans qu'ils ſoient conçus, & reſervez. Voulant expreſſément que qui que ce ſoit, de quelque qualité, ou condition qu'il ſoit, n'excepte aucune de ces preſentes nos Ordonnances, ne s'y opoſe, ou n'y contrediſe en aucune maniere, le tout par autorité Imperiale Romaine, en vertu de ces Lettres patentes, auxquelles

quelles chacun aura à se conformer, & à se garder de danger & de ruine. Donné en nôtre Ville de Vienne le 29. Avril 1706. & de nôtre Regne Romain le 17. de Hongrie le 19. & de Boheme le premier.

JOSEPH.

Vt. FRID. CHARLES *Comte de Schonborn.*

(L.S.)

Par le Commandement de sa Sacrée Majesté Imperiale.

C. F. CONSBRUGH.

C.

TRAITE'

D'ILBERSHEIM.

PAr la Grace de Dieu, Nous Therefe Cunigunde, Ducheffe de la Haute & Baffe Baviére, comme auffi du Haut-Palatinat, Palatine du Rhin, Electrice, Land-Grave de Leuchtenberg, née Princeffe Royale de Pologne, Grande Ducheffe de Lithuanie &c. &c. Savoir faifons par ces préfentes, & particulierement pour détourner un plus grand degât de la Guerre, qui a déja fi fenfiblement fait fouffrir l'Electorat & les Etats de Baviére, que nous fommes convenue de conclure avec Sa Majefté Royale & Romaine le Traité particulier ci-deffous, fous la très-gracieufe Ratification de Sa Majefté Imperiale, qui a déja été expediée. Savoir

Qu'entre Sa Majefté Romaine & Royale de Hongrie, de la part de Sa Majefté Imperiale, fon très-gracieux Seigneur & Pere, par fes Miniftres conftituez & pourvûs de plein-Pouvoir pour cet effet, favoir le Sieur Jean Leopold, Donat Trautfon, Confeiller Privé de fadite Majefté Royale & fon premier Chambellan, Comte de Falckenftein, Baron de Sprechen & Schroffenftein, Seigneur de Marterey, Kaya, Laa, S. Polcken, Maitenitz, Kraylowitz, Thetitz, Rufudon & Rebbon, Maréchal Hereditaire de l'Autriche fous l'Ens, &

& Maréchal Hereditaire en Tirol, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or ; Le Sieur Philippe Louïs, Conseiller Privé & Chambellan de Sa Majesté Imperiale, Trésorier Hereditaire du Saint Empire Romain, Comte de Sinzendorf & de Thonhausen, Burg-Grave de Rheineg, Baron d'Ernstbrumez, Echanson Hereditaire de l'Autriche sur l'Ens, Seigneur de Geföl, Belovitz & Burlitz ; Et le Sieur Jean Wentzel, Chambellan de sadite Majesté Royale, Gouverneur General & Juge Suprême de Boheme, & Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté Imperiale à la Cour d'Angleterre, Comte du Saint Empire Romain de Wratislaw à Mitrowitz, Seigneur de Grenetz & Malescitz, d'une part ; & de l'autre, entre son Altesse Electorale, Madame l'Electrice de Baviére, Dame Therese Cunigunde, née Princesse Royale de Pologne &c. &c. Par son Ministre de même legitimé par un plein-Pouvoir suffisant, le Sieur Jean Sebald Neusöner, son Conseiller & Directeur de sa Cour & des Finances, il a été convenu & conclu aujourdhui 7me. Novembre 1704. ici dans le Quartier General du Roi à Ilbersheim, devant Landau, sous l'agrément & la Ratification de sadite Majesté Imperiale, savoir :

I.

Que quoi qu'il ait été fait de la part de son Altesse, Madame l'Electrice, de pressantes Representations au sujet des Forteresses, &

particulierement touchant les Arſenaux, il ne lui a pû être accordé autre choſe, vû les circonſtances de la Conjoncture d'alors, ſi non que toutes les Places fortifiées dans toute l'étendue des Etats de Baviére, & actuellement occupées par la Milice Bavaroiſe, ſeront cedées toutes avec tous les Arſenaux, l'Artillerie, Munitions, Armes & autres Proviſions de Guerre, & ſeront après la reception de la Ratification de Sa Majeſté Imperiale remiſes aux Commiſſaires Imperiaux, conſtituez à cet effet, à l'exception de ce qui ſera exprimé dans le III. Article ci-deſſous, touchant la Ville d'Ingolſtadt.

II.

Que comme pareillement la Reduction que Sa Majeſté Imperiale demande de toute la Milice, qui ſe trouve dans les Etats de Baviére ſoit à Cheval, ou à pied n'a pu, nonobſtant les repreſentations au contraire, être limitée autrement, ſinon qu'on choiſira de toute la Milice 400. Hommes pour ſervir de Garde à la Perſonne de Son Alteſſe Electorale, de la maniere qu'il ſera expliqué plus amplement dans l'Article VIII. ci-deſſous, & qu'on les laiſſera en état de pouvoir ſervir; Ainſi tout le reſte des Troupes Bavaroiſes, tant les Hauts & Bas-Officiers, que les Fantaſſins & Cavaliers, comme auſſi tous les Officiers d'Artillerie, & enfin tout ce qui peut être compris ſous le nom de Militaire, ſeront congediez en preſence des Généraux Imperiaux,

riaux, Deputez pour ce ſujet, & ſeront caſſez de ſorte qu'ils auront bien la liberté, ou de chercher ailleurs ſervice, ou de reſter dans le Païs, ou bien de ſe retirer chez eux, mais que les Vaſſaux & Sujets de l'Empereur & de l'Empire s'engageront par ſerment de ne point ſervir contre Sa Majeſté Imperiale, ni contre l'Empire Romain, ou ſes Hauts-Alliez.

III.

Mais comme il ſe paſſera quelque tems juſqu'à ce que la Ratification de Sa Majeſté Imperiale puiſſe arriver, & que néanmoins il ſeroit beſoin de laiſſer préliminairement prendre poſſeſſion de quelques Places, ſon Alteſſe, Madame l'Electrice, s'oblige de donner dès après avoir reçu ce Traité, les Ordres neceſſaires, pour que le 18me. de ce Mois on cede pleinement aux Generaux Imperiaux, ou autres Officiers de Guerre conſtituez pour cela, & qu'on leur remette avec les Arſenaux, Magazins, Canons, Munitions, & Armes, comme il a été dit ci-deſſus, la Fortereſſe d'Ingolſtadt, & enſuite Kopfſtein en Tirol, comme auſſi le Château de Neubourg ſur l'Inn, après en avoir préalablement retiré toutes les Garniſons qui s'y trouvent.

IV.

Qu'on reſtituera auſſi tout ce qui ſera prouvé

vé avoir été enlevé du Tirol, avec tout ce qui en dépend.

V.

Son Altesse, Madame l'Electrice, sera aussi obligée de livrer dans le terme fixé ci-dessus tous les Prisonniers faits des Troupes Imperiales, de celles de l'Empire & des Alliez, & de les remettre à la disposition des susdits Généraux. Ce qui sera pareillement observé de la part de Sa Majesté Imperiale, de l'Empire & des Alliez, à l'égard des Prisonniers Bavarois, avec cette reserve néanmoins qu'ils seront tenus comme cassez, & qu'ils s'engageront par serment, de même que les autres, de ne point servir contre Sa Majesté Imperiale, l'Empire Romain & les Alliez. S'il se trouve encore quelque peu d'Officiers François en Baviére, on leur accordera sans delai des Passeports, pour se retirer librement.

VI.

En consideration de cela, Sa Majesté Romaine & Royale accorde à Son Altesse, Madame l'Electrice, le Gouvernement de Munic avec la Jurisdiction Territoriale & ses Revenus, comme aussi tout ce qui se trouve dans l'Ancien Tresor Electoral de Munic, de Meubles, d'Archives, de Peintures, de Joyaux, la Residence, les Ecuries, les Maisons de Plaisance Schweigen & Schleisheim,

&

& tout ce qui peut dépendre de ces choses specifiées, de sorte néanmoins, & avec cette reserve, que hormis les Revenus on n'accorde rien à sadite Altesse Electorale ni à Ingolstadt, ni à Rhein & Wendingen, étant des appartenances du Gouvernement de Munic. Mais pour ce qui est de Donauwerth qu'on a voulu de la part des Bavarois tirer sous le Gouvernement de Munic, on entend qu'il n'est pas de ses Dépendances, & qu'il en sera excepté de même que les autres terres.

VII.

Parce que la Ville de Munic avec son Gouvernement & ses Revenus a été cedée de la maniere dite ci-dessus pour la Residence & l'Entretien de Son Altesse, Madame l'Electrice, & qu'il y a beaucoup d'Ouvrages & de Fortifications, faites nouvellement depuis l'année 1704. ces Ouvrages seront entierement démolis & rasez, & par conséquent la Ville, quant à sa défense, laissée dans l'ancien état. Mais on livrera sans aucune reserve aux Généraux constituez pour cela dans cette Ville, de même que dans les autres Forteresses, Forts & Châteaux, l'Arsenal & le Magazin avec toute l'Artillerie, Munitions & Provisions de Guerre.

VIII.

On accorde de plus à Son Altesse, Mada-

me l'Electrice, la Garde desirée de 400. Hommes pour le service de sa Personne, à choisir parmi la Milice à congedier. Mais il ne pourra y avoir plus d'Officiers, qu'il n'est communément necessaire, & que le pied des Compagnies le demande.

IX.

Pour ce qui regarde les Apanages & autres Charges en commun, on les remet à la gracieuse décision de Sa Majesté Imperiale.

X.

La susdite Majesté Royale ne refusera pas de consentir, que Son Altesse Madame l'Electrice après que tout le contenu des susdits Articles aura été executé, puisse se retirer comme Elle trouvera à propos avec les Siens & toute sa Cour, & de faire expedier pour cela les Passeports requis.

XI.

Sa Majesté Romaine & Royale déclare de vouloir laisser les Etats de Baviére dans la jouïssance de leurs Privileges, Usages & Coûtumes.

XII.

Et finalement promet de faire délivrer à son Altesse, Madame l'Electrice, la Ratification

tion de Sa Majesté Imperiale son très-gracieux Seigneur & Pere dans la huitaine, à compter du jour de l'arrivée du Courier à depêcher sur ce sujet pour Vienne. A l'encontre dequoi son Altesse Electorale sera incessamment executer le contenu des Articles arrêtez & conclus ici, & s'engagera par écrit de ne point permettre, que les Sujets & Dependans du Gouvernement qu'elle prendra en possession, trament ou entreprennent, tant pour le present qu'à l'avenir, quelque chose, qui puisse être préjudiciable à Sa Majesté Imperiale, & à l'Empire Romain; En conséquence dequoi le Commerce sera dès à present libre & demeurera retabli entre les Sujets de part & d'autre.

Pour plus de foi & témoignage on a fait deux Exemplaires d'un même contenu, lesquels les Plenipotentiaires de part & d'autre ont signé & muni de leurs Cachets, & donné un Exemplaire à chaque partie. Fait comme ci-dessous dans le Quartier General du Roi à Ilbersheim devant Landau le 7. Novembre 1704.

(L.S.) JEAN LEOPOLD Comte TRAUTSON.	(L.S.) PHILIPPE LOUÏS Comte de SINZENDORF.	(L.S.) JEAN WENTZEL Comte de WRATISLAW.

(L.S) JEAN S. NEUSÖNER.

Et comme en vertu d'icelui il a été stipulé que Nous Nous engagerions de ne point permettre, que par les Sujets & les Terres qui nous restent pour le present, il se trame ni

ni se fasse rien à present, aussi bien qu'à l'avenir, qui puisse être prejudiciable à Sa Majesté Imperiale & au Saint Empire Romain; Nous promettons non seulement de l'executer fidelement & de ne point souffrir que les Sujets & Habitans de nôtre Païs trament ou entreprennent quelque chose de prejudiciable à Sa Majesté Imperiale & au Saint Empire, mais aussi de contribuer en tout à la conservation de la Paix & du repos, & d'entretenir un bon voisinage, tant avec les autres Etats de Baviére, qu'avec les Païs Hereditaires circonvoisins, dans la confiance que de la part de Sa Majesté Imperiale on Nous laissera & les Habitans & Sujets du Païs à Nous reservé, jouïr en tout d'une sûreté reciproque, conformément aux promesses faites, & de nous laisser dans la tranquille jouïssance d'icelui, le tout fidelement & sans prejudice. En foi dequoi Nous avons signé cette promesse de nôtre propre main & muni de nôtre Seau Electoral. Donné dans Nôtre Capitale & Residence, la Ville de Munic, le 21. Decembre 1704.

THERESE ELECTRICE.

D.

EXTRAIT DE LA CONFERENCE

tenuë à Utrecht le 22me du Mois de Mars 1713. entre les Plenipotentiaires de l'Empereur, de la France & de l'Angleterre.

DAns la Conference du 22. du Mois de Mars 1713. entre les Ministres Imperiaux & ceux de France, en presence des Plenipotentiaires de la Reine de la Grande Bretagne, on agita toutes les Conditions pour faire la Paix avec l'Empereur & l'Empire, ainsi que les Protocoles des trois Puissances en font foi.

Il y fut d'abord question de la Barriere entre la France & l'Empire. Les Ministres Imperiaux déclarerent, qu'ils ne consentiroient jamais à ce mot de *Barriere.* Sur quoi ceux de France répondirent, que puisque la Paix de Ryswyck étoit le Plan de celle-ci, on pourroit aussi s'y conformer à cet égard.

Il fut question ensuite des Interêts de l'Electeur de Baviére. Le Comte de Sinzendorf s'y relâcha du Royaume de Sardaigne avec le Titre de Roi pour cet Electeur, de toute la Baviére, telle qu'il en jouïssoit avant la Guerre, à la reserve du Haut-Palatinat, & de la premiere Dignité Electorale, qui devoit revenir à l'Electeur, aussi bien que le Haut-Palatinat après la Mort de l'Electeur Palatin & de

de ſon Frere. Sur quoi & en attendant, on devoit former un neuviéme Electorat en ſa faveur.

On parla enſuite du dédommagement, que l'Electeur de Baviére prétend pour l'inexecution du Traité d'Ilbersheim.

Et enſuite les Miniſtres de France demanderent, que l'Empereur reſtituât aux Princes d'Italie les Places, qui leur apartenoient, & qui n'étoient point du Royaume de Naples, & du Duché de Milan.

On lui nomma même Mantouë, Mirandole, Comacchio, Caſtiglione, Mr. le Comte de Sinzendorf ayant demandé à les ſavoir.

Ainſi après cette Conference du 22me. de Mars il paroiſſoit, qu'il ne reſtoit plus qu'à convenir du dédommagement, que demandoit l'Electeur de Baviére, & de la Reſtitution des Places d'Italie.

E.

EXTRAIT DE LA CONFERENCE
tenue à Utrecht le 15me. du Mois de Mai 1713. entre les Plenipotentiaires de l'Empereur, de la France & de l'Angleterre.

MOnſieur leBaron Kirchner & Meſſieurs les Plenipotentiaires de France, ſe trouvant enſemble chez ceux de S. M. Britannique on parla

1. Sur la Barriere du Rhin. Meſſieurs les Miniſtres de France conſentirent de mettre cet Article-là dans les mêmes termes, qu'il ſe trouve dans le Traité de Ryswyck, comme les Imperiaux le demanderent.

2. A l'égard des Interêts de l'Electeur de Baviére, les Miniſtres de France accepterent ce qui étoit accordé dans la Conference du 22me. Mars; & dans les ouvertures, que Mr. le Comte de Strafford avoit eû permiſſion de propoſer, pour faire ceſſer la demande à l'égard du Traité d'Ilbersheim, qui ſont, que le Haut- Palatinat ſeroit reſtitué immédiatement après la Paix à l'Electeur de Baviére, de même que ſon premier Rang après la Mort du preſent Electeur Palatin. Que les Meubles qu'on a eû ſoin de conſerver à Munic ſeront auſſi reſtituez. Ainſi l'Electeur de Baviére ſeroit rétabli en tout, excepté dans ſon Rang immédiat dans le College Electoral, cependant il ſeroit créé en ſa faveur un neuviéme

viéme Electorat, & il auroit le Royaume de Sardaigne avec le Titre de Roi, à quoi les Miniſtres de France demanderent, qu'on ajoutât le Marquiſat de Burgaw & la Comté de Nellenbourg. Ils ſe deſiſtérent même à la fin du dernier de ces deux Païs. Ainſi la difference à cet égard, ſe reduiſoit au Marquiſat de Burgaw, que les uns croyent valoir ſix & d'autres environ dix mille écus de Revenu annuel.

Quant aux Affaires de l'Italie, Meſſieurs les Miniſtres de France inſiſterent, que le Duché de la Mirandole fût reſtitué au Duc de ce nom, & que l'équivalent que l'Empereur lui deſtinoit, fut donné au Duc de Modene.

Ils conſentirent, que ce qui regarde Caſtiglione & Comacchio fût renvoyé aux Arbitres.

Ils demanderent, que le Duché de Mantoüe fut reſtitué au Duc de Guaſtalle, conſentant qu'en tel cas la Ville de Mantoüe pourroit avoir Garniſon, moitié Imperiale, moitié du Duc.

Pour accommoder le different, qui regarde Burgaw, il avoit été parlé, qu'au lieu de donner cette Place, on pourroit, peut-être, propoſer de retablir l'Electeur de Baviére immédiatement après la Paix, dans le Rang, qu'il tenoit ci-devant dans le College Electoral.

Sur quoi les Miniſtres de France diſoient, que ſi on leur faiſoit cette offre, ils le manderoient au Roi leur Maître, mais comme elle ne fut point faite, leſdits Miniſtres propoſe-

ſcrent pour terminer les differents, tant à l'égard de Burgaw que de Mantoüe, les alternatives ſuivantes.

Qu'ils ſe deſiſteroient de Burgaw à condition, qu'on fit à l'égard des Princes d'Italie ce qui eſt dit ci-deſſus, ou que Burgaw, étant donné à l'Electeur de Baviére, l'Empereur pourroit avoir *Jus Præſidii* à Mantoüe, ſur lequel ils ſe reſervoient néanmoins d'écrire au Roi leur Maître.

De cette maniere on voit, que tout ce qui empêche, que la Paix ne ſoit Generale, ſe reduit maintenant à l'une de ces deux Alternatives dont auſſi le choix eſt laiſſé à l'Empereur.

F.

QUELQUES ARTICLES *du Testament du feu Roi Charles II. en faveur de Sa Majesté la Reine Douairiere d'Espagne.*

XXXIV.

NOus ordonnons, qu'on restitue à la Reine Dona Marie-Anne nôtre très-chere, & bien aimée Epouse tout ce qu'Elle aura reçu de sa Dot; & que nôtre Successeur & les Executeurs de nôtre present Testament, lui payent tout le surplus de ce, à quoi nous nous sommes obligez; & outre cela, on lui donnera durant sa vie & veuvage, quatre cens mille Ducats par an pour son Entretien, à compter du jour de mon Decès.

XXXV.

Et par la bonne volonté, & amitié, que nous avons euë, & avons pour la Reine nôtre très-chere & bien aimée Epouse, nous lui laissons & donnons tous les Joyaux, Biens, & Meubles, qui ne sont pas affectez à la Couronne, & tous autres Droits, que nous avons, & qui nous peuvent appartenir. Et nous ordonnons à tous nos Sujets, qu'ils la respectent, la venerent, & la servent, afin qu'elle trouve dans l'amour & la reverence de tous nos

nos Sujets la consolation, que nous voudrions bien lui procurer. Et nous prions affectueusement nôtre Successeur, & l'exhortons aussi instamment qu'il nous est possible, que s'il plaît à la Reine nôtre très-chere & bien aimée Epouse de se retirer en quelqu'un de nos Royaumes d'Italie, & qu'elle voulût pour le bien & l'avantage du Royaume s'employer à son Gouvernement, qu'il lui plaise de disposer dudit Gouvernement en sa faveur, & de lui donner des Ministres, les plus honorables, & de la plus grande experience, qu'il s'en pourra trouver. Et si elle a dessein de vivre en quelques Villes de ces Royaumes d'Espagne, il plaise à nôtre Successeur lui donner le Gouvernement de ladite Ville, qu'elle aura choisie pour sa retraite, & de toutes ses Dépendances avec la Jurisdiction.

XXXIX.

La Garde Espagnole & Allemande continuera d'assister au Palais Royal, comme elle a fait jusques à present pour la bienseance, & pour servir la Reine nôtre très-chere & bien aimée Epouse &c.

I.

Et parce qu'en une des Clauses, qui y sont contenuës nous declarons & ordonnons, que si la Reine Dona Marie-Anne nôtre très-chere & bien aimée Epouse, après nôtre decès, de son bon gré & volonté, faisoit dessein de se re-

retirer en quelqu'un de nos Royaumes d'Italie, & que pour l'avantage dudit Royaume, elle voulût s'apliquer à le gouverner, Nôtre Successeur en pourra disposer en sa faveur, lui donnant des Ministres experimentez, & pourvus de toutes les qualitez necessaires; & si Elle vouloit vivre en quelqu'une des Villes de ces Royaumes, on lui en donnera le Gouvernement, & de tout son Territoire avec la Jurisdiction; Et à present pour une plus grande extension de ladite Clause, & pour la Satisfaction de la Reine, nous voulons, que si Elle trouvoit lui convenir plus, à cause de son Rang, de se retirer dans les Etats que nous avons en Flandres, pour y vivre, & qu'elle voulût se dedier à les gouverner, il lui en sera donné le Commandement & le Gouvernement par nôtre Successeur, en la même forme & maniere, qu'on auroit fait pour quelqu'un des Royaumes d'Italie, qu'elle auroit élû, en vertu de la Clause du Testament, lui donnant des Ministres qui seroient les plus propres pour cela.

V.

Nous ordonnons & commandons, que quand on payera les Dettes que nous laisserons, on paye aussi tout ce qui lui sera dû jusques au jour de nôtre Decès, dont on presentera un Etat suivant l'ordre de la Reine nôtre très-chere & bien aimée Epouse.

F I N.

84815

TA-

TABLE
DES
PIECES ANNEXES.

A.

Sentimens & Declarations du Comte de Sinzendorf sur les Propositions faites à Gertruydenberg le 21me du Mois de Mars de l'année 1710. par les Ministres de France, à Mrs. Buys & van der Dussen, dont rapport a été fait le 24me de Mars de la même année. Pag. 1

Raisons pour montrer que la Proposition de la France de laisser le Royaume de Sicile au Duc d'Anjou est injuste, captieuse, & telle, que la Maison d'Autriche ne la peut jamais accepter. 17

B.

Decret de Sa Majesté Imperiale contre l'Electeur de Baviére, par lequel ce Prince est mis au Ban de l'Empire, & declaré dechu de ses Etats & Dignitez. 25

C.

Traité d'Ilbersheim. 36

D.

Extrait de la Conference tenue à Utrecht le 22^{me}. du Mois de Mars de l'année 1713. entre les Plenipotentiaires de l'Empereur, de la France & de l'Angleterre. 45

E.

Extrait de la Conference tenue à Utrecht le 15^{me}. du Mois de Mai 1713. entre les Plenipotentiaires de l'Empereur, de la France & de l'Angleterre. 47

F.

Quelques Articles du Testament du feu Roi Charles II. en faveur de Sa Majesté la Reine Douairiere d'Espagne. 50

Cat. 58 Sand. ar. 231

tee E